



Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2018 et circulaire de sollicitation de procurations

Un monde de possibilités

Notre assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu à 11 h (heure de l'Est), le **vendredi 20 avril 2018**, au Velma Rogers Graham Theatre, 333 Bloor Street East, Toronto (Ontario)

Une webdiffusion en direct de l'assemblée sera accessible sur notre site Web à **investors.rogers.com**





OROGERS...









Qui nous sommes

Rogers Communications Inc. est une société canadienne diversifiée qui est un chef de file dans l'industrie des communications et des médias et dont l'objectif consiste à offrir une excellente expérience à ses clients jour après jour. Nous sommes le plus important fournisseur de services de communications sans fil au Canada, et l'un des plus grands fournisseurs canadiens de services de télévision par câble, d'Internet haute vitesse, de technologies de l'information et de téléphonie destinés au grand public et aux entreprises. Par l'intermédiaire de Rogers Media, nous exerçons des activités dans les secteurs de la radiodiffusion, de la télédiffusion, des sports, du magasinage télévisé et en ligne, des magazines et des médias numériques. Nos actions sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (TSX : RCI.A et RCI.B) et de la New York Stock Exchange (NYSE : RCI).

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur le groupe de sociétés de Rogers sur notre site Web **rogers.com**. L'information sur ce site ou sur des sites Web liés et d'autres sites Web mentionnés aux présentes n'en fait pas partie.

Veuillez vous inscrire à la livraison électronique des documents transmis aux actionnaires

Dans le cadre de notre effort continu visant à réduire les impacts sur l'environnement ainsi que les coûts liés à l'impression et à la mise à la poste, Rogers Communications Inc. a adopté les dispositions relatives aux procédures de notification et d'accès de la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières. Aux termes des procédures de notification et d'accès, les sociétés canadiennes peuvent afficher des versions électroniques de documents portant sur les assemblées des actionnaires, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les états financiers annuels sur un site Web accessible aux investisseurs, l'avis de convocation aux assemblées et l'avis de disponibilité des documents étant transmis au moyen d'une lettre. Des copies physiques de ces documents sont toujours disponibles si une demande précise est faite à cet égard. Les actionnaires qui se sont déjà inscrits à la livraison électronique des documents d'assemblées continueront de les recevoir par courriel. Si vous n'êtes pas inscrit à la livraison électronique et souhaitez l'être, veuillez vous reporter aux instructions ci-après.

Actionnaires véritables – Si vous détenez des actions de Rogers dans un compte de courtage ou auprès d'un autre intermédiaire financier comme une banque ou une société de fiducie, veuillez vous inscrire à la livraison électronique à InvestorDelivery.com (pour autant que votre institution participe au programme de livraison électronique) en utilisant votre numéro d'inscription personnalisé qui se trouve du côté droit de la feuille d'envoi ou sur votre formulaire d'instructions de vote des actions de catégorie A.

Actionnaires inscrits – Si vos actions de Rogers sont inscrites directement à votre nom auprès de notre agent des transferts, Société de fiducie AST (Canada), veuillez vous inscrire à la transmission électronique à l'adresse ca.astfinancial.com/InvestorServices/edelivery, en utilisant votre propre numéro de compte du porteur qui se trouve soit sur le formulaire de choix distinct, soit sur votre formulaire de procurations de catégorie A.

Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires.

Nous vous invitons à assister à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Rogers Communications Inc. qui se tiendra au Velma Rogers Graham Theatre, 333 Bloor Street East, Toronto (Ontario) à 11 h (heure de l'Est), le vendredi 20 avril 2018. Nos collègues du conseil d'administration et de l'équipe de direction espèrent vous compter parmi nous lorsque nous présenterons nos points de vue sur nos réalisations de 2017 ainsi que les grandes lignes de nos plans pour l'avenir.

La présente circulaire de sollicitation de procurations contient des renseignements importants sur l'assemblée générale annuelle des actionnaires et sur les questions à l'ordre du jour, le déroulement du vote, les candidats au conseil d'administration, nos pratiques de gouvernance et notre mode de rémunération de nos hauts dirigeants et de nos administrateurs. Si vous détenez des actions de catégorie A avec droit de vote, veuillez utiliser la procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui vous sont fournis pour soumettre votre vote avant l'assemblée.

Le conseil d'administration aimerait souligner le dévouement de M. Charles Sirois, qui ne se représentera pas à l'élection au conseil d'administration cette année, et le remercier pour ses années de service en tant qu'administrateur.

Nous présenterons une couverture en direct de l'assemblée par webdiffusion à l'onglet Relations avec les investisseurs de notre site Web au **investisseurs.rogers.com**. Une retransmission audio de la webdiffusion de l'assemblée y sera également disponible après l'assemblée.

Nous espérons que vous pourrez vous joindre à nous en personne ou par webdiffusion le 20 avril 2018.

Cordialement.

Edward S. Rogers Président du conseil Joe Natale

Matol

Président et chef de la direction

Table des matières

- Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et avis de disponibilité des documents destinés aux investisseurs
- 5 Circulaire de sollicitation de procurations
- 7 Renseignements relatifs au vote
 - 7 Actionnaires inscrits
 - 10 Propriétaires véritables (porteurs non inscrits)
 - 11 Décompte des votes
 - 11 Actions en circulation et principaux actionnaires
 - 13 Obligations d'information relatives aux actions soumises à des restrictions
- 14 Points à l'ordre du jour
 - 14 Élection des administrateurs
 - 15 Les candidats proposés
 - 22 Nomination des auditeurs
- 24 Rémunération des dirigeants
 - 24 Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires
 - 30 Analyse de la rémunération
 - 49 Tableau sommaire de la rémunération
 - 52 Attributions aux termes d'un régime incitatif
 - 58 Prestations aux termes d'un régime de retraite
 - 60 Prestations à la cessation des fonctions ou au changement de contrôle
- 64 Rémunération des administrateurs
- 69 Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
- 71 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction
- 72 Gouvernance
 - 72 Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance
 - 73 Composition du conseil
 - 75 Mandat et responsabilités du conseil
 - 76 Code d'éthique et de conduite professionnelle
 - 77 Orientation et formation continue des administrateurs
 - 77 Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat
 - 78 Diversité hommes-femmes dans des postes de haute direction
 - 78 Aperçu de la gestion des risques
 - 79 Comité d'audit et de risque
 - 79 Autres pratiques exemplaires en matière de gouvernance
- 80 Rapport du comité d'audit et de risque
- 82 Autres renseignements
- 83 Annexes
 - A Exigences réglementaires
 - B Mandat du conseil d'administration
 - C Mandat des comités



Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et avis de disponibilité des documents destinés aux investisseurs

Nous vous invitons à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Rogers Communications Inc. (l'« assemblée »).

Quand

Le vendredi 20 avril 2018 11 h (heure de l'Est)

Où

Velma Rogers Graham Theatre 333 Bloor Street East Toronto (Ontario)

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES :

- 1. recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, y compris le rapport des auditeurs externes;
- 2. élire 15 administrateurs à notre conseil d'administration (se reporter à la rubrique « Élection des administrateurs » de la circulaire de sollicitation de procurations);
- 3. nommer les auditeurs externes (se reporter à la rubrique « Nomination des auditeurs » de la circulaire de sollicitation de procurations);
- 4. traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

VOUS AVEZ LE DROIT DE VOTER

Vous êtes habilité à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, à assister à l'assemblée et à y exercer vos droits de vote si vous étiez porteur inscrit d'actions avec droit de vote de catégorie A (les « actions de catégorie A »), à la fermeture des bureaux à Toronto (Ontario), le 1^{er} mars 2018 (sous réserve des restrictions de vote décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations). Vous trouverez des instructions de vote précises dans le formulaire de procuration ci-joint, que vous avez reçu si vous êtes un porteur inscrit d'actions de catégorie A.

Si vous étiez porteur inscrit d'actions sans droit de vote de catégorie B à cette date, vous êtes habilité à être convoqué à l'assemblée à y assister, mais non pas à y exercer des droits de vote.

PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Rogers se fonde sur les dispositions en matière « de notification et d'accès » de règles canadiennes sur les valeurs mobilières entrées en vigueur le 11 février 2013, en vertu du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti (« Règlement 54-101 ») et du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (« Règlement 51-102 »), pour les besoins de la transmission aux actionnaires des documents en vue de l'assemblée. Aux termes des procédures de notification et d'accès, les sociétés canadiennes ne sont plus tenues de transmettre des copies papier de certains documents liés aux assemblées annuelles, comme la circulaire de sollicitation de procurations et les états financiers annuels, à moins qu'on leur en fasse la demande. Les émetteurs peuvent plutôt mettre à la disposition des investisseurs des versions électroniques de ces documents sur un site Web prévu à cette fin, et fournir des copies papier des documents sur demande. Les procédures de notification et d'accès comportent un avantage direct pour Rogers grâce à la réduction importante des coûts d'impression et de mise à la poste, et contribuent à préserver l'environnement en réduisant considérablement la quantité de documents papier qui finissent par être jetés. Les actionnaires qui se sont déjà inscrits à la livraison électronique des documents destinés aux actionnaires continueront de les recevoir par courriel. Si vous ne vous êtes pas déjà inscrit au service de livraison

électronique et souhaitez vous y inscrire, Rogers vous invite à le faire de la façon indiquée dans le présent avis de convocation, s'il vous a été transmis, ou en suivant les instructions figurant sur la couverture intérieure de la circulaire de sollicitation de procurations.

ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE DE CATÉGORIE A

En tant que porteur inscrit d'actions de catégorie A, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de plusieurs façons. Celles-ci sont expliquées dans le formulaire de procuration joint à la présente trousse. À moins que vous n'assistiez à l'assemblée et exerciez vos droits de vote en personne, votre procuration et vos instructions de vote doivent nous parvenir au plus tard à 14 h (heure de l'Est) le 19 avril 2018. Si vous êtes le propriétaire véritable des actions de catégorie A, veuillez vous reporter à la rubrique « Propriétaires véritables (porteurs non inscrits) » de la circulaire de sollicitation de procurations pour obtenir les renseignements relatifs au vote. Nous vous encourageons également à étudier les points à l'ordre du jour qui feront l'objet d'un scrutin à l'assemblée, tel qu'ils sont expliqués dans la circulaire de sollicitation de procurations à l'adresse investisseurs.rogers.com/corporate-governance/agm-materials, avant de voter.

SITE WEB OÙ TROUVER LES DOCUMENTS DESTINÉS AUX INVESTISSEURS

Vous pouvez télécharger et consulter des versions électroniques des documents destinés aux investisseurs en vue de l'assemblée, dont la circulaire de sollicitation de procurations et le rapport annuel de Rogers, qui comprend nos états financiers audités de 2017, à l'adresse investisseurs.rogers.com/corporate-governance/agm-materials ou sous le profil de Rogers Communications Inc. sur le site SEDAR à sedar.com ou sur EDGAR, à sec.gov. Nous avons ajouté des fonctions électroniques rehaussées aux documents, qui rendront la recherche des rubriques pertinentes et d'éléments particuliers beaucoup plus facile que dans les copies papier de ces documents.

COPIES PAPIER DES DOCUMENTS DESTINÉS AUX INVESTISSEURS

Si vous souhaitez recevoir une copie papier de certains documents destinés aux investisseurs, ou que vous avez des questions au sujet de l'assemblée, veuillez nous écrire à l'adresse investor.relations@rci.rogers.com, ou encore nous appeler au 1.844.801.4792, avant le 5 avril 2018. Nous vous enverrons la copie papier gratuitement dans les trois jours ouvrables, ce qui vous donnera suffisamment de temps pour exercer vos droits de vote par procuration. Après l'assemblée, les documents demeureront disponibles sur le site Web indiqué ci-dessus pour une période d'un an.

ADMISSION À L'ASSEMBLÉE

L'assemblée sera retransmise en direct par webdiffusion, et une retransmission audio sera également disponible après l'assemblée, à l'adresse **investisseurs.rogers.com**. Les actionnaires qui souhaitent assister à l'assemblée en personne seront tenus de présenter une procuration ou un formulaire de renseignements du votant ou de fournir une preuve de propriété des actions.

This Information Circular is also available in English upon request made to Investor Relations at the Corporation's head office, 333 Bloor Street East, Toronto, Ontario M4W 1G9, or by email at investor.relations@rci.rogers.com or by telephone at 1.844.801.4792. The English text shall be available at the Meeting.

Sur ordre du conseil d'administration,

Le Secrétaire,

David P. Miller

Toronto (Ontario) Canada

Le 8 mars 2018



Circulaire de sollicitation de procurations

Les renseignements sont présentés en date du 8 mars 2018, sauf indication contraire.

La direction de Rogers Communications Inc. sollicite la procuration des porteurs d'actions de catégorie A avec droit de vote pour être utilisée à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu le 20 avril 2018 (l'« assemblée »). Nous acquitterons le coût de la sollicitation des procurations. Celle-ci se fera principalement par la poste. Toutefois, nos administrateurs, dirigeants ou mandataires nommés pourraient, à peu de frais, solliciter les procurations par téléphone, par écrit ou en personne.

Dans le présent document :

- nous, notre, nos (et des formulations analogues), Rogers, RCI et la Société s'entendent de Rogers Communications Inc.;
- vous, votre, vos (et des formulations analogues) s'entendent d'un actionnaire de Rogers Communications Inc.:
- *circulaire* s'entend de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Certaines mesures figurant aux présentes, telles que le résultat d'exploitation ajusté, le BAIIA ajusté et les flux de trésorerie disponibles, sont des « mesures non conformes aux PCGR » et ne doivent pas être considérées comme des substituts ou des mesures de rechange à celles conformes aux PCGR. Ces mesures ne sont pas définies en vertu des Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et n'ont pas de signification normalisée. Par conséquent, leur fiabilité à des fins de comparaison avec les mesures d'autres sociétés est incertaine. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » de notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (« rapport de gestion de 2017 ») pour obtenir de plus amples renseignements sur ces mesures et sur la façon dont nous les calculons.

PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Rogers utilise les dispositions de « procédures de notification et d'accès » des règles canadiennes sur les valeurs mobilières qui sont entrées en vigueur le 11 février 2013 en vertu du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti (« Règlement 54-101 ») et du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (« Règlement 51-102 »), aux fins de la distribution aux actionnaires des documents relatifs à l'assemblée. Aux termes des procédures de notification et d'accès, les sociétés canadiennes ne sont plus tenues de distribuer des copies papier de certains documents relatifs aux assemblées annuelles comme les circulaires de sollicitation de procurations et les états financiers annuels, sauf si elles en reçoivent la demande précise. Plutôt, elles peuvent afficher des versions électroniques de ces documents sur un site Web pour que les investisseurs y aient accès et puissent les étudier, et elles transmettront des copies papier de ces documents sur demande. Les procédures de notification et d'accès avantagent directement Rogers grâce à une réduction importante des coûts liés aux documents et à leur mise à la poste et favorisent également l'environnement par une diminution notable de la quantité de papier qui serait ultimement éliminé. Les actionnaires déjà inscrits à la livraison électronique des documents destinés aux actionnaires continueront de les recevoir par courriel. Si vous n'êtes pas inscrit à la livraison électronique et souhaitez l'être, Rogers vous incite à le faire en suivant les instructions énoncées au verso de la page couverture de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

SITES WEB OÙ LES DOCUMENTS DESTINÉS AUX ACTIONNAIRES SONT AFFICHÉS

Vous pouvez télécharger et consulter des versions électroniques des documents destinés aux investisseurs en vue de l'assemblée, dont la circulaire de sollicitation de procurations et le rapport annuel de Rogers, qui comprend nos états financiers audités de 2017, à l'adresse investisseurs.rogers.com/corporate-governance/agm-materials ou sous le profil de Rogers Communications Inc. sur SEDAR, à l'adresse sedar.com, ou sur EDGAR, à l'adresse sec.gov. Nous avons ajouté des fonctions électroniques rehaussées aux documents qui rendront la recherche des rubriques pertinentes et des éléments particuliers beaucoup plus facile que dans les copies papier de ces documents.

COPIES PAPIER DES DOCUMENTS DESTINÉS AUX INVESTISSEURS

Si vous souhaitez recevoir des copies papier de certains documents destinés aux investisseurs, ou que vous avez des questions au sujet de l'assemblée, veuillez nous écrire à l'adresse investor.relations@rci.rogers.com ou nous appeler au 1-844-801-4792 avant le 5 avril 2018. Nous vous transmettrons les copies papier gratuitement dans les trois jours ouvrables, ce qui vous donnera suffisamment de temps pour exercer vos droits de vote par procuration. Après l'assemblée, les documents demeureront disponibles sur le site Web indiqué ci-dessus pour une période d'au moins un an.

Renseignements relatifs au vote ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions sont directement immatriculées à votre nom aux registres des actionnaires inscrits tenus pour la Société par notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Société de fiducie AST (Canada).

QUI PEUT VOTER?

Si, à la fermeture des bureaux de Toronto (Ontario), le 1^{er} mars 2018 (la « date de clôture des registres »), vous étiez un porteur inscrit d'actions de catégorie A avec droit de vote (« actions de catégorie A »), vous serez habilité à assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et à y exercer les droits de vote rattachés à ces actions de catégorie A. Si vous étiez un porteur inscrit d'actions de catégorie B sans droit de vote (« actions de catégorie B sans droit de vote ») à la date de clôture des registres, vous serez habilité à assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, mais vous ne serez pas habilité à exercer un droit de vote relatif à toute question. L'exercice des droits de vote est assujetti à certaines restrictions décrites ciaprès. Les actionnaires qui désirent assister en personne à l'assemblée seront tenus de présenter une procuration ou un formulaire de déclaration d'identité ou de fournir une preuve de propriété des actions.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AU MOYEN D'UNE PROCURATION

Si vous êtes habilité à exercer en personne les droits de vote rattachés aux actions de catégorie A, vous pouvez nommer quelqu'un d'autre pour assister à l'assemblée et y exercer vos droits de vote (un « fondé de pouvoir »).

Nomination d'un fondé de pouvoir

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, vous pouvez quand même exercer vos droits de vote sur les questions soumises à l'assemblée de l'une des deux façons suivantes, et nous vous encourageons à le faire :

- 1. Vous pouvez autoriser les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ci-joint à exercer vos droits de vote relatifs aux actions de catégorie A à votre place. Si vous choisissez cette option, vous pouvez transmettre vos instructions de vote de quatre façons :
 - Par courrier
 - Remplissez le formulaire de procuration ci-joint en précisant la manière dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés. Veuillez signer, dater et retourner le formulaire de procuration dans l'enveloppe fournie à cette fin. Vous devez acheminer votre procuration à l'adresse suivante : Secrétaire de la Société, Rogers Communications Inc., a/s de Société de fiducie AST (Canada), P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1 Canada.
 - Par téléphone (Canada et États-Unis uniquement)
 Composez le numéro sans frais indiqué dans le formulaire de procuration ci-joint en utilisant un téléphone à clavier et suivez les instructions transmises au téléphone. Ayez en main votre numéro de contrôle pour donner vos instructions de vote au téléphone. Ce numéro figure à la partie inférieure gauche du formulaire de procuration ci-joint. Si votre formulaire de procuration ne renferme pas un numéro de contrôle, vous ne pourrez pas exercer vos droits de vote par téléphone.

- Par Internet
 - Suivez les instructions indiquées sur le formulaire de procuration ci-joint afin de donner vos instructions de vote en ligne. Ayez en main votre formulaire de procuration au moment de procéder, car celui-ci renferme les renseignements dont vous aurez besoin pour donner vos instructions de vote en ligne.
- Par télécopieur ou courriel

 Veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint en précisant la manière dont vous voulez que soient exercés les droits de vote rattachés à vos actions. Vous devez signer et dater le formulaire de procuration puis transmettre le formulaire de procuration dûment rempli et signé à Société de fiducie AST (Canada), par télécopieur, au 416-368-2502 ou au numéro sans frais 1-866-781-3111 depuis le Canada ou les États-Unis uniquement. Vous pouvez également en transmettre par courriel une version numérisée à proxyvote@astfinancial.com.

ou

2. Vous pouvez nommer une autre personne pour assister à l'assemblée en votre nom et exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A. Si vous choisissez cette option, vous pouvez nommer un fondé de pouvoir par courrier, télécopieur ou en ligne, comme cela est décrit ci-dessus. Si vous envoyez le formulaire de procuration par courrier ou télécopieur, vous devez biffer les noms préimprimés et inscrire le nom de cette personne dans l'espace réservé à cette fin au verso du formulaire de procuration ci-joint et vous pouvez préciser la manière dont vous voulez que soient exercés les droits de vote rattachés à vos actions. Veuillez signer, dater et retourner le formulaire de procuration dans l'enveloppe fournie à cette fin ou télécopier le formulaire de procuration de la manière décrite ci-dessus. Vous pouvez également nommer une deuxième personne pour agir en qualité de fondé de pouvoir suppléant. Il n'est pas nécessaire que votre fondé de pouvoir ou un fondé de pouvoir suppléant soit un actionnaire. La personne que vous nommez doit assister à l'assemblée et voter en votre nom afin que vos votes soient comptés. Les fondés de pouvoir doivent s'inscrire auprès de représentants de Société de fiducie AST (Canada) dès leur arrivée à l'assemblée.

À moins que nous n'assistiez à l'assemblée pour y voter en personne, veuillez noter que votre procuration et vos instructions de vote doivent parvenir au plus tard à 14 h (heure de l'Est) le 19 avril 2018.

Vos choix de vote

Vous pouvez indiquer à votre fondé de pouvoir vos choix relatifs au vote en cochant la ou les cases appropriées sur le formulaire de procuration. Au moment d'un scrutin, votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote (ou s'abstenir de les exercer) rattachés à vos actions de catégorie A conformément à vos directives et, si vous avez précisé un choix sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir exercera les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A en conséquence. Si vous n'avez coché aucune case, votre fondé de pouvoir peut user de son jugement pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A.

Si les représentants de la direction nommés au formulaire de procuration sont vos fondés de pouvoir, ils exerceront les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A de la manière suivante, sauf si vous avez coché les cases indiquant des choix différents :

- POUR l'élection, à titre d'administrateur, des candidats proposés dans la présente circulaire;
- POUR la nomination de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. en qualité d'auditeurs;
- POUR les propositions générales de la direction.

Modifications ou nouveaux points à l'ordre du jour

Votre fondé de pouvoir peut décider de la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A à l'égard de toute modification ou variation proposée ou de tout nouveau point à l'ordre du jour dûment soumis à l'assemblée. La direction n'est au courant d'aucune modification ou variation ni d'aucun autre point à l'ordre du jour.

Vous changez d'avis

Vous pouvez annuler votre formulaire de procuration :

- en livrant un autre formulaire de procuration rempli et signé, qui remplace le vote par procuration initial, portant une date ultérieure à notre siège social, au 2900-550 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 0A3, Canada, à l'attention de M. Donald M. Dalik, ou à l'endroit indiqué plus haut à la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir », au plus tard à 14 h (heure de l'Est) le 19 avril 2018, ou en remettant un tel formulaire au président de l'assemblée ou au scrutateur avant la tenue de tout vote (pour lequel la procuration doit être utilisée);
- en livrant une révocation écrite à notre siège social, au 2900-550 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 0A3 Canada, à l'attention de M. Donald M. Dalik, ou à l'endroit indiqué ci-dessus à la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir », au plus tard à 14 h (heure de l'Est), le 19 avril 2018, ou en remettant une telle révocation écrite au président de l'assemblée ou au scrutateur avant la tenue de tout vote (pour lequel la procuration doit être utilisée);
- en assistant en personne à l'assemblée et en participant à l'exercice du droit de vote;
- de toute manière qu'autorisent nos statuts; ou que permet autrement la loi.

PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES (PORTEURS NON INSCRITS)

Seuls les porteurs inscrits d'actions de catégorie A ou leurs fondés de pouvoir peuvent exercer des droits de vote à l'assemblée. Dans de nombreux cas, les actions de catégorie A sont immatriculées au nom de votre représentant tel qu'un courtier, une banque, une société de fiducie ou un fiduciaire, plutôt qu'en votre nom. Comme cela est précisé ci-dessus, étant donné que Rogers se prévaut des procédures de notification et d'accès cette année, nous ne posterons aucune copie papier des circulaires de sollicitation de procurations et des états financiers annuels aux actionnaires, sauf en cas de demande précise à ce sujet.

Nous n'envoyons pas d'avis de convocation à l'assemblée ni de formulaires de procuration directement aux propriétaires véritables non opposés (« PVNO ») comme cela est autorisé en vertu du Règlement 54-101. Nous avons plutôt distribué des copies de l'avis de convocation à l'assemblée aux intermédiaires pour qu'ils en fassent la distribution aux actionnaires non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre ces documents ainsi qu'un formulaire d'instructions de vote à tous les actionnaires non inscrits pour qui ils détiennent des actions, sauf s'ils ont renoncé à leur droit de les recevoir. Nous ne versons aucune rémunération aux intermédiaires pour la transmission des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables opposés (« PVO »).

En général, les actionnaires non inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir les documents reliés aux procurations recevront un formulaire d'instructions de vote de leur intermédiaire ou de son agent, au nom de leur intermédiaire, demandant leurs instructions de vote. Les actionnaires non inscrits qui reçoivent des documents de leur intermédiaire ou de son agent devraient remplir le formulaire d'instructions de vote et le remettre tel que cela est indiqué sur le formulaire d'instructions de vote. L'intermédiaire ou son agent est responsable de colliger les instructions de vote qu'il reçoit et de transmettre des instructions appropriées à notre agent des transferts, Société de fiducie AST (Canada).

MANIÈRE DONT UN PORTEUR NON INSCRIT D'ACTIONS DE CATÉGORIE A DONNE DES INSTRUCTIONS DE VOTE

Votre représentant peut vous avoir transmis l'avis de convocation à l'assemblée, notamment un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration laissé en blanc qu'il aura signé. Vous pouvez transmettre vos instructions de vote en remplissant les cases appropriées. Veuillez suivre les directives de votre représentant relativement à la signature et à la transmission des documents applicables. À l'occasion, il vous est possible de transmettre vos directives par Internet ou par le téléphone.

MANIÈRE DONT UN PORTEUR NON INSCRIT D'ACTIONS DE CATÉGORIE A VOTE EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE

Vous pouvez demander à votre représentant de vous nommer à titre de son fondé de pouvoir. Veuillez inscrire votre propre nom en qualité de fondé de pouvoir sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration que vous avez reçu de votre représentant, puis veuillez suivre ses directives.

EN QUALITÉ DE PORTEUR NON INSCRIT, VOUS CHANGEZ D'AVIS

En qualité d'actionnaire non inscrit d'actions de catégorie A, vous pouvez modifier vos instructions de vote ou décider de voter en personne en transmettant un avis écrit à votre représentant. Toutefois, votre représentant ne peut agir que s'il a reçu un avis écrit de votre part au moins sept jours avant la tenue de l'assemblée.

DÉCOMPTE DES VOTES

ACTIONS DE CATÉGORIE A

Chaque action de catégorie A donne droit à 50 voix au moment d'un scrutin.

RESTRICTIONS QUANT AU TRANSFERT, À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE, À LA PROPRIÉTÉ ET À L'ÉMISSION D'ACTIONS

Nous détenons des participations dans plusieurs entités canadiennes titulaires de licences ou autorisées à exercer leurs activités en vertu de lois pertinentes sur les communications (les « **Lois** »), notamment :

- la Loi sur les télécommunications (Canada);
- la Loi sur la radiodiffusion (Canada);
- la Loi sur la radiocommunication (Canada).

Les Lois imposent des limites sur la propriété étrangère (les « **limites** ») à diverses catégories d'entités titulaires de licences ou d'entités autorisées. Vous pouvez obtenir un exemplaire des limites auprès de notre secrétaire.

Les Lois imposent également un certain nombre de restrictions sur les changements pouvant être apportés au contrôle effectif des entités titulaires de licences ou des entités autorisées, ainsi que sur le transfert des licences qu'elles détiennent. Par conséquent, nos statuts imposent des restrictions sur l'émission et le transfert de nos actions et sur l'exercice des droits de vote afin de s'assurer que nous et toute société canadienne dans laquelle nous détenons une participation :

- avons qualité pour détenir ou obtenir une licence de télécommunication, de câblodistribution ou de radiodiffusion ou sommes autorisés à exploiter une entité similaire en vertu des Lois;
- ne sommes pas en violation des Lois ou de toute licence qui a été délivrée à nous-mêmes ou à l'une de nos filiales canadiennes, à l'une des personnes canadiennes ayant des liens avec nous ou à l'un des membres canadiens de notre groupe en vertu des Lois.

Si notre conseil d'administration (le « **conseil** ») est d'avis que notre capacité ou celle de nos filiales à détenir et à obtenir des licences ou à continuer à se conformer à la législation pourrait être compromise, le conseil pourrait invoquer les restrictions de nos statuts sur le transfert, l'exercice des droits de vote et l'émission de nos actions.

ACTIONS EN CIRCULATION ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le 28 février 2018, 112 407 192 actions de catégorie A étaient en circulation. La Fiducie de contrôle Rogers détient le contrôle des voix de RCI. Les représentants de la succession ont transmis à RCI les renseignements présentés ci-après relativement à la Fiducie de contrôle Rogers et aux dispositions testamentaires du défunt Ted Rogers.

Le fiduciaire de la Fiducie de contrôle Rogers (le « **fiduciaire** ») est une société de fiducie filiale d'une banque canadienne et dont des membres de la famille du défunt Ted Rogers sont bénéficiaires. Au 28 février 2018, la Fiducie de contrôle Rogers et les sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers sous le contrôle de la Fiducie de contrôle Rogers étaient, ensemble, propriétaires de 102 232 198 actions de catégorie A, soit environ 90,94 % des actions de catégorie A en circulation, et de 38 508 700 actions de catégorie B sans droit de vote, soit environ 9,57 % des actions de catégorie B sans droit de vote en circulation.

La Fiducie de contrôle Rogers détient le contrôle de RCI au bénéfice des prochaines générations de la famille du défunt Ted Rogers. Des membres de la famille Rogers et des fiducies établies pour leur bénéfice sont propriétaires des capitaux propres des sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers.

La structure de gouvernance de la Fiducie de contrôle Rogers est formée du président du conseil de la Fiducie de contrôle, du vice-président du conseil de la Fiducie de contrôle, du fiduciaire et d'un comité de conseillers nommés conformément aux dispositions testamentaires et choisis parmi les membres de la famille Rogers, les fiduciaires pris individuellement d'une fiducie au bénéfice des membres de la famille Rogers et d'autres personnes (le « comité consultatif »).

Le président de la Fiducie de contrôle agit, aux termes des dispositions testamentaires, en tant que représentant de l'actionnaire majoritaire. Les fonctions du président de la Fiducie de contrôle comprennent également de communiquer avec des membres de la famille Rogers et d'exercer les droits de vote conférés par les procurations relativement aux actions de catégorie A détenues par les sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers. Le président de la Fiducie de contrôle doit exercer les droits de vote conférés par les procurations dans le cadre de l'élection des administrateurs de RCI et approuver ou désapprouver les autres questions concernant RCI ou faire par ailleurs les efforts raisonnables nécessaires pour exercer une influence sur ces autres questions, dans chacun des cas à sa discrétion, sous réserve des obligations imposées au président de la Fiducie de contrôle aux termes des dispositions testamentaires et du pouvoir conféré au comité consultatif, lequel est décrit plus en détail ci-après. Le vice-président du conseil de la Fiducie de contrôle aide le président du conseil de la Fiducie de contrôle à exercer ses fonctions. L'un et l'autre doivent rendre des comptes au comité consultatif. À l'heure actuelle, Edward S. Rogers est président de la Fiducie de contrôle et Melinda M. Rogers, vice-présidente du conseil de la Fiducie de contrôle.

Le président de la Fiducie de contrôle est tenu d'exercer les droits de vote conférés par les procurations relativement aux actions de catégorie A détenues par les sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers de façon à élire à titre d'administrateurs de RCI ces personnes qui agissent de temps à autre en tant que président de la Fiducie de contrôle, vice-président de la Fiducie de contrôle ou fiduciaires pris individuellement d'une fiducie au bénéfice des membres de la famille Rogers, et le chef de la direction des sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers. La majorité de ces personnes agissent actuellement à titre d'administrateurs de RCI.

Le président de la Fiducie de contrôle est également tenu de faire les efforts raisonnables pour soumettre aux comités des finances et des candidatures du conseil le nom des candidats aux postes de président et de vice-président de la Fiducie de contrôle (le président de la Fiducie de contrôle étant nommé au titre de président de ces comités). De plus, les dispositions testamentaires prévoient que le président de la Fiducie de contrôle devrait être un membre de la haute direction de RCI, tel que le président ou le vice-président du conseil, ou un membre de la haute direction de RCI.

Le comité consultatif est responsable de la nomination et de la destitution du président et du vice-président de la Fiducie de contrôle (postes qui devraient être offerts de préférence aux membres de la famille Rogers, conformément à l'ordre de priorité établi dans les dispositions testamentaires); de l'approbation, pour le compte de la Fiducie de contrôle Rogers, de certaines opérations importantes concernant RCI, y compris toute opération qui entraînerait un changement de contrôle de RCI ou de toute filiale importante de celle-ci, la vente, par l'une d'entre elles, de la totalité ou d'une partie importante de ses actifs ou l'acquisition, par l'une d'entre elles, d'importants actifs; et de l'imposition de conditions, le cas échéant, quant à l'exercice par le président de la Fiducie de contrôle des droits de vote conférés par les procurations. Les décisions du comité consultatif nécessitent généralement l'approbation des deux tiers de ses membres ainsi que l'accord du fiduciaire. Les membres actuels du comité consultatif sont : Loretta A. Rogers, Lisa A. Rogers, Edward S. Rogers, Melinda M. Rogers, Martha L. Rogers et David A. Robinson (membres de la famille Rogers); Alan D. Horn, Thomas I. Hull et John H. Tory (fiduciaires d'une fiducie établie au bénéfice des membres de la famille Rogers); et Philip B. Lind.

Le fiduciaire est responsable de la gestion de la Fiducie de contrôle Rogers. Il est chargé notamment de nommer les personnes aux postes de président et de vice-président de la Fiducie de contrôle et de membres du comité consultatif conformément aux dispositions testamentaires, d'exercer les droits de vote conférés par les procurations en faveur du président de la Fiducie de contrôle, d'imposer des conditions quant à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations selon les instructions du comité consultatif, et de préparer des rapports pour le comité consultatif sur la gérance exercée par le président de la Fiducie de contrôle et sur le rendement du groupe de sociétés de Rogers.

La Fiducie de contrôle Rogers respecte les limites qui s'appliquent à RCI et à ses filiales réglementées.

OBLIGATIONS D'INFORMATION RELATIVES AUX ACTIONS SOUMISES À DES RESTRICTIONS

Les porteurs d'actions de catégorie B sans droit de vote sont habilités à recevoir un avis de convocation et à assister aux assemblées de nos actionnaires mais, sauf suivant ce qu'exige la loi ou suivant ce qui est stipulé par les bourses, ils ne sont pas habilités à voter à de telles assemblées. Si une offre d'achat d'actions de catégorie A est présentée, il n'existe aucune exigence en vertu des dispositions législatives applicables ou de l'acte constitutif de la Société selon laquelle une offre doit être présentée à l'égard des actions de catégorie B sans droit de vote, et il n'existe aucune autre protection à laquelle les porteurs d'actions de catégorie B sans droit de vote peuvent recourir aux termes des documents constitutifs de la Société. Si une offre d'achat est présentée à la fois à l'égard d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote, l'offre portant sur les actions de catégorie A peut être assortie de modalités différentes de celles de l'offre présentée aux porteurs d'actions de catégorie B sans droit de vote.

Pour plus de renseignements sur la structure de notre capital, il y a lieu de se reporter à la note 23 afférente à nos états financiers consolidés audités de 2017.

Points à l'ordre du jour 1. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Conformément à nos statuts, le conseil a fixé à 15 le nombre des administrateurs devant être élus à l'assemblée. Charles Sirois ne sera pas candidat à une réélection au conseil. Tous les administrateurs en poste se retirent du conseil à l'assemblée mais sont admissibles à la réélection. À moins que son poste ne devienne vacant conformément aux lois applicables ou aux statuts, chaque administrateur élu à l'assemblée restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Les porteurs d'actions de catégorie A votent pour des administrateurs individuellement. Le conseil a adopté une politique de votes majoritaires aux termes de laquelle un administrateur qui est élu alors que le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes en sa faveur doit remettre sa démission au président du conseil. Le conseil soumettra cette démission à l'examen du comité de gouvernance. Le conseil acceptera rapidement la démission, à moins que le comité de gouvernance ne détermine que des circonstances justifient un report de l'acceptation de la démission ou son refus. Le conseil prendra une décision dans les 90 jours suivant l'assemblée et diffusera un communiqué de presse annonçant la démission ou expliquant les motifs de son refus. Cette politique ne s'applique pas dans le cas d'une course aux procurations, c.-à-d. lorsque les documents de procuration sont communiqués pour appuyer l'élection d'un ou de plusieurs candidats qui ne sont pas des candidats appuyés par le conseil d'administration.

À l'heure actuelle, nous n'avons aucune politique de départ à la retraite obligatoire à l'intention de nos administrateurs. Les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention (sous réserve de directives contraires) de voter POUR l'élection des 15 candidats proposés nommés.

LES CANDIDATS PROPOSÉS

La présente rubrique donne des renseignements sur chaque personne nommée par la direction pour être élue en qualité d'administrateur.



Bonnie R. Brooks, C.M. Âge: 64 Toronto (Ontario) Canada Administratrice depuis: 2015 (3 ans) Indépendante

M^{me} Brooks cumule plus de 30 ans de leadership de direction dans les secteurs des médias, du marketing et du marchandisage et a récemment agi à titre de vice-présidente du conseil de la Compagnie de la Baie d'Hudson (Saks Fifth Avenue et Lord and Taylor aux États-Unis, Galeria Kaufhof en Allemagne et La Baie d'Hudson au Canada), soit de février 2014 à décembre 2016. M^{me} Brooks s'est jointe à La Baie d'Hudson en septembre 2008 en qualité de chef de la direction et présidente et, en janvier 2012, elle a été nommée présidente de la Compagnie de la Baie d'Hudson à la fois pour La Baie d'Hudson et Lord and Taylor aux États-Unis. M^{me} Brooks est l'ancienne présidente du conseil des fiduciaires du Musée royal de l'Ontario. M^{me} Brooks a été récipiendaire de la Médaille du jubilé de diamant de la reine Élizabeth II pour son rôle de philanthrope et son soutien à l'Association olympique canadienne et, en décembre 2016, elle a été nommée Membre de l'ordre du Canada. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université Western Ontario et de trois doctorats honorifiques que lui ont décernés des universités canadiennes.

Membre du conseil/d'un comité	Présence	en 2017	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	8 de 8	100 %	Abercrombie & Fitch Co.
Ressources humaines	5 de 5	100 %	(NYSE : ANF)
			Chicos FAS Inc.
Total combiné	13 de 13	100 %	(NYSE : CHS)
			Fonds de placement immobilier Riocan
			(TSX : REI)

	Capitaux propres détenus :							
Année	Actions de cat. A ³	Actions de cat. B sans droit de vote ³	Unités d'actions différées ³	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant	
2017	-	1 309	6 348	432 987 \$	6,0	Oui ⁵	5,4	
2018	-	2 732	7 394	590 899 \$	6,0	Oui	7,4	
Variation	n -	1 423	1 046	157 912 \$				

Resultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 19 avril 2017 :						
	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées			
Nombre de voix	109 952 914	5 780	109 958 694			
Pourcentage des voix	99,995 %	0.005 %	100 %			



Robert Kenneth Burgess⁶ Åge: 60 Woodside (California) États-Unis Administrateur depuis: 2016 (2 ans) Indépendant

M. Burgess est conseiller indépendant depuis décembre 2005. Il a été chef de la direction de Macromedia, Inc., fournisseur de logiciels Internet et de logiciels multimédias, de novembre 1996 à janvier 2005. M. Burgess a également siégé au conseil d'administration de Macromedia à compter de novembre 1996, en a été le président à partir de juillet 1998 et en a été le président exécutif de janvier 2005 à décembre 2005, soit jusqu'à ce que Macromedia, Inc. soit acquise par Adobe Systems Incorporated. M. Burgess est titulaire d'un baccalauréat en sciences commerciales et un doctorat honorifique en droit de l'université McMaster.

Membre du conseil/d'un comité	Présence	en 2017	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	6 de 8	75 %	Adobe Systems Incorporated
Audit et risque	6 de 8	75 %	(NASDAQ : ADBE)
·			NVIDIA Corporation
Total combiné	12 de 16	75 %	(NASDAQ : NVDA)

Compétences et expérience : technologie, haut dirigeant¹, administrateur²

	Capitaux propres détenus :						
Année	Actions de cat. A ³	Actions de cat. B sans droit de vote ³	Unités d'actions différées ³	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2017	-	-	2 917	165 394 \$	6,0	Oui ⁵	2,1
2018	-	851	4 801	330 288 \$	6,0	Oui ⁵	4,1
Variation	n -	851	1 884	148 525 \$			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 19 avril 2017 :					
	Т				
	Votes pour	Abstentions	exprimées		
Nombre de voix	109 952 078	6 616	109 958 694		
Pourcentage des voix	99 994 %	0.006 %	100 %		



John Henry Clappison Âge: 71 Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis: 2006 (12 ans) Indépendant M. Clappison est administrateur de sociétés. M. Clappison a également été nommé administrateur de la Banque Rogers en avril 2013. Il s'est joint à Price Waterhouse en 1968. Il a été nommé associé de ce cabinet en 1980 et est devenu l'associé directeur de la région du Grand Toronto en 1990, poste qu'il a continué d'occuper après la fusion de Price Waterhouse et de Coopers & Lybrand, laquelle a mené à la formation de PricewaterhouseCoopers en 1998, jusqu'à son départ à la retraite en 2005. M. Clappison est comptable professionnel agréé, comptable agréé et fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

Membre du conseil/d'un comité	Présence	en 2017	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil Audit et risque Retraite Gouvernance d'entreprise	8 de 8 8 de 8 3 de 3 6 de 6	100 % 100 % 100 % 100 %	Cameco Corporation (TSX/NYSE : CCO)
Total combiné	25 de 25	100 %	

Compétences et expérience : comptabilité, finances, haut dirigeant¹, administrateur²

	Capitaux propres détenus :							
Année	Actions de cat. A ³	Actions de cat. B sans droit de vote ³	Unités d'actions différées³	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant	
2017	400	1 303	33 475	1 993 293 \$	6,0	Oui	24,9	
2018	400	2 362	34 521	2 181 165 \$	6,0	Oui	27,3	
Variation	ı –	1 059	1 046	187 872 \$				
		Résultats du so	rutin à l'assam	hlée générale a	nnuelle des actionnaires ter	up lo 10 avril 201	7 ·	

Resultats du scrutiii a i asse	inibilee generale annuelle des actionnailes tel	ide le 19 avill 2017 .	Total des voix
	Votes pour	Abstentions	exprimées
Nombre de voix	109 952 298	6 396	109 958 694
Pourcentage des voix	99 994 %	0.006 %	100 %



Robert Dépatie Âge : 59 Montréal (Québec) Canada Administrateur depuis : 2017 (1 an) Indépendant M. Dépatie a été président de Groupe St-Hubert de février 2015 à juin 2015. M. Dépatie a agi comme président et chef de la direction de Québecor inc. et de Québecor Média de mai 2013 à avril 2014 et comme président et chef de la direction de Vidéotron Itée de juin 2003 à mai 2013. Il s'est joint à Vidéotron Itée en décembre 2001 en tant que vice-président principal, Ventes, marketing et service à la clientèle. Avant de se joindre à Vidéotron Itée, M. Dépatie a occupé plusieurs postes de direction dans l'industrie de la distribution alimentaire, dont ceux de président de Distributions Alimentaires Le Marquis/Planters et de vice-président exécutif de Heinz Canada de 1993 à 1998.

Membre du conseil/d'un comité	Présence en 2017	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil Ressources humaines	4 de 4 100 % 3 de 3 100 %	Néant
Total combiné	7 de 7 100 %	

Compétences et expérience : marketing, télécommunications, haut dirigeant¹, administrateur²

	Capitaux propres detenus :						
Année	Actions de cat. A ³	Actions de cat. B sans droit de vote ³	Unités d'actions différées ³	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2017	-	-	-	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
2018	-	8 911		515 234 \$	6,0	Oui	6,4
Variatio	n –	8 911	_	515 234 \$			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 19 avril 2017 :

	Votes pour	Abstentions	l otal des voix exprimées
Nombre de voix	109 951 339	7 355	109 958 694
Pourcentage des voix	99,993 %	0,007 %	100 %



Robert Joseph Gemmell Âge: 61 Oakville (Ontario) Canada Administrateur depuis: 2017 (1 an) Indépendant

M. Gemmell, qui est maintenant retraité, a été, pendant 25 ans, banquier d'affaires aux États-Unis et au Canada. Dans le cadre de ses plus récentes fonctions, il a agi comme président et chef de la direction de Citigroup Global Markets Canada et de ses sociétés devancières (Salomon Brothers Canada et Salomon Smith Barney Canada), fonctions qu'il a occupées de 1996 à 2008. En outre, il a été membre du Global Operating Committee de Citigroup Global Markets de 2006 à 2008. M. Gemmell est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'université Cornwell, d'un baccalauréat en droit de la faculté de droit Osgoode et d'une maîtrise en administration des affaires de l'École de gestion Schulich.

Membre du conseil/d'un comité	Présence en 2017	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	4 de 4 100 %	Mines Agnico Eagle Limitée
Audit et risque	4 de 4 100 %	(TSX/NYSE : AEM) Newalta Corporation
Total combiné	8 de 8 100 %	(TSX : NAL)

Compétences et expérience : finances, haut dirigeant¹, administrateur²

				Capitaux pro	opres détenus :		
Année	Actions de cat. A ³	Actions de cat. B sans droit de vote ³	Unités d'actions différées ³	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2017	-	11 000	-	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
2018		15 427	1 781	996 258 \$	6,0	Oui	12,5
Variatio	n -	4 427	1 781	996 258 \$			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 19 avril 2017 :

			Total des voix
	Votes pour	Abstentions	exprimées
Nombre de voix	109 952 478	6 216	109 958 694
Pourcentage des voix	99,994 %	0,006 %	100 %



Alan D. Horn Âge : 66 Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis : 2006 (12 ans) Non indépendant M. Horn est président et chef de la direction de Rogers Telecommunications Limited et de certaines sociétés fermées qui contrôlent RCI. Il a agi en tant que président du conseil de RCI de mars 2006 à décembre 2017. Il a également été président et chef de la direction par intérim de la Société d'octobre 2016 à avril 2017 ainsi que d'octobre 2008 à mars 2009. Il a été administrateur de la Banque Rogers d'avril 2013 à décembre 2017. M. Horn a été vice-président, Finances et chef des finances de la Société de septembre 1996 à mars 2006. M. Horn, qui est un comptable professionnel agréé et un comptable agréé, est membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers⁸. Il détient un baccalauréat en sciences avec mention très honorable en mathématiques de l'université d'Aberdeen, en Écosse.

Membre du conseil/d'un comité	Présence en 2017		Membre du conseil d'une société ouvert (Bourse : symbole)	
Conseil	8 de 8	100 %	Fairfax Financial Holdings Limited	
Retraite	3 de 3	100 %	(TSX : FFH)	
Finances	2 de 2	100 %	Fairfax India Holdings Corporation (TSX : FIH)	
Total combiné	13 de 13	100 %	(

Compétences et expérience : télécommunications, finances, comptabilité, haut dirigeant¹, administrateur²

	Capitaux propres détenus :						
Année	Actions de cat. A ³	Actions de cat. B sans droit de vote ³	Unités d'actions différées³	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2017	46 600°	1 304 255	54 792	78 523 088 \$	6,0	Oui	314,1
2018	46 600 ⁹	1 306 446	56 504	81 573 119 \$	6,0	Oui	326,3
Variation) –	2 191	1 712	3 050 031 \$			

 Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 19 avril 2017 :

 Votes pour
 Abstentions
 Exprimées

 Nombre de voix
 109 951 853
 6 841
 109 958 694

 Pourcentage des voix
 99,994%
 0,006%
 100%



Lind, C.M. Âge: 74 Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis: 1979 (39 ans) Non indépendant M. Lind est vice-président du conseil de la Société et membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers⁸. Il s'est joint à la Société en 1969 en tant que programmeur en chef et a ensuite occupé les postes de secrétaire du conseil d'administration et de vice-président principal de la programmation et de la planification. M. Lind est également président du conseil de la CCPTA (Canal 17, WNED) et administrateur de la Fédération du saumon Atlantique, de Vancouver Art Gallery, du Musée des beaux-arts de l'Ontario et de The US Cable Center, à Denver. M. Lind est titulaire d'un baccalauréat en sciences politiques et sociologie de l'université de Colombie-Britannique, d'une maîtrise en sciences politiques de l'université de Rochester et, en 2002, l'université de Colombie-Britannique lui a décerné un LL.D. honoris causa. M. Lind a reçu l'Ordre du Canada en 2002. En 2012, il a été intronisé au Cable Hall of Fame des États-Unis. Il est le troisième Canadien à recevoir cet honneur.

Membre du conseil/d'un comité	Présence en 2	:017	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	8 de 8 10	0 %	Néant
Total combiné	8 de 8 10	ე %	

Compétences et expérience : câblodistribution, diffusion, haut dirigeant¹, administrateur²

	Capitaux propres détenus :							
Année	Actions de cat. A ³	Actions de cat. B sans droit de vote ³	Unités d'actions différées³	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant	
2017	380 520	926	-	21 493 982 \$	6,0	Oui	268,7	
2018	380 520	926	=	22 313 961 \$	6,0	Oui	278,9	
Variation	n -	-	-	819 979 \$				
	Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 19 avril 2017 :							
							Total des voix	

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix	109 952 653	6 041	109 958 694
Pourcentage des voix	99,995 %	0,005 %	100 %



MacDonald⁷ Âge: 64 Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis: 2012 (6 ans) Indépendant M. MacDonald est un haut dirigeant expérimenté qui a travaillé pour certaines des entreprises de technologie parmi les plus importantes au Canada. M. MacDonald était président, Division d'entreprises de MTS Allstream lorsqu'il a pris sa retraite en décembre 2008. En novembre 2002, M. MacDonald s'est joint à AT&T Canada en qualité de président et chef de l'exploitation. La société a changé de marque pour Allstream en 2003 et a été acquise par MTS l'année suivante. M. MacDonald s'est joint à Bell Canada en 1994 en qualité de chef de la technologie et a quitté cette entreprise en 1999 alors qu'il occupait le poste de président et chef de l'exploitation. Avant ses fonctions auprès de Bell, il avait passé 18 ans chez NBTel, gravissant les échelons jusqu'au poste de président et chef de la direction en 1994. Il est également administrateur de Booklane Inc. M. MacDonald est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'université de Dalhousie et d'un baccalauréat en génie de la Technical University of Nova Scotia.

Membre du conseil/d'un comité	Présence	en 2017	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	7 de 8	88 %	Néant
Audit et risque	8 de 8	100 %	
Candidatures	3 de 3	100 %	
Ressources humaines	5 de 5	100 %	
Total combiné	23 de 24	96 %	

	Capitaux propres détenus :						
Année	Actions de cat. A ³	Actions de cat. B sans droit de vote ³	Unités d'actions différées ³	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2017	-	720	15 221	903 214 \$	6,0	Oui	11,3
2018	-	2 235	15 697	1 048 292 \$	6,0	Oui	13,1
Variatio	n -	1 515	476	145 078 \$			

Compétences et expérience : télécommunications, haut dirigeant¹, administrateur²

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 19 avril 2017 :				
	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées	
Nombre de voix	109 952 074	6 620	109 958 694	
Pourcentage des voix	99,994 %	0,006 %	100 %	



Isabelle Marcoux Âge : 48 Montréal (Québec) Canada Administratrice depuis : 2008 (10 ans) Indépendante

M^{me} Marcoux est présidente du conseil de Transcontinental inc., une grande société canadienne œuvrant dans les domaines de l'impression, de l'édition et de l'emballage souple, et en a été la vice-présidente du conseil à compter de 2007 ainsi que la vice-présidente, Développement d'entreprise, à compter de 2004. De 1997 à 2004, M^{me} Marcoux a occupé divers postes de direction au sein de Transcontinental inc. Avant de se joindre à Transcontinental inc., M^{me} Marcoux était avocate en droit des sociétés et valeurs mobilières chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. M^{me} Marcoux siège au conseil de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour Enfants depuis 2015. En 2017, M^{me} Marcoux a été intronisée au Temple de la renommée du Réseau des femmes exécutives (WXN) et a obtenu le prix « Visionary Award for Strategic Leadership » décerné par la Women Corporate Directors Foundation. En 2016, M^{me} Marcoux s'est vu décerner la Médaille de l'Assemblée nationale du Québec soulignant le rôle fondamental qu'elle joue au quotidien au sein de la communauté et s'est distinguée comme l'une des 100 Canadiennes les plus influentes selon le WXN. En 2016, M^{me} Marcoux a été coprésidente de la campagne de Centraide du Grand Montréal, l'une des plus grandes collectes de fonds annuelles au Québec. M^{me} Marcoux est titulaire d'un baccalauréat en économie et en sciences politiques et d'un baccalauréat en droit civil. Elle a obtenu ses deux diplômes de l'Université McGill.

Membre du conseil/d'un comité	Présence en 2017		bre du conseil/d'un comité Présence en 2017 Membre du conseil d'une (Bourse : symbole)		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	8 de 8	100 %	Transcontinental Inc.		
Gouvernance	6 de 6	100 %	(TSX:TCL)		
Ressources humaines	5 de 5	100 %	George Weston limitée (TSX : WN)		
Total combiné	19 de 19	100 %	Power Corporation du Canada (TSX : POW)		

Compétences et expérience : droit, édition, haute dirigeante¹, administratrice²

	Capitaux propres détenus :								
Année	Actions de cat. A ³	Actions de cat. B sans droit de vote ³	Unités d'actions différées³	Capitaux propres à risque³	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au		
					honoraires annuels)		comptant		
2017	-	=	32 078	1 818 823 \$	6,0	Oui	22,7		
2018	-	-	36 666	2 146 770 \$	6,0	Oui	26,8		
Variation	_		1588	327 947 €					

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 19 avril 2017 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix	109 953 155	5 539	109 958 694
Pourcentage des voix	99,995 %	0,005 %	100 %



Joe Natale Âge : 54 Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis : 2017 (1 an) Indépendant

M. Natale a été nommé président et chef de la direction de RCI le 19 avril 2017. Antérieurement, soit en 2014 et 2015, il a été président et chef de la direction de Telus Corporation. M. Natale s'est joint à Telus Corporation en 2003, où il a occupé divers postes de direction, notamment ceux de président, Solutions d'entreprise, de président, Solutions consommateurs et de chef, Services commerciaux. Avant 2003, il a occupé successivement différents postes de direction au sein du groupe Services-conseils de KPMG qu'il a joint après que l'entreprise qu'il avait cofondée, PNO Management Consultants Inc., eut été acquise par KPMG en 1997. M. Natale détient un baccalauréat ès sciences appliquées en génie électrique de l'Université de Waterloo.

Membre du conseil/d'un comité	Présence en 20	17 Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	4 de 4 100	% Néant
Total combiné	4 de 4 100	%

Compétences et expérience : haut dirigeant¹, administrateur²

	Capitaux propres détenus :							
Année	Actions de cat. A ³	Actions de cat. B sans droit de vote ³	Unités d'actions différées³	Capitaux propres à risque³	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant	
2018	-	-	7 821	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	



Robert Peterson, C.P., c.r. Âge : 74 Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis : 1991 (27 ans) Indépendant

M. Peterson est président émérite du conseil du cabinet d'avocats Cassels Brock & Blackwell LLP. Il est chancelier émérite de l'université de Toronto et administrateur de la St. Michael's Hospital Foundation à Toronto. M. Peterson est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'université Western Ontario et d'une licence en droit de l'université de Toronto. Il a été admis au Barreau de l'Ontario en 1969 et a été nommé conseil de la Reine en 1980 et, sur convocation de Sa Majesté, au Conseil privé de la Reine pour le Canada, en 1992. M. Peterson a été premier ministre de l'Ontario de 1985 à 1990.

Membre du conseil/d'un comité	Présence	en 2017	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil Retraite Candidatures	8 de 8 3 de 3 3 de 3	100 % 100 % 100 %	Franco-Nevada Corporation (TSX : FNV)
Total combiné	14 de 14	100 %	

Compétences et expérience : droit, haut dirigeant¹, administrateur², secteur public⁴

	Capitaux propres détenus :								
Année	Actions de cat. A ³	Actions de cat. B sans droit de vote ³	Unités d'actions différées ³	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant		
2017	-	76 900	99 075	9 909 342 \$	6,0	Oui	123,9		
2018	-	76 900	105 269	10 609 854 \$	6,0	Oui	132,6		
Variation	n –	=	6 194	700 512 \$					
		Résultats du so	rutin à l'assen	nblée générale a	nnuelle des actionnaires ter	ue le 19 avril 2017	7 :		

	Votes pour	Abstentions	l otal des voix exprimées
Nombre de voix	109 951 906	6 788	109 958 694
Pourcentage des voix	99,994 %	0,006 %	100 %



Edward S. Rogers¹⁰ Âge : 48 Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis: 1997 (21 ans) Non indépendant

M. Rogers est président du conseil de RCI depuis janvier 2018. Avant d'assumer ce rôle, il a été vice-président du conseil de RCI à compter de septembre 2009. Il est également président du conseil de la Banque Rogers et de celui des Blue Jays de Toronto et siège au conseil de Maple Leaf Sports & Entertainment, de CableLabs et de la Toronto Sick Kids Foundation. Il est président du conseil de la Fiducie de contrôle Rogers⁸ et membre du comité consultatif de cette fiducie. Pendant plus de 20 ans, il a occupé divers postes de direction au sein de Rogers Communications, dont celui de président et chef de la direction de Rogers Cable Inc, poste qu'il a occupé de 2003 à 2009. Après avoir obtenu son diplôme de l'université Western Ontario, M. Rogers a travaillé pendant trois ans au sein de Comcast Corporation. M. Rogers a été membre du Conseil économique du Canada de 2010 à 2013.

Membre du conseil/d'un comité	Présence	en 2017	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil Finances Candidatures	8 de 8 2 de 2 3 de 3	100 %	Néant
Total combiné	13 de 13	100 %	

Compétences et expérience : câblodistribution, télécommunications, administrateur²

	competences et experience : euclouismoudon, telecommunications, duministrated.									
Capitaux propres détenus :										
Année	Actions de cat. A ³	³ cat. B sans d'actions propres à d'actionnariat				Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des			
		droit de vote ³	différées ³	risque ³	(multiple des		honoraires au			
					honoraires annuels)		comptant			
2017	2 000	1 502 442	=	83 963 988 \$	6,0	Oui	1 049,5			
2018	2 000	1 506 774	-	87 238 673 \$	6,0	Oui	1 090,5			
Variatio	n -	4 332	=	3 274 685 \$						
		Résultats du so	rutin à l'asser	nblée générale a	nnuelle des actionnaires ter	nue le 19 avril 2017	7 :			

icesanais da serain a l'assemblee generali	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix	109 956 916	1 778	109 958 964
Pourcentage des voix	99,998 %	0,002 %	100 %



Loretta Anne Rogers¹⁰ Âge : 78 Toronto (Ontario) Canada Administratrice depuis : 1979 (39 ans) Non indépendante M^{me} Rogers est administratrice de sociétés et membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers⁸. Elle est l'ancienne présidente de la Canadian Lyford Cay Foundation et est toujours membre de son conseil et elle siège à celui de l'American Lyford Cay Foundation. M^{me} Rogers est également membre de la Toronto General & Western Hospital Foundation. M^{me} Rogers est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'université de Miami, d'un doctorat honorifique en droit de l'université Western Ontario et d'un doctorat honorifique en droit de l'université Ryerson.

Membre du conseil/d'un comité	Présence en 2017	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	8 de 8 100 %	Néant
Total combiné	8 de 8 100 %	

Compétences et expérience : administratrice²

	Capitaux propres détenus :							
Année	Actions de cat. A ³	Actions de cat. B sans droit de vote ³	Unités d'actions différées³	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant	
2017	2 000	68 535	85 398	8 779 705 \$	6,0	Oui	109,7	
2018	2 000	61 433	88 067	8 825 371 \$	6,0	Oui	110,3	
Variation	-	(7 102)	2 669	45 666 \$				

 Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 19 avril 2017 :

 Votes pour
 Abstentions
 Exprimées

 Nombre de voix
 109 956 276
 2 418
 109 958 694

 Pourcentage des voix
 99,998 %
 0,002 %
 100 %



Martha Loretta
Rogers¹⁰
Âge: 45
Toronto (Ontario)
Canada
Administratrice
depuis: 2008
(10 ans)
Non indépendante

M^{me} Rogers est membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers⁸ et a occupé le poste d'administratrice de Rogers Communications Sans-fil Inc. et de Rogers Media Inc. Elle est titulaire d'un diplôme en naturopathie du Canadian College of Naturopathic Medecine et d'un baccalauréat ès arts de l'université Western Ontario. M^{me} Rogers siège au conseil d'administration de plusieurs organismes de charité, y compris à titre de présidente du conseil d'administratrice de la Canadian Lyford Cay Foundation, est membre du conseil consultatif des artistes pour la paix et la justice et est présidente du conseil du Global Poverty Project Canada.

Membre du conseil/d'un comité	Présence	en 2017	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	8 de 8	100 %	Néant
Total combiné	8 de 8	100 %	

Compétences et expérience : administratrice²

	Capitaux propres détenus :						
Année	Actions de cat. A ³	Actions de cat. B sans droit de vote ³	Unités d'actions différées³	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2017	200	1 102 479	34 141	63 476 418 \$	6,0	Oui	793,5
2018	200	1 104 090	35 208	65 911 603 \$	6,0	Oui	823,9
Variatio	n -	1 611	1 067	2 435 185 \$			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 19 avril 2017 :

	Votes pour	Abstentions	exprimées
Nombre de voix	109 956 476	2 218	109 958 694
Pourcentage des voix	99,998 %	0,002 %	100 %

Total des veix



Rogers¹⁰ Âge : 47 Toronto (Ontario) Canada Administratrice depuis: 2002 (16 ans) Non indépendante

M^{me} Rogers est vice-présidente du conseil de RCI depuis janvier 2018. Elle est vice-présidente du conseil de la Fiducie de contrôle Rogers⁸ et fondatrice de Rogers Venture Partners, créée en septembre 2011. M^{me} Rogers a été nommée administratrice de la Banque Rogers le 31 décembre 2017. Elle est présidente du conseil de la Jays Care Foundation et de celui de Texture by Next Issue Media LLC. Elle a agi comme première vice-présidente, Stratégie et développement de 2006 à 2014. M^{me} Rogers s'est jointe à RCI en 2000 en qualité de vice-présidente, Investissements à risque, et a y occupé le poste de vice-présidente, Planification stratégique et investissements à risque de 2004 à 2006. M^{me}Rogers est administratrice de Right to Play International et elle siège au conseil consultatif de la Rotman School of Management. M^{me} Rogers est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'université Western Ontario et d'une maîtrise en administration des affaires de la Joseph L. Rotman School of Management de l'université de Toronto.

Membre du conseil/d'un comité	Présence	en 2017	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil Candidatures	8 de 8 3 de 3	100 % 100 %	Néant
Retraite	3 de 3		
Finances	2 de 2	100 %	
Total combiné	16 de 16	100 %	
C			

Compétences et expérience : télécommunications, finances, administratrice

	Capitaux propres détenus :						
Année	Actions de cat. A ³	Actions de cat. B sans droit de vote ³	Unités d'actions différées³	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2017	200	1 104 312	4 591	61 903 232 \$	6,0	Oui	773,8
2018	200	1 106 481	4 734	64 265 619 \$	6,0	Oui	803,3
Variation	n -	2 169	143	2 362 387 \$			
	Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 19 avril 2017 :						

Resultats du scrutiir à l'assemblée generale annuelle des actionnaires tende le 15 avril 2017.			
	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix	109 956 491	2 203	109 958 694
Pourcentage des voix	99,998 %	0,002 %	100 %

- Actuellement ou antérieurement, haut dirigeant ou président du conseil d'un important organisme.
- Actuellement ou antérieurement, administrateur d'un autre important organisme public, privé ou à but non lucratif.
- Les titres détenus en 2018 sont ceux en date du 28 février 2018 et ceux détenus en 2017 l'étaient en date du 1er mars 2017. Les capitaux propres à risque sont déterminés en additionnant la valeur des actions de catégorie A, celle des actions de catégorie B sans droit de vote et celle des UAD (telles qu'elles sont définies ci-dessous) détenues en propriété véritable. Certains administrateurs exercent un contrôle ou une emprise sur des actions de catégorie B sans droit de vote qui ne sont pas mentionnées aux présentes et qui ne sont pas incluses dans la détermination des capitaux propres à risque. La valeur des actions de catégorie A et des actions de catégorie B sans droit de vote est déterminée relativement au cours de clôture de ces actions à la Bourse de Toronto le 28 février 2018, qui correspondait à 58,50 \$ et à 57,82 \$, respectivement. La valeur des UAD est la juste valeur marchande d'une UAD le 28 février 2018, calculée en fonction du cours moyen pondéré des actions de catégorie B sans droit de vote à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant le 28 février 2018, ce qui correspondait à 58,55 \$. Pour 2017, les capitaux propres à risque ont été calculés au moyen de la valeur des actions de catégorie A et des actions de catégorie B sans droit de vote déterminée le 1er mars 2017, qui étaient de 56,35 \$ et de 55,81 \$, respectivement, et au moyen de la juste valeur marchande d'une UAD calculée en fonction du cours moyen pondéré des actions de catégorie B sans droit de vote à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant le 1er mars 2017, ce qui correspondait à 56,70\$.
- ⁴ Incluant des sociétés d'État et des établissements d'enseignement.
- ⁵ M^{me} Brooks et M. Burgess disposent de cinq ans pour atteindre les niveaux de propriété exigés. Pour de plus amples renseignements, voir la sous-rubrique « Exigences relatives à la propriété d'actions » à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- 6 M. Burgess était administrateur de Syncapse Corp. (« Syncapse ») avant que MNP Ltd. soit nommé séquestre de la totalité des actifs de Syncapse le 23 juillet 2013. Une vente autorisée par la cour a été conclue par le séquestre le 30 août 2013.
- M. MacDonald était administrateur de Magor Corporation (« Magor ») lorsque celle-ci a déposé, de manière proactive, un avis d'intention de faire une proposition conformément aux dispositions de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité le 30 novembre 2016. Le 11 juillet 2017, Magor a mené à terme la vente de Magor Communications Corp. (« MCC »), sa filiale en propriété exclusive, à N. Harris Computer Corporation. La transaction a été approuvée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario et par les créanciers de Magor et de MCC en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Magor a cessé ses activités après la transaction.
- 8 La Fiducie de contrôle de Rogers détient le contrôle des droits de vote de la Société. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Actions en circulation et principaux actionnaires ».
- Les actions de catégorie A sont détenues par une fiducie dont M. Horn est fiduciaire.
- 10 Edward S. Rogers, Loretta A. Rogers, Martha L. Rogers et Melinda M. Rogers font partie de la même famille immédiate et sont des membres de la famille du défunt Ted Rogers. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Actions en circulation et principaux actionnaires ».

Chacun des candidats proposés est actuellement administrateur de la Société et l'a été depuis la date indiquée plus haut. La Société ne disposant pas de renseignements sur les actions dont chaque candidat proposé est propriétaire véritable ou sur lesquelles chacun d'eux exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, ces renseignements ont été fournis par chacun des candidats proposés.

2. NOMINATION DES AUDITEURS

Le mandat de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. a été renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 19 avril 2017.

La direction, sur recommandation du comité d'audit et de risque et approbation du conseil, propose de nommer à nouveau KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeurs de la Société. Les représentants de la direction dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter (sous réserve d'indications contraires) POUR la nomination de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeurs de la Société, pour un mandat prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle.

Le tableau qui suit présente le montant des honoraires pour les services professionnels fournis par KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. dans le cadre de l'audit des états financiers annuels et les honoraires facturés par KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. pour d'autres services.

		2017		2016
Honoraires des auditeurs	(\$)	%	(\$)	%
Honoraires d'audit ¹	5 999 395	83,4	5 337 800	76,2
Honoraires pour services liés à l'audit ²	1 105 826	15,4	996 420	14,2
Honoraires pour services fiscaux ³	78 352	1,1	83 110	1,2
Tous les autres honoraires ⁴	8 694	0,1	590 107	8,4
Total	7 192 267	100,0	7 007 437	100,0

¹ Comprennent les honoraires liés à l'audit fourni relativement à des déclarations d'enregistrement et à d'autres dépôts auprès de diverses autorités de réglementation, aux examens trimestriels des états financiers intermédiaires, aux procédures d'audit relatives aux nouvelles normes comptables non encore en vigueur et aux consultations ayant trait à des questions d'ordre comptable ayant une incidence sur les états financiers consolidés.

² Se rapportent principalement à des audits de régimes de retraite, des audits et des examens de filiales relativement à la communication légale ou réglementaire, à la traduction en français de certains documents déposés auprès des autorités réglementaires, à d'autres missions de certification, à des services de contrôle préalable visant des acquisitions éventuelles et à des services-conseil concernant les normes comptables qui ne sont pas encore en viqueur.

³ Comprennent les honoraires pour les services fiscaux et de conformité, notamment les taxes indirectes.

⁴ Composés principalement des honoraires de services consultatifs opérationnels et de services de gestion des risques.

Rémunération des dirigeants LETTRE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES AUX ACTIONNAIRES

Au nom du comité des ressources humaines et du conseil d'administration, nous sommes heureux de donner un aperçu de nos principales réalisations de la dernière année, de souligner les modifications apportées aux régimes de rémunération, ainsi que de donner une description de la manière dont la rémunération des dirigeants pour 2017 récompense notre équipe de direction et s'aligne avec notre rendement de l'année. Des renseignements supplémentaires sont fournis dans l'analyse de la rémunération qui suit.

PRINCIPAUX MOTEURS DE LA PERFORMANCE ET FAITS SAILLANTS SRATÉGIQUES DE 2017

2017 a été une année très importante pour Rogers puisque nous avons dégagé d'excellents rendements pour nos actionnaires et avons accueilli Joe Natale en tant que nouveau président et chef de la direction. 2017 a également marqué la fin de l'exécution de notre plan stratégique triennal, ce qui nous a incité à nous pencher sur nos réalisations, dont certaines sont décrites cidessous, tout en réfléchissant à l'avenir et en le planifiant. M. Natale et son équipe de direction ont mis en œuvre à l'échelle de l'entreprise notre plan pour 2018, plan qui s'articule autour de six grandes priorités. Nous sommes enthousiastes à l'idée d'entamer le prochain chapitre de notre histoire.

Performance financière	• Les produits ont augmenté de 3 % pour l'exercice considéré en raison de la croissance de 5 % des produits du secteur Sans-fil et de 1 % de ceux du secteur Solutions d'Affaires, alors que ceux des secteurs Cable et Media se sont légèrement accrus.
	 Le résultat d'exploitation ajusté s'est amélioré de 6 % pour l'exercice à l'étude, ce qui a résulté de la progression de celui des secteurs Sans-fil, Cable et Solutions d'Affaires, facteur atténué par le repli du résultat d'exploitation ajusté du secteur Media.
Rendement total pour les actionnaires	• Le rendement total pour les actionnaires (« RTA ») a progressé de 28 % en 2017 et de 59 % au cours de la période comprenant les trois derniers exercices, soit ceux de 2015 à 2017.
Générer une croissance rentable dans tous les marchés que nous	 Nous avons réalisé à 100 % nos prévisions pour 2017 à l'égard de certaines mesures pour l'ensemble de l'exercice.
desservons	 Nous avons accru notre marge bénéficiaire opérationnelle ajustée de 80 points de base, ce qui est principalement attribuable au secteur Sans-fil, dont la marge a progressé de 50 points de base, et au secteur Cable, dont la marge a augmenté de 80 points de base.
	 Nous avons enregistré notre plus forte croissance annuelle des produits tirés des services du secteur Sans-fil et du résultat d'exploitation ajusté depuis 2009.

Offrir aux clients une expérience exceptionnelle en les faisant toujours passer en premier

- Nous avons lancé le Maximiseur de données, qui fait partie de notre fonctionnalité de gestion de données sans souci et permet aux utilisateurs de profiter davantage de leur forfait de données par la modification de leurs paramètres de vidéo en continu entre la haute définition et la définition standard.
- Nous avons lancé Sécurité sur les médias sociaux de Rogers, une solution en nuage qui permet aux entreprises canadiennes de protéger leurs comptes de médias sociaux.
- Nous avons annoncé qu'une composante de 50 % de notre programme de primes de 2018 pour l'ensemble de l'entreprise sera liée à l'atteinte de certaines mesures axées sur les clients.

Investir dans nos réseaux et la technologie pour offrir une performance et une fiabilité inégalées

- Nous avons augmenté le nombre de sections de notre réseau LTE grâce à des investissements dans la technologie 4.5G ayant pour but notre migration vers un environnement 5G.
- Nous avons entrepris un programme de mise à niveau de notre infrastructure hybride de fibre coaxiale comportant l'ajout de réseaux de fibre et de nouvelles améliorations de la technologie DOCSIS. Grâce à ce programme, nous réduirons le nombre de foyers branchés par nœud, intégrerons les plus récentes technologies pour accroître la largeur de bande et procurer un service encore plus fiable aux abonnés et établirons la base du passage à une connexion par fibre optique jusqu'au domicile.
- Nous avons mis en marché le service LTE évolué dans de nombreuses collectivités du Manitoba, notamment à Winnipeg, à Brandon, à Portage La Prairie et à Churchill.
- Nous offrons maintenant le service sans fil LTE en Alberta, ainsi qu'en Colombie-Britannique où nous avons aussi apporté des améliorations au réseau dans plusieurs collectivités.
- Nous avons élargi la portée de notre réseau LTE de 700 MHz qui atteint 92 % de la population du Canada et avons étendu la couverture de notre réseau LTE à 96 % de la population.

Fournir les solutions novatrices et le contenu captivant que nos clients adorent

- Pour la troisième année de suite, Sportsnet s'est classé en première place des réseaux de télévision sportive au Canada et en première place des réseaux spécialisés au Canada.
- Nous avons prolongé, pour sept années de plus, notre accord de sous-licence avec CBC visant la diffusion en anglais des émissions Hockey Night in Canada et des séries éliminatoires de la Coupe Stanley, qui commencera avec la saison 2019-2020.
- Les cotes d'écoute de nos stations de radio ont été excellentes dans tout le Canada, notamment les stations 98.1 CHFI et 680 NEWS de Toronto, qui ont respectivement obtenu le titre de station de radio et de station de nouvelles les plus écoutées de la ville par un important segment de la population, soit celui des personnes âgées de 25 à 54 ans.
- Nous avons ajouté quatre nouveaux services 4K à notre gamme existante pour permettre à nos abonnés de regarder en 4K certains des artistes, des concerts, des films et des événements les plus populaires du monde, de même que plus de 100 matchs des Blue Jays de Toronto, de la LNH et de la NBA.
- Nous avons lancé OMNI Regional dans tout le pays, un nouveau service de télévision proposant aux diverses communautés linguistiques du Canada une programmation d'émissions de nouvelles et d'information primordiale.

Développer le potentiel de nos employés et créer une culture de rendement élevé

- Nous avons obtenu une cote d'engagement des employés de 79 %.
- Pour la cinquième année consécutive, Rogers a été nommée parmi les 100 meilleurs employeurs au Canada pour 2018 (en novembre 2017) et, pour une huitième année de suite, parmi les meilleurs employeurs pour les jeunes (en janvier 2017) par les éditeurs de la publication *Canada's Top 100 Employers*.
- Grâce à ses efforts en matière de promotion de la diversité et d'inclusion en milieu de travail, Rogers a été nommée pour une cinquième année de suite l'un des meilleurs employeurs pour la diversité au Canada en 2017 dans un rapport de Mediacorp Inc.
- En avril 2017, Rogers a été classée parmi les employeurs les plus écologiques du Canada en 2017, pour une cinquième année d'affilée, par les éditeurs de *Canada's Top 100 Employers*.
- Rogers a obtenu un des Prix des 50 meilleures entreprises citoyennes décernés par Corporate Knights en juin 2017. Ce prix récompense les employeurs qui intègrent les avantages et les coûts sociaux, économiques et écologiques au cours normal de leurs activités.

Étre un important chef de file sur le plan de la responsabilité sociale dans nos communautés partout au pays

- Nous avons investi 64 millions de dollars dans nos collectivités sous forme de dons en argent et en nature à divers organismes de bienfaisance et causes.
- Nous avons créé la Bourse d'études Ted Rogers et remis 307 bourses par l'entremise de nos partenaires communautaires ainsi qu'à des personnes à charge de nos employés les plus travaillants. Le programme a également compris 65 bourses à l'intention d'organismes communautaires du pays qui offrent des formations inédites aux jeunes.
- Nous avons publié le Rapport de Rogers de 2017 sur la transparence qui décrit de quelle façon nous communiquons les données sur nos clients lorsque des autorités juridiques en font la demande. Nous nous sommes engagés à protéger la vie privée de nos clients sans manquer à l'obligation, en tant qu'entreprise citoyenne, de respecter la loi et de contribuer à la sécurité publique.
- Nous avons lancé une nouvelle campagne annuelle de dons à l'intention des employés aux termes de laquelle Rogers a versé un don équivalent à celui de chaque employé à l'organisme de bienfaisance de son choix, jusqu'à un maximum de 1 000 \$. Au total, plus de 2,2 millions de dollars ont été amassés.
- Nous avons élargi notre programme « Branché sur le succès », qui offre un service d'accès Internet à haute vitesse abordable à 150 000 ménages canadiens à faible revenu au moyen de 200 partenaires fournissant des logements subventionnés sur notre territoire de desserte par câble.

MODIFICATIONS AUX RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION

Nous examinons chaque année nos régimes de rémunération afin d'assurer qu'ils s'harmonisent avec nos priorités et de saines pratiques de gouvernance tout en étant en phase avec ce qui se fait sur le marché.

- Nous avons procédé à certaines modifications, dont les suivantes, afin que le régime incitatif à court terme (« RICT ») pour 2018 reflète plus fidèlement les priorités de la Société :
 - nous avons instauré une nouvelle mesure de l'engagement des employés afin de mettre en lumière le rôle fondamental qu'ils jouent dans notre réussite;
 - nous avons accru l'attention que nous portons à l'expérience client en ajoutant de nouvelles mesures et en haussant à 50 % la pondération totale des mesures concernant la clientèle;
 - nous avons remplacé le résultat d'exploitation ajusté (« REA ») par le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements ajusté (« BAIIA ajusté ») tout en nous concentrant sur la croissance du chiffre d'affaires.

Pour 2018, l'enveloppe du RICT sera établie de la façon suivante :

Enveloppe cible

X

Mesures de l'entreprise

Engagement des employés
(10 %)

Mesures de l'expérience client
(50 %)

Total des produits tirés
des services (20 %)
BAIIA ajusté (20 %)

RÉMUNÉRATION AU RENDEMENT POUR 2017

Les principales mesures qui ont généré le rendement de Rogers ont également été celles sur lesquelles nos régimes incitatifs ont mis l'accent, soit notamment le total des produits tirés des services, le REA, le score net de recommandations personnelles (« SNRP »), l'ajout net d'abonnés (aux services d'accès Internet, de télévision et de Sans-fil), les flux de trésorerie disponibles et le rendement total relatif pour les actionnaires (« RTRA »).

Dans un exercice caractérisé par l'intensification de la concurrence, nous avons obtenu d'excellents résultats, comme en témoigne la hausse de nos produits, de notre bénéfice et de nos flux de trésorerie disponibles. Compte tenu de notre rendement par rapport aux objectifs établis au début de l'exercice, l'enveloppe finale des primes a été fixé à 102,5 % de l'enveloppe cible, et les montants de primes offertes aux employés sur une base individuelle ont été établis en fonction de ce résultat ainsi que du rendement individuel et d'équipe.

S'appuyant sur une comparaison de notre RTRA annuel avec celui de BCE Inc. (« BCE ») et de Telus Corporation (« TELUS ») en 2015, 2016 et 2017 ainsi que sur les flux de trésorerie disponibles que nous avons dégagés dans ces trois exercices, le comité des ressources humaines a approuvé un ratio de distribution de 114,7 % du montant cible des attributions d'unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement (« UANRR ») de 2015 et dont l'acquisition aura lieu en 2018.

PROGRAMME DE MAINTIEN DES COMPÉTENCES

L'intégration de la gestion des compétences et des régimes de rémunération constitue une priorité essentielle puisque cela permet à Rogers de recruter, de motiver, de perfectionner et de fidéliser les personnes possédant les meilleures compétences au Canada. En bout de ligne, cela nous aide à mieux honorer nos engagements envers nos clients et nos actionnaires. Dans le cadre de notre stratégie, nous avons continué d'analyser nos plans de formation des dirigeants et de planification de la relève et d'en discuter. Nous avons rehaussé notre processus annuel d'analyse des compétences en mettant davantage l'accent sur la diversité et la représentation de nombreux groupes au sein de notre personnel ainsi que sur le perfectionnement de ses membres les plus compétents, leur offrant à cette fin des possibilités de formation accélérée afin qu'ils puissent assurer la relève au moment requis.

Le comité des ressources humaines continuera de travailler en étroite collaboration avec la direction pour harmoniser davantage le programme de maintien des compétences avec la stratégie d'affaires de l'organisation.

PRIORITÉS POUR 2018

En 2018, le comité des ressources humaines veillera avant tout à seconder le chef de la direction dans la mise en œuvre de sa stratégie, mettant ainsi l'accent sur l'obtention de bons résultats pour nos employés, nos clients et nos actionnaires. Ce comité continuera de s'assurer que la Société affiche une culture de rémunération au rendement qui est bien ancrée et qui harmonise les visées de la direction avec les intérêts des actionnaires. En outre, le comité des ressources humaines mettra toujours l'accent sur les aspects clés de la gestion des compétences, incluant la planification de la relève, la diversité et l'inclusion, afin de garantir que les postes clés sont confiés à des personnes capables de mener à bien notre plan stratégique. Nous continuerons également de passer en revue nos régimes de rémunération des dirigeants de sorte à nous assurer que ces régimes demeurent concurrentiels par rapport à ceux offerts sur le marché et que l'équipe de direction continue de concentrer ses efforts sur les priorités de l'entreprise et sur la création de valeur à long terme pour vous, nos actionnaires.

CONCLUSION

Au nom du comité des ressources humaines et du conseil d'administration, nous nous engageons à communiquer de façon ouverte et transparente avec nos actionnaires. Nous vous invitons à lire les rubriques qui suivent. Vous y trouverez des renseignements supplémentaires sur nos régimes de rémunération destinés aux dirigeants et le salaire réel versé en 2017 à nos principaux dirigeants.

Edward S. Rogers Président du conseil Isabelle Marcoux
Présidente du comité des ressources humaines

Isa Selle Marcorez

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

La présente analyse de la rémunération décrit la philosophie et les objectifs de rémunération de la Société et les éléments principaux de la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. En 2017, l'équipe des membres de la haute direction visés était formée des personnes suivantes :

Nom	Titre des fonctions
Joe Natale ¹	Président et chef de la direction
Anthony Staffieri	Chef de la direction des Finances
Rick Brace	Président, Media
Jim Reid	Chef de la direction des Ressources humaines
David Miller	Chef de la direction des Affaires juridiques et d'entreprise, et
	secrétaire
Alan D. Horn ²	Président et chef de la direction par intérim
Deepak Khandelwal ³	Ancien chef de la direction de l'Expérience client
Dirk Woessner ⁴	Ancien président, segment Grand public

¹ M. Natale est devenu président et chef de la direction le 19 avril 2017.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines est formé de quatre administrateurs indépendants. Au 31 décembre 2017, les membres du comité étaient Isabelle Marcoux, en qualité de présidente, Bonnie R. Brooks, Robert Dépatie et John A. MacDonald.

Tous les membres du comité des ressources humaines ont une connaissance approfondie des politiques, des principes et de la gouvernance liés aux ressources humaines et à la rémunération des hauts dirigeants et ils ont les connaissances financières nécessaires pour évaluer les régimes de rémunération des hauts dirigeants. Ils ont acquis ces connaissances grâce à l'expérience assimilée dans des rôles précédents, dont certains en qualité de hauts dirigeants d'importantes sociétés ouvertes et d'administrateurs. Pour plus de renseignements sur les fonctions, les compétences, l'expérience et l'indépendance de chaque membre du comité des ressources humaines, veuillez vous reporter aux profils des administrateurs contenus dans la présente circulaire.

Rôle du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines est chargé d'aider le conseil à superviser les programmes de rémunération, d'avantages et de gestion des compétences des dirigeants de la Société (pour de plus amples renseignements sur le mandat du comité des ressources humaines, veuillez vous reporter à l'annexe C de la présente circulaire ou veuillez consulter la section « Gouvernance d'entreprise » de notre site Web à l'adresse investisseurs.rogers.com/corporate-governance).

Le comité des ressources humaines se réunit régulièrement tout au long de l'année afin d'examiner des éléments clés conformément à son mandat et à son plan de travail annuel. Le président du conseil, les administrateurs et les membres de la direction, y compris le chef de la direction, assistent aux réunions à l'invitation de la présidente du comité. Une période à huis clos sans la présence de la direction a lieu à chaque réunion.

² Tout en demeurant président du conseil, M. Horn a occupé le poste de président et chef de la direction par intérim jusqu'à l'arrivée de M. Natale.

³ M. Khandelwal a quitté l'entreprise le 28 juillet 2017.

⁴ M. Woessner a quitté l'entreprise le 30 novembre 2017.

Le comité des ressources humaines prend des décisions à l'égard des politiques et des pratiques de rémunération des dirigeants en fonction des objectifs de la Société qui consistent à être une société de communication et de médias à haut rendement, au premier rang de l'industrie et dotée d'une culture d'entreprise axée sur le rendement supérieur et un engagement envers la satisfaction des clients. À cette fin, le mandat du comité des ressources humaines est de superviser la direction dans ses efforts pour assurer la relève et pour attirer et retenir des personnes talentueuses et très motivées qui excelleront dans un environnement stimulant, où les changements surviennent à un rythme accéléré, et qui seront responsables de l'élargissement de la part de marché, de la croissance de la rentabilité à long terme de la Société et de la progression du rendement pour les actionnaires.

Faits saillants de 2017

Le comité des ressources humaines s'est réuni à cinq reprises en 2017. Le tableau qui suit illustre les éléments, entre autres initiatives, qu'il a examinés et approuvés.

Éléments	Points saillants
Rendement, priorités et rémunération du chef de la direction	 Le comité a accueilli M. Natale en sa qualité de nouveau président et chef de la direction. Le comité a examiné et approuvé les priorités du chef de la direction pour 2017 et 2018. Le comité a analysé le rendement du chef de la direction et a recommandé au conseil d'administration d'approuver sa rémunération.
Gestion des compétences, planification de la relève et diversité	 Le comité a étudié la progression du perfectionnement des dirigeants, dont la planification de la relève, ainsi que la diversité à l'échelle de la Société.
Rendement et rémunération de l'équipe de haute direction	 Le comité a examiné la mesure dans laquelle les objectifs de rendement pour 2017 ont été atteints et il en a tenu compte pour approuver les niveaux de capitalisation des régimes incitatifs à l'intention de la direction et de l'ensemble des employés. Le comité a approuvé les arrangements de rémunération des personnes relevant directement du chef de la direction et des autres hauts dirigeants.
Conception des régimes	 Le comité a approuvé des changements au RICT pour 2018. Le comité a approuvé le régime incitatif à long terme (« RILT » pour 2018.
Gouvernance	 Le comité est demeuré au fait des tendances en matière de réglementation et de gouvernance de la rémunération des dirigeants.
Communication au public	 Le comité a examiné et approuvé la circulaire relative à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pour 2017.

Gestion des compétences et planification de la relève

Une partie importante du plan de travail annuel du comité des ressources humaines consiste à étendre le bassin de compétences dans lequel la Société peut puiser, à renforcer les effectifs de réserve et à s'assurer que des plans de la planification de la relève sont mis à exécution pour la plupart des postes clés au sein de la Société. Une fois par année, le chef de la direction présente au comité des ressources humaines une mise à jour exhaustive sur les points forts de l'équipe de direction et ceux sur lesquels il faut axer son perfectionnement, ce qui englobe un examen de la diversité des compétences et des plans qui sont en place pour fidéliser les leaders les plus prometteurs de la Société et pour accélérer leur perfectionnement.

En 2017, l'accent a encore été mis sur le perfectionnement des personnes les plus compétentes au niveau des administrateurs ou à un niveau supérieur, ce qui a signifié notamment officialiser un processus de mutation de ces personnes au sein de l'entreprise, et sur l'amélioration de la planification de la relève pour tous les postes de dirigeant et d'administrateur jouant un rôle clé

De plus, la Société a mené divers projets clés visant à favoriser le développement personnel et le perfectionnement professionnel des employés, ce qui a compris l'actualisation du carrefour de formation intranet afin de donner aux employés accès à des ressources supplémentaires pouvant favoriser leur épanouissement personnel et professionnel (telles que des évaluations axées sur les forces, des guides de conversation et d'autres outils visant la planification de la formation). Nous avons également présenté de nouveaux ateliers partout au Canada, et plus de 1 200 employés y ont participé. Ces ateliers leur ont donné l'occasion d'explorer plus en profondeur les ressources de développement personnel et de perfectionnement professionnel et de discuter avec des experts locaux des compétences en planification du perfectionnement. Le sondage annuel auprès des employés que nous avons mené en 2016 a fait ressortir que le développement personnel et le perfectionnement professionnel constituaient des facteurs déterminants de leur engagement. Rogers a continué de leur proposer les ressources et les outils dont ils ont besoin pour avoir le meilleur rendement possible et la carrière qu'ils méritent. Grâce à nos efforts, le sondage que nous avons réalisé auprès d'eux en 2017 a démontré que le taux d'engagement avait progressé de 1 % et atteignait 79 %. Notre équipe de haute direction cherche sans cesse à mettre de l'avant des plans d'action susceptibles de renforcer l'engagement, mettant à cette fin l'accent sur nos employés de première ligne, et ainsi assurer que la Société demeure en mesure de recruter, de motiver et de fidéliser des personnes possédant les compétences nécessaires pour concrétiser ses priorités d'affaires.

CONSEILLER INDÉPENDANT EN RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines fait directement appel aux services d'un conseiller indépendant. Le comité lui donne directement des directives, et ce conseiller relève du comité. Le comité des ressources humaines doit préapprouver tous les travaux que doit effectuer ce conseiller. Son rôle est de procurer de manière indépendante des conseils, une analyse et une expertise pour aider le comité à évaluer les recommandations sur la rémunération formulées par la direction afin de prendre de saines décisions dans le cadre d'une gouvernance efficace.

Bien que le comité des ressources humaines tienne compte des informations et recommandations du conseiller indépendant, ultimement, il se fie à son propre jugement et à son expérience aux fins de la prise de décisions sur la rémunération.

Le comité des ressources humaines fait appel aux services de Hugessen Consulting Inc. (« **Hugessen** ») en tant que conseiller indépendant depuis août 2006. Hugessen ne fournit aucun autre service à la Société.

Les honoraires versés à Hugessen sont indiqués ci-dessous.

Conseiller du comité des ressources humaines	rému	aires liés à la nération des
Conseiller du comité des ressources numaines	2017	dirigeants (\$) 2016
Hugessen	43 142	182 824

SURVEILLANCE DES RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION ET GOUVERNANCE

La direction évalue régulièrement les régimes de rémunération des dirigeants de la Société afin d'estimer si ces régimes posent des risques liés à la rémunération qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Sa plus récente évaluation a été réalisée en décembre 2016 par Willis Towers Watson et sa conclusion a été que Rogers s'est dotée d'un modèle responsable et efficace de gestion des risques et de pratiques en matière de gouvernance relative à la rémunération, et elle a conclu que tous ses régimes de rémunération sont bien équilibrés et ne favorisent pas un comportement de prise de risques excessifs.

Le comité des ressources humaines est persuadé que la structure de rémunération de la Société est équilibrée et bien régie et qu'elle n'incite pas à une prise de risques qui nuirait à la Société. Nous continuerons d'examiner et de surveiller les régimes de rémunération afin d'assurer qu'ils demeurent conformes au cadre de gestion des risques de la Société.

Les pratiques de gouvernance en matière de rémunération de Rogers comprennent notamment ce qui suit :

Exigences relatives à la propriété d'actions

Les exigences relatives à la propriété d'actions sont conçues pour lier les intérêts des dirigeants à ceux de nos actionnaires en encourageant les premiers à détenir des actions de la Société. Ce qui suit indique les exigences qui doivent être remplies dans un délai de cinq ans après une nomination en tant que dirigeant.

Niveau	Exigences relatives à la propriété d'actions (multiple du salaire)
Chef de la direction	5,0x
Chef de la direction des Finances	4,0x
Présidents et chefs de direction ¹	2,0x - 3,0x
Vice-présidents directeurs et premiers vice-présidents	1,0x - 2,0x
Vice-présidents	0,5x - 1,0x

¹ Il s'agit des chefs de la direction des Services numériques, des Ressources humaines, de l'Information, des Affaires juridiques et d'entreprise et de la Technologie.

Jusqu'à ce qu'un dirigeant satisfasse aux exigences relatives à la propriété d'actions qui sont indiquées ci-dessus, il est tenu de convertir toute prime annuelle au comptant gagnée en excédent de 100 % de la cible en unités d'actions de négociation restreinte (« **UANR** »), lesquelles deviennent acquises à la fin d'une période de trois ans.

À chaque réunion du comité des ressources humaines, les exigences relatives à la propriété d'actions pour chaque membre de la haute direction visé sont passées en revue. Le tableau qui suit indique, au 31 décembre 2017, les exigences et le niveau actuel de propriété d'actions de chaque membre de la haute direction visé participant.

Membre de la haute	Exigences of the Exigence of t	de propriété Valeur en fonction du salaire de base annuel de 2017	Actions de catégorie B sans droit de vote	UANR/ UANRR	UANRR converties/ UAD	Valeur totale de la participation ²	Niveau de propriété (multiple	Date cible pour respect de
direction visé ¹	du salaire	(\$)	(n ^{bre})	(n ^{bre})	(n ^{bre})	(\$)	du salaire)	l'exigence
Joe Natale	5,0	6 250 000	481	64 649	7 763	2 605 547	2,1	1 ^{er} avril 2022
Anthony Staffieri	4,0	2 900 000	956	27 084	96 838	3 358 220	4,6	Respectée
Rick Brace	3,0	1 875 000	1 179	21 368	69 472	2 788 041	4,5	Respectée
Jim Reid	2,0	1 020 000	1 420	-	79 789	2 599 665	5,1	Respectée
David Miller	2,0	1 070 000	1 699	-	68 919	2 276 083	4,3	Respectée

¹ Les exigences de propriété imposées à M. Horn sont décrites à la rubrique qui porte sur les administrateurs. MM. Khandelwal et Woessner ne figurent pas dans le tableau ci-dessus puisqu'ils ont quitté l'entreprise en 2017.

Détention postérieure à l'emploi pour le chef de la direction

Le chef de la direction est tenu de maintenir une propriété d'actions représentant cinq (5) fois son salaire de base pendant une période d'un an suivant son départ à la retraite ou sa démission.

Politique de recouvrement (récupération) pour le chef de la direction

Il y aura récupération des attributions octroyées au chef de la direction aux termes du RICT et du RILT dans les deux ans suivant un redressement financier attribuable à la négligence, à un comportement répréhensible ou à la fraude. Toute récupération correspondrait à leur montant, déduction faite des taxes et impôts applicables.

Politique anti-opération de couverture

Rogers interdit à ses initiés assujettis d'effectuer des opérations sur des options de vente et d'achat, de réaliser des ventes à découvert, de négocier des contrats à terme standardisés, d'effectuer des opérations sur options ou de monétisation de capitaux propres ou de s'engager dans toute autre opération de couverture portant sur les actions de la Société sans avoir obtenu l'approbation préalable du comité de gouvernance.

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La Société favorise une culture de « rémunération au rendement » en faisant de la rémunération incitative un élément important de la rémunération de ses dirigeants. Les principaux objectifs de nos régimes de rémunération des dirigeants sont les suivants :

- attirer et motiver des dirigeants de talent dans un environnement concurrentiel;
- récompenser de manière appropriée les dirigeants pour le rendement exceptionnel des unités organisationnelles et des segments (possibilité de rémunération directe totale audessus de la médiane pour un rendement au-dessus de la médiane);
- harmoniser la rémunération avec le rendement à court terme et à long terme;
- aligner les intérêts de la direction sur ceux des actionnaires en intégrant des critères de rendement dans les régimes incitatifs et dans les exigences relatives à la propriété d'actions;

² La participation est déterminée en additionnant le montant le plus élevé de la valeur marchande et de la valeur comptable des actions de catégorie B sans droit de vote, des UANR, des unités d'actions différées (« UAD »), des UANRR et des UANRR converties détenues par les membres de la haute direction visés (50 % dans le cas du chef de la direction et 30 % dans celui des autres membres de la haute direction visés). La valeur marchande de la participation a été déterminée en fonction du cours de clôture de ces actions à la TSX le 29 décembre 2017, soit 64,05 \$ dans le cas des actions de catégorie B sans droit de vote.

- fidéliser les dirigeants qui ont un excellent rendement et les encourager à poursuivre une longue carrière auprès de la Société en leur offrant la possibilité de remplir différentes fonctions et d'être rémunérés en conséquence;
- s'assurer que nos régimes de rémunération sont conformes aux pratiques exemplaires de gouvernance et ne favorisent pas la prise de risques qui vont au-delà de la tolérance aux risques de la Société.

Différentes mesures du rendement sont utilisées relativement au RICT et au RILT de la Société afin d'établir un équilibre entre les objectifs qui contribuent à une croissance annuelle et ceux qui récompensent la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Le fait d'intégrer l'expérience client, la qualité du rendement financier et des mesures de l'engagement des employés afin de fixer les attributions aux termes du RICT reflète notre engagement à voir l'équipe de direction se concentrer sur l'importance de fidéliser le client et de conserver sa loyauté.

Analyse comparative

Afin d'en évaluer notre compétitivité, nous comparons nos niveaux de rémunération à ceux d'un groupe de sociétés comparables. Ce groupe était constitué de 21 grandes sociétés ouvertes canadiennes en 2017, mais nous en réduirons le nombre à 20 pour 2018 en raison de la fusion d'Agrium Inc. et de Potash Corporation of Saskatchewan Inc., qui ont formé une nouvelle entité, Nutrien Ltd. (« Nutrien »). Nous avons jugé que celles-ci constituaient la meilleure cohorte à partir de laquelle on pouvait compiler des données comparatives. Ces sociétés ont été choisies en fonction du montant de leurs produits et de leur capitalisation boursière, et sont représentatives de divers secteurs. Pour éviter une surpondération de l'échantillon, nous avons limité le nombre de sociétés des secteurs des services financiers et de l'énergie. Étant donné que cet échantillon est également employé pour évaluer le caractère concurrentiel de notre équipe globale de dirigeants, le groupe de sociétés comparables a également été choisi en fonction du fait que ces sociétés ont participé à des sondages de marché. Tant sur le plan des produits que de la capitalisation boursière, le rendement de Rogers demeure légèrement supérieur à la médiane de ce groupe.

La direction examine régulièrement le groupe de sociétés comparables conformément aux critères approuvés, et tout changement dans sa composition doit être étudié et approuvé par le comité des ressources humaines. Les critères généraux utilisés pour choisir les sociétés de ce groupe sont les suivants :

- leur siège social doit être situé au Canada et elles doivent être inscrites à la cote de la S&P/TSX 60;
- leur capitalisation boursière doit représenter entre 0,5 fois et 2,0 fois celle de Rogers;
- leurs produits doivent représenter entre 0,33 fois et 3,0 fois ceux de Rogers.

Pour déterminer les niveaux et la composition appropriés de la rémunération, la Société examine également les pratiques de rémunération d'autres sociétés de télécommunications. Le comité des ressources humaines a encore examiné ce groupe en 2017 et hormis l'ajout de Nutrien pour 2018 (en remplacement d'Agrium et de Potash Corporation), il a conclu qu'aucun autre changement n'était nécessaire.

Société	Secteur	Total des produits ¹ (en millions de dollars)	Capitalisation boursière ² (en millions de dollars)
Banque de Montréal	Services financiers	21 486 \$	65 166 \$
Société aurifère Barrick	Matières	10 502 \$ ³	21 198 \$
BCE Inc.	Services de télécommunication	22 719 \$	54 382 \$
Bombardier Inc.	Industriel	20 339 \$3	6 653 \$
Banque Canadienne Impériale			
de Commerce	Services financiers	15 451 \$	54 086 \$
Compagnie des chemins de fer nationaux			
du Canada	Industriel	13 041 \$	77 333 \$
Canadian Natural Resources Limited	Énergie	10 523 \$	54 719 \$
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	Industriel	6 554 \$	33 293 \$
La Société Canadian Tire Limitée	Biens de consommation		
	discrétionnaires	13 435 \$	11 239 \$
Cenovus Energy Inc.	Énergie	17 043 \$	14 107 \$
Groupe CGI Inc.	Technologie de l'information	10 845 \$	19 369 \$
Enbridge Inc.	Énergie	34 560 \$	82 938 \$
Encana Corporation	Énergie	5 572 \$ ³	16 319 \$
Goldcorp Inc.	Matières	4 293 \$ ³	13 901 \$
Husky Energy Inc.	Énergie	12 919 \$	17 841 \$
Nutrien Ltd.	Matières	5 029 \$ ³	44 450 \$4
Financière Sun Life inc.	Services financiers	29 334 \$	31 749 \$
Ressources Teck Limitée	Matières	12 048 \$	18 968 \$
TELUS Corporation	Services de télécommunication	13 202 \$	28 313 \$
TransCanada Corporation	Énergie	14 222 \$	53 856 \$
Médiane du marché		13 122 \$	30 031 \$
Rogers Communications Inc.		14 143 \$	32 964 \$

Les données proviennent de S&P Capital IQ et sont présentées en dollars canadiens.

Les montants **en gras** correspondent au total des produits de l'exercice 2017. Tous les autres correspondent au total des produits de l'exercice 2016.

Les produits de l'exercice 2016 ont été convertis au taux de 1 \$ US = 1,343 \$ CA au 31 décembre 2016.

Les produits de l'exercice 2017 ont été convertis au taux de 1 \$ US = 1,254 \$ CA au 31 décembre 2017.

- ¹ Les données sur le total des produits reflètent ceux du plus récent exercice dont les résultats ont été publiés.
- ² La capitalisation boursière est en date du 31 décembre 2017.
- ³ Reflètent le total des produits en dollars américains convertis en dollars canadiens.
- ⁴ La capitalisation boursière de Nutrien Ltd. présentée est celle au 2 janvier 2018 (premier jour de bourse après la fusion).

Positionnement de la rémunération des dirigeants

Le comité des ressources humaines applique une philosophie visant à positionner généralement notre rémunération directe totale cible (salaire + incitatifs cibles à court terme + incitatifs cibles à long terme) des membres de la haute direction visés autour de la médiane des données concurrentielles sur le marché.

Les lignes directrices suivantes ont été établies afin d'assurer un lien étroit entre la rémunération et le rendement :

- rémunération sous la médiane pour l'atteinte d'un rendement sous la cible;
- rémunération médiane pour l'atteinte du rendement cible;
- rémunération au-dessus de la médiane pour le dépassement du rendement cible;
- rémunération pouvant atteindre le quartile supérieur pour les candidats les plus talentueux qui dépassent le rendement cible.

Pour déterminer le niveau et la composition appropriés de la rémunération d'un membre de la haute direction visé, le comité des ressources humaines tient compte, entre autres choses, des compétences, des qualités, des aptitudes, du risque de départ, de l'expérience et du rendement de celui-ci. La rémunération d'un dirigeant peut se situer au-dessus de la médiane afin de tenir compte de l'importance stratégique des fonctions au sein de la Société, des conditions du marché, ainsi que de l'expérience de la personne, de son rendement continu dans ce rôle et de son potentiel pour l'avenir.

Faits saillants du contrat d'emploi de M. Natale

Au cours de sa première année d'emploi, soit l'exercice 2017, M. Natale a reçu un salaire dont le montant annualisé était de 1,25 million de dollars. Pour 2017 et chaque année par la suite, sa prime cible est établie à 100 % de son salaire et il a été convenu que cette prime ne serait pas calculée au prorata pour 2017. Dans cet exercice, il a obtenu des incitatifs à long terme dont la valeur à la date d'attribution correspondait à 8,5 millions de dollars, soit 4 millions de dollars sous forme d'options sur actions liées au rendement (« OAR ») et 4 millions de dollars sous forme d'UANRR ainsi qu'une attribution spéciale et non récurrente de 500 000 \$ sous forme d'UAD. Les droits rattachés aux OAR et aux UANRR deviennent acquis conformément aux modalités des régimes et ceux des UAD attribuées le deviendront en tranches d'un tiers, soit à chacun des trois premiers anniversaires de l'octroi. À compter de mars 2018, la cible annuelle de M. Natale pour ce qui est des primes en titres de capitaux propres sera de 7,5 millions de dollars, soit 50 % en OAR et 50 % en UANRR.

Outre sa rémunération directe totale cible annuelle, M. Natale a droit à une indemnité de direction de 100 000 \$ ainsi qu'un programme complet d'avantages destiné aux dirigeants.

Les mécanismes de retraite de M. Natale prévoient une participation non contributive à un régime de retraite à cotisations définies enregistré ainsi qu'à un régime de retraite complémentaire à prestations définies à l'intention des dirigeants. Les droits aux avantages lui sont immédiatement acquis. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Prestations aux termes d'un régime de retraite » pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

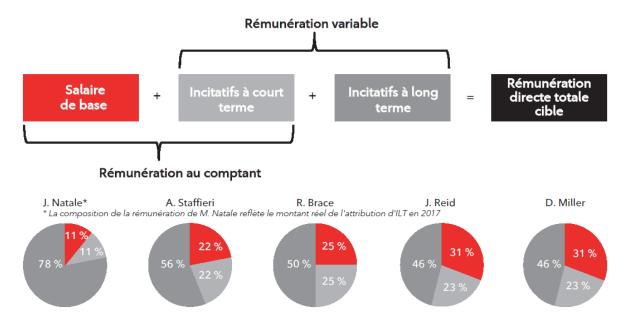
Advenant sa démission, M. Natale est tenu de donner un préavis de six mois. Advenant une cessation d'emploi pour quelque motif que ce soit, M. Natale devra respecter des obligations en matière de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-dénigrement. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Prestations à la cessation des fonctions ou au changement de contrôle » pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Composition de la rémunération directe totale cible des membres de la haute direction visés

La rémunération directe totale cible des membres de la haute direction visés se compose de trois éléments, soit le salaire de base, les incitatifs à court terme et les incitatifs à long terme.

L'engagement de la Société à accorder une rémunération en fonction du rendement est souligné dans ses régimes à rémunération variable (ou rémunération « à risque »), lesquels sont fortement influencés par le rendement individuel ainsi que les résultats opérationnels de la Société.

La composition de la rémunération directe totale cible des membres de la haute direction visés pour 2017 a compris ce qui suit :



	_	Cible	du RICT	Rémunération	Cible	e du RILT	Rémunération
		% du		totale cible au	% du		directe totale
Nom	Salaire (\$)	salaire	Valeur (\$)	comptant (\$)	salaire	Valeur (\$)	cible (\$)
Joe Natale¹	1 250 000	100 %	1 250 000	2 500 000	S. O.	8 500 000	11 000 000
Anthony Staffieri	725 000	100 %	725 000	1 450 000	250 %	1 812 500	3 262 500
Rick Brace	625 000	100 %	625 000	1 250 000	200 %	1 250 000	2 500 000
Jim Reid	510 000	75 %	382 500	892 500	150 %	765 000	1 657 500
David Miller	535 000	75 %	401 250	936 250	150 %	802 500	1 738 750

¹ M. Natale n'a pas eu de cible d'ILT proprement dit, mais a plutôt reçu une attribution à l'embauche, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Éléments de la rémunération

Pour assurer une approche équilibrée à la rémunération et mettre l'accent à la fois sur les objectifs à court terme et les objectifs à long terme, les membres de la haute direction visés de Rogers touchent une rémunération fondée sur une combinaison des éléments décrits ci-après.

Élément	Résumé des composantes	Objectif
Rémunération fixe		
Salaire de base	 Taux fixe de rémunération annuelle. 	 Tenir compte de la valeur
	 Salaire individuel fondé sur la concurrence sur le marché à l'égard des compétences, de l'expérience individuelle, du rendement continu et du potentiel. 	marchande des compétences, de l'expérience et de l'apport individuel
Avantages sociaux et avantages indirects	pratiques habituelles sur le marché. Chaque membre de la haute direction visé touche une indemnité	 Attirer et fidéliser des personnes ayant des compétences exceptionnelles
	de direction et peut souscrire une assurance-invalidité qui offre une protection correspondant au montant de son salaire qui dépasse le montant de la protection offerte par le régime d'assurance-invalidité général.	 Offrir des avantages qui se comparent à ceux du marché

41		
Élément	Résumé des composantes	Objectif
RICT	<u>ée sur le rendement / À risque</u>Conception multiplicative fondée sur	Motiver l'atteinte des
RICI	le rendement individuel, d'équipe et	objectifs clés individuels,
	de l'entreprise.	d'équipe et de
	•	l'entreprise
	• Pour 2017, cela a compris :	•
	 Le facteur lié à l'entreprise et 	 Assurer un lien étroit entre le rendement
	fondé sur le total des produits	global de l'entreprise, le
	tirés des services (pondération de	rendement de l'équipe et
	40 %), le résultat d'exploitation	le rendement individuel
	ajusté (pondération de 40 %), le score net de recommandations	
	personnelles (pondération de	
	10 %) et l'ajout net d'abonnés aux	
	services d'accès Internet, de Cable	
	et de Sans-fil (pondération de	
	10 %). Le total des produits tirés	
	des services est calculé en	
	retranchant du total des produits	
	ceux tirés du matériel. Le résultat	
	d'exploitation ajusté est calculé	
	avant les dépenses de l'entreprise liées au RICT.	
	Le facteur lié à l'équipe est fondé sur les abjectifs en égifiques du	
	sur les objectifs spécifiques du segment.	
	S .	
	Le facteur de rendement in dividuel pat familie aug les	
	individuel est fondé sur les	
	objectifs personnels annuels.	
	Les facteurs de rendement	
	individuel, d'équipe et de	
	l'entreprise peuvent varier entre 0 % et 150 % de la cible. Dans	
	l'ensemble, chaque membre de la	
	haute direction visé a la possibilité	
	de toucher jusqu'à 200 % de sa	
	cible du RICT.	
RILT	Les attributions annuelles aux termes	Motiver les dirigeants à
KILI	du RILT aux membres de la haute	atteindre des objectifs à
(Pour plus de	direction visés et aux autres hauts	long terme (tels que la
renseignements,	dirigeants comprennent une	croissance des flux de
voir la rubrique	combinaison de deux éléments : des	trésorerie disponibles,
« Résumé des	options sur actions liées au	l'appréciation du cours
régimes incitatifs à	rendement et des unités d'actions de	des actions et
long terme »)	négociation restreinte liées au	l'optimisation du
	rendement, dans le cas du chef de la	rendement global pour
	direction, et des options sur actions et	les actionnaires) et
	des unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement dans le	harmoniser les intérêts
	cas de tous les autres membres de la	des dirigeants avec ceux des actionnaires
	la cuta alimenti en via és	des actionnailes

haute direction visés.

Élément

Résumé des composantes

Tous les dirigeants et les administrateurs occupant un poste hiérarchique inférieur au niveau des hauts dirigeants peuvent recevoir des incitatifs à long terme (« ILT ») sous forme d'UANR.

Options sur actions liées au rendement (« OAR »)

 En plus d'une exigence d'acquisition liée au temps et un délai d'expiration de dix ans, des objectifs préétablis relatifs au cours des actions doivent être atteints pour que l'acquisition puisse avoir lieu. Seul le chef de la direction peut se voir attribuer des OAR.

Options sur actions (« OA »)

 Depuis 2015, les membres de la haute direction visés reçoivent des OA qui deviennent acquises sur quatre ans et qui expirent après dix ans. Avant 2015, les membres de la haute direction visés recevaient des OAR.

Unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement (« UANRR »)

- En ce qui concerne les UANRR octroyées en 2015, le paiement est fondé sur la réalisation, sur trois ans, d'un montant cible de flux de trésorerie disponibles cumulatifs et du RTRA réalisé en comparaison de celui de BCE et de TELUS:
 - Année 1 : Rehausser le RTA en fonction de celui de BCE et de TELUS
 - Année 2 : Réaliser un RTA équivalant à celui de BCE et de TELUS
 - Année 3 : Obtenir un RTA supérieur à celui de BCE et de TELUS
- Pour ce qui est des UANRR octroyées en 2016, le paiement est fondé sur la réalisation, sur trois ans, d'un montant cible de flux de trésorerie disponibles cumulatifs et du RTRA par rapport à celui d'un groupe de six sociétés

Objectif

- Permettre aux dirigeants de participer à la croissance et à l'expansion de la Société
- Les inciter à réaliser un rendement supérieur à celui de nos concurrents

Élément	Résumé des composantes	Objectif

comparables élargi et comprenant BCE, Cogeco Communications inc., MTS Inc., Québecor inc., Shaw Communications Inc. et TELUS. À compter de l'année 2, les changements requis ont été effectués afin de refléter l'acquisition de MTS par BCE.

- Quant aux UANRR octroyées en 2017 et par la suite, le paiement sera fondé sur la réalisation, sur trois ans, d'un montant cible de flux de trésorerie disponibles cumulatifs et du RTRA par rapport à celui d'un groupe de cinq sociétés comparables comprenant BCE, Cogeco, Québecor, Shaw et TELUS.
- L'acquisition, selon le rendement, des droits rattachés à toutes les UANRR attribuées au chef de la direction ainsi qu'à celles octroyées à tous les autres membres de la direction visés avant 2015 peut varier entre 50 % et 150 % de la cible. Depuis 2015, les UANRR attribuées à tous les membres de la haute direction visés, exception faite du chef de la direction, sont assorties d'une fourchette d'acquisition de 30 % à 170 % de la cible.

Unités d'actions différées (« UAD »)

- Les UAD sont attribuées de façon sélective, généralement en tant que rémunération à l'embauche.
- Les UAD suivent de près le cours des actions de catégorie B sans droit de vote. Lorsque des dividendes sont versés, des UAD additionnelles sont créditées au compte d'UAD du participant. Elles ne peuvent être rachetées au comptant qu'après l'acquisition des droits qui y sont rattachés et la cessation d'emploi auprès de la Société, quel qu'en soit le motif.
- De 2015 à 2017, des UAD ont également été attribuées à des dirigeants admissibles qui avaient choisi de participer au programme de jumelage de l'actionnariat sur trois ans, programme aux termes duquel ils pouvaient recevoir de la Société

Élément	Résumé des composantes	Objectif
	l'équivalent de leurs attributions en vertu du RICT et du RILT qu'ils choisissaient de différer. Le taux de participation à ce programme était élevé, témoignant ainsi de son attrait ainsi que de l'engagement des dirigeants envers la Société, sa stratégie et la détention d'actions à long terme. Le programme de jumelage des UAD a pris fin le 31 décembre 2017.	
Régimes de retraite	e et de propriété d'actions	
Régime de retraite à prestations définies (« régime PD ») et régime de retraite complémentaire à prestations définies à l'intention des dirigeants (« RRCD PD ») (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Prestations aux termes d'un régime de retraite »)	 Les membres de la haute direction visés qui avaient été embauchés avant le 1er juillet 2016 pouvaient participer au régime PD de la Société. Ce régime a cessé d'accepter de nouveaux participants en date du 1er juillet 2016. Certains membres de la haute direction participent à un RRCD PD qui prévoit des prestations en sus de celles prévues au régime PD en raison des limites imposées par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Les membres de la haute direction visés ont également droit à certains avantages postérieurs à l'emploi et à des prestations de retraite complémentaires aux termes de leur contrat d'emploi. 	 Fidéliser des personnes ayant des compétences exceptionnelles Procurer un régime de retraite concurrentiel Récompenser les services rendus à la Société
Régime de retraite à cotisations définies (« régime CD ») et régime de retraite complémentaire à cotisations définies à l'intention des dirigeants (« RRCD CD »)	 Les membres de la haute direction visés qui ont été embauchés après le 30 juin 2016 participent au régime CD de la Société, tout comme le font ses autres employés. Certains membres de la haute direction participent à un RRCD CD qui prévoit des prestations en sus de celles prévues au régime PD en raison des limites imposées par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Les membres de la haute direction visés qui participent au RRCD CD peuvent également obtenir certains avantages postérieurs à l'emploi et des prestations de retraite complémentaires aux termes de leur contrat d'emploi. 	 Fidéliser des personnes ayant des compétences exceptionnelles Procurer un régime de retraite concurrentiel Récompenser les services rendus à la Société

Élément	Résumé des composantes	Objectif
Régime d'accumulation d'actions à l'intention des	 Les membres de la haute direction visés, de concert avec tous les autres employés de la Société, peuvent participer au RAAS. 	 Harmoniser les intérêts avec ceux des actionnaires Procurer un avantage
salariés (« RAAS »)	• Un participant au RAAS peut y cotiser jusqu'à 10 % de son salaire, pour autant que ses cotisations au cours d'une année ne soient pas supérieures à 25 000 \$.	pour tous les employés leur permettant de devenir « propriétaire » de la Société
	 Rogers cotise au compte de chaque employé participant un montant correspondant à ce qui suit : 	
	 25 % des cotisations globales versées au cours de la première année d'adhésion au RAAS; 	
	 33 % des cotisations globales versées au cours de la deuxième année d'adhésion au RAAS; 	
	 50 % des cotisations globales versées après la deuxième année d'adhésion au RAAS. 	

DÉCISIONS DE RÉMUNÉRATION POUR 2017-2018

Commentaires de la direction

Le comité des ressources humaines a pris part activement à des discussions avec le chef de la direction et a étudié ses recommandations à l'égard des éléments suivants :

- les salaires de base en tenant compte de l'équité salariale interne entre les dirigeants;
- la participation aux programmes incitatifs et les niveaux de récompense;
- les mesures de rendement des régimes incitatifs;
- les objectifs de rendement aux niveaux de l'entreprise, de l'équipe et individuel pour l'année à venir, le cas échéant;
- l'atteinte réelle du rendement par rapport aux cibles préétablies.

Le chef de la direction des Ressources humaines de la Société participe au processus de fixation de la rémunération en préparant, à l'intention du comité des ressources humaines, des informations qui comprennent les recommandations du chef de la direction. Si sa présidente l'y enjoint, le comité des ressources humaines demande aussi conseil à son conseiller indépendant en rémunération.

Salaire

Les salaires sont examinés une fois l'an et ajustés par le comité des ressources humaines, en collaboration avec le chef de la direction pour ce qui est des autres membres de la haute direction visés.

Nom	Salaire en 2017 (\$)	Salaire en 2018 (\$)	Augmentation
Joe Natale	1 250 000	1 275 000	2,0 %
Anthony Staffieri	725 000	750 000	3,4 %
Rick Brace	625 000	640 000	2,4 %
Jim Reid	510 000	550 000	7,8 %
David Miller	535 000	550 000	2,8 %

Régime incitatif à court terme

Ce qui suit résume la façon dont l'enveloppe totale du RICT est fixée et donne des précisions sur les cibles et les résultats de rendement réels des membres de la haute direction visés pour 2017, ainsi que sur les cibles établies pour 2018. Pour 2017 et 2018, les cibles suivantes (exprimées en pourcentage du salaire de base) ont été approuvées pour chaque membre de la haute direction visé qui était en fonction au 31 décembre 2017 :

	Possibilité de rémunération aux termes du RICT pour 2017 (exprimée en % du salaire)				
Membre de la haute direction visé	Minimum	Cible	Maximum	Cible pour 2018	
Joe Natale	0 %	100 %	200 %	100 %	
Anthony Staffieri	0 %	100 %	200 %	100 %	
Rick Brace	0 %	100 %	200 %	100 %	
Jim Reid	0 %	75 %	150 %	75 %	
David Miller	0 %	75 %	150 %	75 %	

Conception du RICT en 2017

Les paiements réels liés au RICT sont fondés sur une combinaison de rendements au niveau individuel, de l'équipe et de l'entreprise, comme le tableau qui suit l'illustre.



Étape 1 : Fixer le pointage de rendement de l'entreprise et l'enveloppe totale

Au début de l'année de rendement, les écarts et les niveaux cibles du total des produits tirés des services et du REA sont calibrés par la direction et approuvés par le comité des ressources humaines. Aux termes des modalités du régime, un seuil du REA doit être atteint pour qu'un paiement soit versé.

Le calcul du pointage de rendement de l'entreprise détermine également la capitalisation de l'enveloppe totale du RICT. L'enveloppe cible (définie comme étant la somme des primes cibles individuelles, plus un pourcentage fixé d'avance employé aux fins de différentiation du rendement) est multipliée par le pointage de rendement de l'entreprise afin de fixer l'enveloppe globale du RICT disponible pour distribution.

En 2017, nous avons dépassé de 1,1 % notre cible du total des produits tirés des services, de 2,3 % celle du REA et de 33,5 % celle de l'ajout net d'abonnés aux services Sans-fil. Nous n'avons pas atteint les cibles visées pour le SNRP et pour l'ajout net d'abonnés à l'ensemble des services.

Globalement, ces réalisations ont donné lieu à un facteur de rendement de 102,5 %.

Mesures de l'entreprise (G\$) ¹	Seuil	Cible	Atteinte supérieure	Réel	Montant calculé du paiement
Total des produits tirés des services (pondération de 40 %)	12,74\$	13,41\$	14,08 \$	13,56\$	44,6 %
REA (pondération de 40 %)	5,12\$	5,39\$	5,66\$	5,51\$	49,0 %
SNRP (pondération de 10 %)	0,0	+ 5,0	+ 10,0	0,70	1,4 %
Ajout net d'abonnées (pondération de 10 %)	0,0	1,0	1,5	0,75	7,5 %
	Atteinte c	lu rendemer	nt financier (% de	la cible) =	102,5 %

¹ Le montant du paiement pour chaque mesure est calculé de manière linéaire pour les valeurs entre le seuil et la cible et entre la cible et l'atteinte supérieure.

Étape 2 : Fixer le pointage du rendement de l'équipe

Le chef de la direction a évalué le rendement de chaque équipe en fonction de l'évaluation qu'il a faite de sa performance par rapport à nos priorités d'affaires. Les notations des équipes qui en ont découlé ont varié entre 50 % et 105 %. Parmi les membres de la haute direction visés, la composante des équipes de MM. Staffieri, Reid et Miller a été fondée sur le rendement des groupes de l'entreprise, alors que celle de l'équipe de M. Brace l'a été sur le rendement du segment Media. Quant à la composante des équipes de MM. Woessner et Khandelwal, elle l'a été sur le rendement du segment Grand public.

Étape 3 : Fixer le pointage du rendement individuel

Chaque membre de la haute direction visé est évalué et sa prime est ajustée en fonction de son rendement individuel par rapport aux objectifs qui lui ont été fixés au cours de l'année. Pour 2017, le chef de la direction a passé en revue le rendement individuel de chaque haut dirigeant qui relève directement de lui et a fait une recommandation au comité des ressources humaines pour approbation. Dans son évaluation du rendement individuel, le comité des ressources humaines a reconnu que les membres de la haute direction visés et l'équipe élargie de la haute direction avaient réalisé d'importants progrès en accord avec notre stratégie et avaient mieux positionné la Société en vue de sa croissance à venir. Pour une liste des principales réalisations à cet égard, voir la lettre du comité des ressources humaines qui est adressée aux actionnaires.

Un résumé des primes de chaque membre de la haute direction visé qui était en fonction au 31 décembre 2017 est donné dans le tableau ci-après.

Membre de la haute direction visé	Prime cible du RICT annualisée (\$)	Prime cible du RICT¹ (\$)	Facteur d'entreprise (%)	Facteur d'équipe (%)	Facteur individuel (%)	Prime réelle du RICT (\$)
Joe Natale ²	1 250 000	1 250 000	102,5	100,0	125,0	1 601 563
Anthony Staffieri	725 000	723 385	102,5	100,0	150,0	1 112 204
Rick Brace	625 000	622 577	102,5	105,0	110,0	737 053
Jim Reid	382 500	381 289	102,5	100,0	150,0	586 231
David Miller	401 250	400 038	102,5	100,0	100,0	410 039

¹ Selon les gains donnant droit à une prime (« GDDP ») pour l'exercice conformément aux modalités du RICT, sauf dans le cas de M. Natale.

Attributions du régime incitatif à long terme

Le RILT de la Société vise à renforcer l'harmonisation entre les intérêts des actionnaires et ceux de l'entreprise et des dirigeants tout en permettant à ces derniers de participer à la croissance et à l'expansion de la Société. Une part importante des attributions admissibles de rémunération directe totale des membres de la haute direction visés prend la forme d'incitatifs à long terme, ce qui est compatible avec la philosophie de rémunération de la Société.

Le REA est une mesure non conforme aux PCGR et ne devrait pas être considéré comme un substitut ou une mesure de rechange à celles conformes aux PCGR. Il ne s'agit pas d'une expression définie aux termes des Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et n'a pas de signification normalisée, et pourrait donc ne pas se révéler un outil fiable pour nous comparer à d'autres sociétés. Pour tous les détails concernant le REA, le total des produits tirés des services et leur mode de calcul, voir les rubriques « Mesures non conformes aux PCGR » et « Indicateurs clés de performance », respectivement, de notre rapport de gestion de 2017. Un autre ajustement est apporté au REA de sorte que le facteur d'entreprise ne tienne pas compte des dépenses de celle-ci liées au RICT.

² Conformément aux modalités de son contrat d'emploi, la prime réelle du RICT de M. Natale n'a pas été établie au prorata ni fondée sur ses GDDP en 2017.

Valeurs des attributions

Au début de chaque exercice, le comité des ressources humaines approuve la valeur des primes du RILT qui doivent être attribuées et, sauf s'il s'agit du RILT du chef de la direction, il reçoit et analyse les recommandations formulées par le chef de la direction. Généralement, le comité ne tient pas compte des attributions antérieures ou de l'ancienneté lorsqu'il établit les nouvelles attributions. Dans le cas d'un rendement individuel exemplaire au cours de l'exercice, de l'embauche d'une nouvelle personne ou d'une promotion, le comité des ressources humaines peut approuver une attribution supérieure ou inférieure au niveau d'attribution annuelle cible selon son évaluation de la raison invoquée par le chef de la direction.

Le tableau qui suit résume les niveaux d'attributions réelles et cibles du RILT pour les membres de la haute direction visés qui étaient en fonction au 31 décembre 2017.

Membre de la haute direction visé	Cible pour 2017 (% du salaire de base)	Niveau réel pour 2017 (% du salaire de base)	Cible pour 2018 (% du salaire de base)
Joe Natale ¹	S. O.	S. O.	600 %
Anthony Staffieri	250 %	276 %	250 %
Rick Brace ²	200 %	208 %	200 %
Jim Reid ²	150 %	196 %	150 %
David Miller ²	150 %	159 %	150 %

¹ M. Natale a reçu une prime à l'embauche de 8,5 millions de dollars.

Composantes du RILT pour 2017

Pour 2017, MM. Staffieri, Brace, Reid et Miller ont touché des attributions d'ILT composées à 25 % d'OA et à 75 % d'UANRR.

Tous les autres dirigeants et les administrateurs occupant un poste hiérarchique inférieur au niveau de hauts dirigeants peuvent recevoir des ILT sous forme d'UANR. Pour de plus amples renseignements sur les caractéristiques et les dispositions des composantes du RILT, voir la rubrique « Résumé des régimes incitatifs à long terme ».

Options sur actions liées au rendement

En plus de l'exigence d'acquisition liée au temps, des objectifs préétablis relatifs au cours des actions doivent être atteints pour que l'acquisition des OAR puisse avoir lieu. Les objectifs préétablis relatifs au cours des actions pour les attributions de 2017 ont compris les suivants :

Proportion de l'attribution	Période d'acquisition	Objectif relatif au cours des actions Attribution du 9 juin 2017 (\$)
25 %	1 année	65,9565
25 %	2 années	69,2543
25 %	3 années	72,7170
25 %	4 années	76,3529

Outre les attributions annuelles en vertu du RILT (présentées sous la colonne « Niveau réel pour 2017 ») et conformément au programme de jumelage de l'actionnariat, les membres de la haute direction visés qui ont choisi de faire convertir leurs attributions d'UANRR ont reçu, sous forme d'UAD liées aux UANRR, une attribution supplémentaire équivalant à 25 % du montant converti.

UANRR

En février 2018, le comité des ressources humaines a analysé le rendement de la Société en fonction de deux mesures servant à déterminer le rendement du régime d'UANRR, soit le RTRA et les flux de trésorerie disponibles cumulatifs sur trois ans. À la lumière de son analyse, le comité des ressources humaines a approuvé un facteur de rendement de 114,7 % relativement aux attributions d'UANRR octroyées en mars 2015.

		RTRA		Flux de trésorerie disponibles cumulatifs
	2015	2016	2017	2015-2017
Cible	2,7 %	9,3 %	14,0 %	8,645 milliards \$
Atteinte	14,2 %	7,9 %	29,5 %	8,275 milliards \$
Paiement	170,0 %	78,2 %	170,0 %	90,0 %
Pondération	16,67 %	16,67 %	16,67 %	50,0 %
% du paiement total				114,7 %

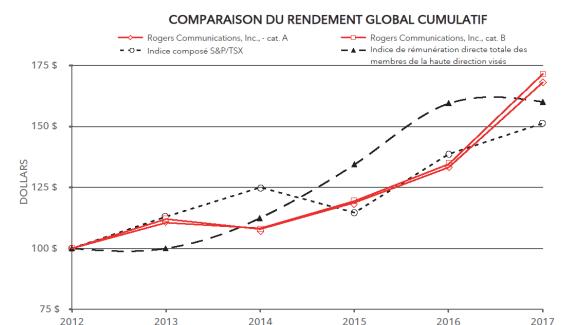
Aux fins du régime d'UANRR, les flux de trésorerie disponibles sont définis comme étant le REA moins les dépenses d'investissement. Le REA constitue une mesure non conforme aux PCGR et ne devrait pas être considéré comme un substitut ou une mesure de rechange à celles conformes aux PCGR. Pour obtenir des explications complètes sur les flux de trésorerie disponibles et leur mode de calcul, voir la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » de notre rapport de gestion de 2017. Les mesures du RTRA sont établies sur une base annuelle et reflètent la variation de la moyenne des cours de clôture ajustés (ce qui inclut la valeur des dividendes) pour un mois civil entier, et ce, au début et à la fin de la période d'analyse du rendement.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant illustre les variations de la valeur d'un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2012 (il y a cinq ans) dans :

- les actions de catégorie A (RCI.A)
- les actions de catégorie B sans droit de vote (RCI.B)
- l'indice composé de rendement global Standard & Poor's/Toronto Stock Exchange (indice composé S&P/TSX)

Le graphique comprend également un indice de la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés qui tient compte du changement dans la somme de la rémunération directe totale pour les membres de la haute direction visés (salaire + attributions d'incitatifs à court terme + attributions d'incitatifs à long terme) au cours des cinq dernières années.



RENDEMENTS LIÉS À UN INDICE

	Exer	cices				
Société/Indice	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Rogers Communications, Inc cat. A	100,00	111,91	107,79	118,74	133,16	167,98
Rogers Communications, Inc cat. B	100,00	110,51	108,24	119,40	134,42	171,51
Indice composé S&P/TSX	100,00	112,99	124,92	114,53	138,67	151,28
Indice de rémunération directe totale des membres de la haute direction visés¹	100,00	99,92	112,41	134,34	159,31	159,98

¹ En 2017, la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés tient compte des ILT de 8 500 000 \$ attribués à M. Natale à son embauche.

Les valeurs sont données au 31 décembre de chaque exercice présenté. La valeur de chaque placement à la fin d'un exercice tient compte de la plus-value des actions, en supposant que tous les dividendes sont réinvestis.

Pour la période de cinq ans, l'appréciation du cours des actions de Rogers a surpassé celle de l'indice composé S&P/TSX. La rémunération globale des membres de la haute direction visés a quelque peu diminué de 2012 à 2013, tandis que le cours des actions de la Société a augmenté. En 2013, année de l'entrée en fonction d'un nouveau chef de la direction, tant le cours des actions que la rémunération des membres de la haute direction visés ont augmenté. En 2014, le cours des actions a fléchi alors que la rémunération de ces hauts dirigeants a augmenté, ce qui reflète l'embauche de nouveaux membres de la haute direction visés. En 2016, le cours des actions et la rémunération des membres de la haute direction visés se sont accrus. En 2017, le cours des actions de la Société a monté étant donné que son rendement global s'est amélioré en comparaison de celui de ses principaux concurrents et que des progrès importants ont été accomplis à l'égard de son plan stratégique. En comparaison, la rémunération des membres de la haute direction visés est demeurée relativement stable durant cette période, ce qui reflète notamment les changements, en 2017, dans la liste de membres de la haute direction visés.

Dans l'ensemble, le comité des ressources humaines est persuadé que le régime de rémunération des dirigeants actuels et les niveaux de rémunération associés pour ses membres de la haute direction visés correspondent bien au rendement de la Société au cours de la période précédente de cinq ans.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau sommaire de la rémunération suivant présente le montant et le type de rémunération versé aux membres de la haute direction visés en 2015, 2016 et 2017.

					Rémunération d'un régim non fondé su de capitau	ne incitatif ur des titres			
Nom et poste principal	Exercice	Salaire ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions ² (\$)	Attributions fondées sur des options ³ (\$)	Régimes incitatifs annuels ⁴ (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)	Valeur des prestations de retraite ⁵ (\$)	Autre rémunération ⁶ (\$)	Rémunération totale (\$)
Joe Natale ⁷	2017	879 808	4 500 173	4 000 013	1 601 563	Néant	2 055 846	234 506	13 271 909
Président et chef	2016	-	-	-	-	-	-	-	-
de la direction	2015	-	-	-	-		-	-	-
Anthony Staffieri	2017	723 385	1 500 155	500 006	1 112 204	Néant	352 825	222 510	4 411 085
Chef de la direction des	2016	712 635	1 640 736	437 516	927 316	Néant	709 596	72 214	4 500 013
Finances	2015	722 115	1 687 863	375 016	759 088	Néant	187 427	53 390	3 784 899
Rick Brace	2017	622 577	1 218 947	325 034	737 053	Néant	330 419	49 235	3 283 265
Président, Media	2016	608 423	1 401 475	325 025	730 400	Néant	264 438	33 723	3 363 484
	2015	242 308	947 861	300 023	241 035	Néant	114 126	311 764	2 157 117
Jim Reid	2017	508 385	937 739	250 003	586 231	Néant	180 160	182 324	2 644 842
Chef de la direction des	2016	497 635	890 928	237 501	485 660	Néant	189 157	44 363	2 345 244
Ressources humaines	2015	501 731	1 003 610	200 039	412 046	Néant	172 254	37 215	2 326 895
David Miller	2017	533 385	797 135	212 525	410 039	Néant	228 189	170 361	2 351 634
Chef de la direction des Affaires juridiques et	2016	523 423	703 601	187 532	438 663	Néant	216 896	39 015	2 109 130
d'entreprise, et secrétaire	2015	531 923	931 300	187 508	349 473	Néant	249 955	32 780	2 282 939
Alan D. Horn ⁸	2017	250 000	4 500 298	-	-	Néant	64 594	276 574	5 091 466
Président et chef	2016	250 000	195 032	-	Néant	Néant	66 595	26 887	538 514
de la direction par intérim		-	=	=	-	=	-	-	=
Deepak Khandelwal ⁹	2017	416 654	1 781 363	475 021	-	Néant	107 851	28 712	2 809 601
Chef de la direction de	2016	712 635	1 781 606	475 002	741 853	Néant	172 908	35 093	3 919 097
l'Expérience client	2015	726 923	2 168 168	437 557	795 981	Néant	173 325	33 470	4 335 425
Dirk Woessner ¹⁰	2017	664 827	1 687 816	500 006	725 000	Néant	164 168	1 729 532	5 471 349
Président,	2016	712 635	1 603 520	475 002	927 316	Néant	163 965	41 965	3 924 403
segment Grand public	2015	533 077	2 062 780	437 533	560 371	Néant	125 587	864 294	4 583 642

¹ Le salaire correspond au taux annualisé de la paie et établi selon le nombre réel de périodes de paie durant l'exercice. Le salaire représente également les GDDP sur lesquels se fonde le calcul de la prime cible à des fins de paiement, sauf dans le cas de M. Natale dont la prime n'a pas été établie au prorata pour 2017, conformément aux modalités de son contrat d'emploi.

Les montants indiqués aux fins de la rémunération reflètent le cours moyen pondéré des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX des cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution. Ce mode de calcul assure que les valeurs d'attribution de la rémunération ne sont pas influencées par la volatilité d'un seul jour de bourse. La valeur comptable de ces attributions diffère légèrement puisque le cours des actions de catégorie B sans droit de vote le jour précédant la date de l'attribution est utilisé. Les montants de MM. Brace, Reid, Miller et Khandelwal pour 2016 incluent les UAD qui leur ont été octroyées dans le cadre du programme de jumelage de l'actionnariat, car ils ont choisi de faire convertir la totalité de leur prime pour 2015 en UAD. Le montant de M. Brace pour 2017 comprend les UAD qui lui ont été octroyées dans le cadre du

programme de jumelage de l'actionnariat, car il a choisi de faire convertir la totalité de sa prime de 2016 en UAD. Les UAD attribuées dans le cadre du programme de jumelage de l'actionnariat le sont le même jour que les autres UAD. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de jumelage de l'actionnariat, se reporter à la rubrique « Éléments de la rémunération ».

- ³ Les cours des actions utilisés pour établir le montant des attributions d'options sur actions sont indiqués ci-dessous.
- Les montants des attributions ont trait aux primes en espèces aux termes du RICT de la Société et sont fondés sur l'atteinte d'objectifs de rendement annuels préétablis que le conseil a approuvés sur la recommandation du comité des ressources humaines. MM. Brace, Reid, Miller et Khandelwal ont choisi de faire convertir la totalité de leur prime de 2015 en UAD aux termes du programme de jumelage de l'actionnariat. M. Brace a choisi de faire convertir la totalité de sa prime de 2016 en UAD aux termes du programme de jumelage de l'actionnariat.
- Les valeurs des prestations de retraite représentent le changement dans la rémunération décrit à la rubrique « Prestations aux termes d'un régime de retraite ». Les valeurs de ces prestations correspondent à la valeur des prestations de retraite projetées à l'égard des services rendus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année respective.
- Le montant pour M. Natale en 2017 tient compte d'une indemnité, d'avantages imposables au titre du stationnement, des primes d'assurancevie et d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et des cotisations de la Société au RAAS. Le montant pour M. Staffieri en 2017 tient compte d'une prime spéciale et non récurrente ainsi que d'avantages imposables au titre des déplacements, et ses montants en 2017, 2016 et 2015 tiennent compte d'une indemnité, d'avantages imposables au titre de services d'aide en fiscalité, du stationnement, des primes d'assurance-vie, d'assurance-invalidité de longue durée complémentaire et d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et des cotisations de la Société au RAAS. Les montants pour M. Brace en 2017, 2016 et 2015 tiennent compte d'une indemnité, d'avantages imposables au titre de services d'aide en fiscalité, du stationnement, des primes d'assurance-vie et d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et des cotisations de la Société au RAAS. En 2015, M. Brace a reçu une prime à l'embauche de 300 000 \$. Le montant pour M. Reid en 2017 tient compte d'une prime spéciale et non récurrente et d'avantages imposables au titre des déplacements. Ses montants en 2017, 2016 et 2015 tiennent compte d'une indemnité, d'avantages imposables au titre de services d'aide en fiscalité, du stationnement, des primes d'assurance-vie et d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et des cotisations de la Société au RAAS. Le montant pour M. Miller en 2017 tient compte d'une prime spéciale et non récurrente. Ses montants en 2017, 2016 et 2015 tiennent compte d'une indemnité, d'avantages imposables au titre de services d'aide en fiscalité, du stationnement, des primes d'assurance-vie, d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et d'assurance invalidité de longue durée complémentaire et des cotisations de la Société au RAAS. En sa qualité de président du conseil, M. Horn a reçu 250 000 \$ en 2017, et le montant après impôt lui a été remis en actions de catégorie B sans droit de vote. Ses montants en 2017 et 2016 tiennent compte d'une indemnité, d'avantages imposables au titre du stationnement, des primes d'assurance-vie et d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident. Les montants pour M. Khandelwal en 2017, 2016 et 2015 tiennent compte d'une indemnité, d'avantages imposables au titre de services d'aide en fiscalité, du stationnement, des primes d'assurance-vie et d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et des cotisations de la Société au RAAS. Le montant de M. Woessner en 2017 tient compte d'une prime spéciale et non récurrente et d'un paiement représentant les deux tiers de son attribution d'UANRR le 22 avril 2015. De plus, ses montants en 2017, 2016 et 2015 tiennent compte d'une indemnité, d'avantages imposables au titre de services d'aide en fiscalité, du stationnement, des primes d'assurance-vie et d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et des cotisations de la Société au RAAS. Son montant en 2015 comprend également une prime à l'embauche de 750 000 \$, une indemnité de relocalisation de 57 683 \$ et un remboursement de frais de scolarité de 37 626 \$.
- M. Natale a été embauché en tant que président et chef de la direction le 19 avril 2017. À son embauche, il a reçu des attributions à l'embauche d'OAR et d'UANRR d'une valeur de totale de 8 000 000 \$ ainsi qu'une attribution spéciale et non récurrente d'UAD d'une valeur de 500 000 \$.
- En sa qualité de président et chef de la direction par intérim en 2016 et 2017, M. Horn a touché une attribution fondée des actions de 4 500 298 \$. En tant que président du conseil, il a touché des honoraires annuels de 250 000 \$ au lieu de tous les autres honoraires et jetons de présence. En 2016, il a également reçu 4 000 UAD dans le cadre du régime d'UAD à l'intention des administrateurs qui a été mis en place en 2000 afin d'inciter les administrateurs à harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires et qui a été modifié en 2016 de sorte à permettre aux administrateurs non salariés de choisir de recevoir une partie ou la totalité de leurs honoraires et jetons de présence en UAD ou par voie de l'achat d'actions de catégorie B sans droit de vote. La rémunération en 2016 indiquée dans ce tableau représente les honoraires, les attributions d'actions et les autres types de rémunération qu'il a reçus en tant que président du conseil. M. Horn participe à un régime de retraite complémentaire qui prévoit des prestations de retraite fondées sur 2 % de son salaire moyen pour chaque année de service décomptée, moins toute prestation de retraite payable aux termes du régime à prestations définies de la Société.
- 9 M. Khandelwal a été embauché en tant que chef de la direction de l'Expérience client en date du 10 novembre 2014 et il a quitté l'entreprise le 28 iuillet 2017
- M. Woessner a été embauché en tant que président, segment Grand public en date du 1er avril 2015. Les montants indiqués dans le tableau cidessus représentent son salaire établi au prorata pour la période allant du 1er avril 2015 au 31 décembre 2015. À son embauche, M. Woessner a reçu une attribution à l'embauche de 17 933 UANR, pour une valeur totale fondée sur des actions correspondant à 750 000 \$. Les droits rattachés à la moitié des UANR de M. Woessner sont devenus acquis le 1er juillet 2015, et les droits de l'autre moitié l'ont été le 1er juillet 2016. Le montant indiqué dans la colonne « Autre rémunération » pour 2015 comprend une prime en espèces à l'embauche de 750 000 \$. Les montants à l'embauche de M. Woessner lui ont été attribués pour compenser une partie de la valeur à laquelle il a renoncé auprès de son employeur précédent. M. Woessner a quitté l'entreprise le 30 novembre 2017.

Cours des actions (\$) aux fins :	9 juin 2017	1 ^{er} mars 2017	1 ^{er} mars 2016	10 août 2015	22 avril 2015	2 mars 2015	2 juin 2014	3 mars 2014
De la rémunération (moyenne du cours des actions des 5 jours précédant la date de l'attribution)	62,8157	56,6952	49,9539	45,6210	41,8216	44,9737	44,5912	42,8524
De la comptabilité (date de l'attribution)	62,75	55,81	50,72	44,83	42,99	44,11	44,45	42,90

La valeur de rémunération de toutes les attributions d'options sur actions est fixée en ayant recours au modèle binomial qui est régulièrement employé pour évaluer des options sur actions. Les montants communiqués représentent la juste valeur des options (valeur de rémunération) à la date de l'attribution. La valeur de rémunération diffère de la valeur comptable en raison des différentes hypothèses d'intrants utilisées dans le cadre de l'évaluation. Un rapprochement de la valeur de rémunération et de la valeur comptable est fourni ci-dessous.

Intrants	2017 2016					2015	2015							
	Rémun	eration	Comp	tabilité	Rémunération	Comp	tabilité	R	émunératio	n		Comp	tabilité	
Mode d'évaluation	Bino	omial	Trinomial (attribution d'OAR le 9 juin 2017)	Black- Scholes (attribution d'OA le 1 ^{er} mars 2017)	Binomial	Trinomial (attribution d'OAR le 1 ^{er} mars 2016)	Black- Scholes (attribution d'OA le 1 ^{er} mars 2016)		Binomial		Trinomial (attribution d'OAR le 2 mars 2015)	Black- Scholes (attribution d'OA le 10 août 2015)	Black- Scholes (attribution d'OA le 2 mars 2015)	Black- Scholes (attribution d'OA le 22 avril 2015)
Volatilité du cours des actions		17,10 %	24,27 %	18,25 %	19,06 %	25,04 %	18,86 %		17,72 %		25,17 %	18,99 %	20,27 %	19,64 %
Taux de dividendes Taux d'intérêt		3,69 %	3,14 %	3,27 %	3,84 %	3,69 %	3,69 %		4,07 %		4,53 %	4,21 %	4,53 %	4,33 %
sans risque Durée prévue		1,73 % ans omplète)	0,84 % s. o.	0,84 % 5.48	1,40 % 10 ans (durée complète)	0,49 % s. o.	0,49 % 5,42	(dı	1,79 % 10 ans urée complè	te)	1,06 % s. o.	1,06 % 5,35	1,06 % 5.42	1,06 % 5,31
Valeur par option (\$)	8,17 Attribution d'OAR le 9 juin 2017	7,37 Attribution d'OA le 1 ^{er} mars 2017	11,50	5,63	7,00 Attributions d'OAR et d'OA le 1er mars 2016	8,78	4,49	5,89 Attribution d'OA le 10 août 2015	5,8 Attributions d'OAR et d'OA le 2 mars 2015	5,39 Attribution d'OA le 22 avril 2015	6,40	4,06	3,34	4,74
Valeur de rémunération supérieure (inférieure) à la valeur comptable (\$):	Comparaison de la valeur de rémunération et de la valeur comptable ^{1, 2}													
Joe Natale		(1 63	32 575)			-					-			
Anthony Staffieri			8 418			156 622					159 118			
Rick Brace			978			116 352					93 044			
Jim Reid			209			85 020					84 876			
David Miller	50 333				67 133					79 559				

¹ Les valeurs de la rémunération de MM. Natale, Staffieri, Brace, Reid et Miller ont été calculées en fonction du modèle binomial pour ce qui est des OAR attribuées le 9 juin 2017 et des OA attribuées le 1er mars 2017.

² La valeur comptable de l'attribution de M. Natale a été calculée en fonction du modèle trinomial pour ce qui est des OAR attribuées le 9 juin 2017 et celles des attributions de MM. Staffieri, Reid et Miller l'ont été en fonction du modèle Black-Scholes pour ce qui est des OA attribuées le 1^{er} mars 2017.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET DES OPTIONS EN CIRCULATION

Le tableau suivant présente l'information concernant les options sur actions, les UANRR et les UAD en circulation et détenues par les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2017. Ni M. Khandelwal ni M. Woessner ne détenait de titres ainsi attribués au 31 décembre 2017.

	Attril	outions fondé	es sur des opti	Attributions fondées sur des actions			
							Valeur
					Actions ou	Valeur marchande ou	marchande ou de paiement des attributions
					unités	des attributions	fondées sur des
	Titres sous-			Valeur des options	d'actions dont les	fondées sur des actions	actions dont les droits ont été
	jacents aux	Prix	Date	dans le	droits	dont les droits	acquis (non
	options non	d'exercice	d'expiration	cours non	n'ont pas	n'ont pas été	payées ou
	exercées		des options	exercées	été acquis	acquis¹	distribuées)1
Nom	(n ^{bre})	(\$)	jj/mm/aaaa	(\$)	(n ^{bre})	(\$)	(\$)
Joe Natale ²	489 835	62,82	09/06/2027	604 603	72 412	4 637 989	Néant
Anthony Staffieri ³	10 737	42,85	3/3/2024				
	1 290	44,59	2/6/2024				
	32 320	44,97	2/3/2025				
	46 920	49,95	1/3/2026				
	67 840	56,70	1/3/2027	2 029 585	105 765	6 774 221	1 162 963
Rick Brace ⁴	50 980	45,62	10/8/2025				
	46 475	49,95	1/3/2026				
	44 100	56,70	1/3/2027	1 918 973	73 253	4 691 834	1 126 518
Jim Reid ⁵	5 212	42,85	3/3/2024				
	2 390	44,59	2/6/2024				
	17 240	44,97	2/3/2025				
	25 470	49,95	1/3/2026				
	33 920	56,70	1/3/2027	1 094 366	60 692	3 887 348	1 223 120
David Miller ⁵	13 095	48,56	1/3/2023				
	5 775	45,43	17/6/2023				
	13 425	42,85	3/3/2024				
	24 240	44,97	2/3/2025				
	26 815	49,95	1/3/2026	4 5 4 7 0 7 7	50 4:-	0.055	4.057.555
	28 835	56,70	1/3/2027	1 647 356	52 412	3 356 991	1 057 259
Alan D. Horn ⁶	-	-	-	-	69 859	4 474 478	3 592 175

La valeur marchande est fondée sur le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX le 29 décembre 2017, soit 64,05 \$. La valeur des attributions non payées ou distribuées de M. Natale représente les OAR et les actions qui lui ont été attribuées en tant que prime

à l'embauche.

La valeur des attributions non payées ou distribuées de M. Staffieri représente la prime sous forme d'UAD qui lui a été attribuée dans le cadre du programme de jumelage de l'actionnariat et dont les droits sont devenus acquis le 2 mars 2015, plus les dividendes accumulés.

⁴ La valeur des attributions non payées ou distribuées de M. Brace représente la prime sous forme d'UAD qui lui a été attribuée dans le cadre du programme de jumelage de l'actionnariat et dont les droits sont devenus acquis le 1er mars 2016 et le 1er mars 2017, plus les dividendes

La valeur des attributions non payées ou distribuées de MM. Reid et Miller représente les primes sous forme d.UAD qui leur ont été attribuées dans le cadre du programme de jumelage de l'actionnariat et dont les droits sont devenus acquis le 2 mars 2015 et le 1er mars 2016, plus les dividendes accumulés.

⁶ La valeur des attributions non payées ou distribuées de M. Horn reflète sa rémunération en tant que président du conseil dans les années antérieures.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant présente l'information concernant l'acquisition et le paiement d'attributions selon les régimes incitatifs de la Société au cours de 2017.

Membre de la haute direction visé	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Joe Natale	_	-	1 601 563
Anthony Staffieri	601 859	1 298 877	1 112 204
Rick Brace	304 831	-	737 053
Jim Reid	336 543	838 240	586 231
David Miller	324 039	715 203	410 039
Alan D. Horn	_	-	-
Deepak Khandelwal	306 018	4 176 704	-
Dirk Woessner	510 987	1 524 974	725 000

Valeur des attributions fondées sur des options à la date à laquelle la Société a établi que l'objectif lié au cours des actions, s'il en est, a été atteint

RÉSUMÉ DES RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME

Les tableaux qui suivent présentent un résumé des divers régimes incitatifs fondés sur des capitaux propres de la Société.

Régimes d'options sur actions

Туре	Options sur actions liées au rendement	Options sur actions
Admissibilité	Le chef de la direction Les membres de la haute direction visés et certains autres dirigeants avant 2015.	À compter de 2015 : membres de la haute direction visés, sauf le chef de la direction, et certains autres dirigeants.
		Avant 2013 : d'autres dirigeants et certains administrateurs de la Société et des membres de son groupe étaient admissibles.
Aperçu	Les options sur actions sont octroyées ave Chaque option habilite son porteur, au mo de catégorie B sans droit de vote au prix d d'attribution ») comme indiqué dans les r s'entend du droit de renoncer à une option équivalant à la juste valeur marchande de vote, moins le prix d'exercice de l'option.	oment de l'exercice, à acquérir une action l'exercice de l'option (« prix modalités de l'attribution. Un DPVA on en contrepartie d'un montant
Acquisition et expiration	Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à raison de 25 % par année au cours des quatre premières années; toutefois, ils ne s'acquerront dans leur intégralité que si l'exigence de rendement d'une augmentation de 5 % du cours des actions à chaque date anniversaire est également remplie. Les attributions expirent dix ans après la date d'attribution. Les attributions accordées avant 2013 ont une durée de sept ans.	Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à raison de 25 % par année au cours des quatre premières années et expirent dix ans après la date d'attribution. Les attributions accordées avant 2013 ont une durée de sept ans.
Prix d'exercice (prix d'attribution ou prix de l'option)	Les attributions sont octroyées à la juste va moyen pondéré sur cinq jours des actions cinq jours ouvrables précédant la date à la	de catégorie B sans droit de vote des

Туре	Options sur actions liées au rendement Options sur actions
Dispositions de cessation d'emploi :	Les règles suivantes s'appliquent si l'emploi d'un participant prend fin avant l'expiration :
Décès/Invalidité	Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à la date du décès ou de l'invalidité du participant et peuvent être exercés jusqu'à la fin de leur durée.
Retraite (à l'âge de la retraite établie par le comité des ressources humaines)	Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à la date de la prise de retraite et peuvent être exercés jusqu'à la fin de leur durée.
Démission	Les droits rattachés aux attributions non acquises deviennent caducs et les droits rattachés aux attributions acquises peuvent être exercés dans un délai de 30 jours après la cessation d'emploi.
Cessation d'emploi sans motif valable	Les droits rattachés aux attributions non acquises deviennent caducs et les droits rattachés aux attributions acquises peuvent être exercés dans un délai de 30 jours après la cessation d'emploi.
Cessation d'emploi pour motif valable	Les droits rattachés aux attributions acquises et non acquises deviennent caducs.
Changement de contrôle	Le conseil peut permettre l'acquisition des droits rattachés aux attributions à la date du changement de contrôle. Les droits rattachés aux attributions acquises pourraient être exercés jusqu'à la fin de leur durée.
Cession d'attributions	Les attributions sont personnelles au porteur et ne peuvent être cédées, sauf à un représentant légal personnel du porteur, à une société de portefeuille personnelle contrôlée par le porteur ou à un régime enregistré d'épargne-retraite établi par le porteur, sous réserve de toute approbation réglementaire applicable.

Régimes d'actions à pleine valeur

Туре	UANRR	UANR
Admissibilité	Les membres de la haute direction visés et certains autres dirigeants.	Les dirigeants ne participant pas au régime d'UANRR et certains administrateurs de la Société et des membres de son groupe occupant un poste hiérarchique inférieur au niveau des hauts dirigeants.
Aperçu	Les UANRR suivent de près le cours des actions de catégorie B sans droit de vote et, lorsque des dividendes sont versés, des UANRR supplémentaires sont portées au crédit du compte UANRR du participant. Les UANRR s'acquièrent en bloc au troisième anniversaire de la date d'attribution. Pour les attributions en 2014 et avant, le nombre d'unités qui s'acquièrent varie de 50 % à 150 % des unités accumulées, d'après le rendement des flux de trésorerie disponibles annuels et cumulatifs sur trois ans par rapport aux cibles. À compter de 2015 et dans le cas des membres de la haute direction visés, sauf le chef de la direction, le nombre d'unités qui s'acquièrent varie de 30 %	Les UANR suivent de près le cours des actions de catégorie B sans droit de vote et, lorsque des dividendes sont versés, des UANR supplémentaires sont portées au crédit du compte UANR du participant. Les UANR s'acquièrent en bloc au troisième anniversaire de la date d'attribution et sont généralement réglées au comptant à leur date d'échéance, mais peuvent également l'être sous forme de nouvelles actions de catégorie B sans droit de vote lorsque la demande en est faite. Le paiement correspondra aux UANR acquises (y compris les dividendes), multipliées par le cours à la date d'acquisition.

Туре	UANRR UANR
	à 170 % des unités accumulées,
	d'après le rendement des flux de trésorerie disponibles cumulatifs sur
	trois ans par rapport aux cibles et le
	RTRA. Le nombre d'unités qui
	s'acquièrent dans le cas du chef de la
	direction continuera de varier de 50 %
	à 150 % des unités accumulées, d'après le rendement des flux de
	trésorerie disponibles cumulatifs sur
	trois ans par rapport aux cibles et le
	RTRA.
	Le paiement correspondra aux UANRR
	acquises (y compris les dividendes),
	multipliées par le cours à la date
	d'acquisition.
Attribution	Le nombre d'unités accordées est fixé en divisant le montant en dollars de
	l'attribution par le cours le jour de l'attribution.
	Des dirigeants clés peuvent choisir de recevoir leur prime sous forme d'UANR.
Cours	Le cours correspond au cours moyen pondéré sur cinq jours des actions de
	catégorie B sans droit de vote des cinq jours ouvrables précédant la date en
	question (soit la date d'attribution ou la date d'acquisition). Par exemple, le cours
	au 1 ^{er} mars serait calculé en fonction du cours des cinq jours ouvrables précédant le 1 ^{er} mars, mais à l'exclusion du 1 ^{er} mars.
Équivalents de	Les dividendes seront réinvestis en unités supplémentaires qui seront versées à leur
dividendes	échéance.
Acquisition	Les unités s'acquièrent en bloc au plus tard trois ans après la date d'attribution.
	Les primes qui sont converties en UANR s'acquièrent au plus tard le 15 juin de la troisième année civile suivant celle au cours de laquelle la prime a été gagnée.
Paiement	Après l'acquisition, un paiement forfaitaire en espèces est versé au participant.
	Certains dirigeants peuvent décider de faire convertir en UAD leurs unités dont
	l'acquisition aura lieu d'ici décembre 2018. (Voir ci-après)
Dispositions de	Les règles suivantes s'appliquent si l'emploi d'un participant prend fin avant
cessation d'emploi :	l'acquisition de ses droits :
Décès/Invalidité	Les droits rattachés aux unités s'acquièrent à la date du décès ou de l'invalidité du
D - + '+ - / \	participant et le versement est fait à la prochaine date de paie.
Retraite (à l'âge de la retraite établie	Les droits rattachés aux unités s'acquièrent à la date de la prise de retraite du participant et le versement est fait à la prochaine date de paie.
par le comité)	participant of the terson entropy and a problem action as parts.
Démission	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.
Cessation	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs. Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.
d'emploi sans	200 a. o.to i attacheo dan arricos from acquisco deviciment cadaco.
motif valable	
Cessation	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.
d'emploi pour	·
motif valable	
Changement de	Le conseil peut permettre l'acquisition des droits rattachés aux unités et elles peuvent être rachetées à la date du changement de contrôle.
contrôle	<u> </u>
Possibilité de	Les UANR et les UANRR sont incessibles et ne peuvent être transférées, sauf au représentant légal personnel du porteur ou par testament advenant le décès d'un
transfert des	participant, sous réserve de toute approbation réglementaire applicable.
attributions	

Admissibilité	Certains hauts dirigeants et dirigeants qui participent au programme de jumelage
	de l'actionnariat.
Aperçu	Les UAD suivent de près le cours des actions de catégorie B sans droit de vote et, lorsque des dividendes sont versés, des UAD supplémentaires sont portées au crédit du compte UAD du participant.
Paiement	Les UAD ne peuvent être rachetées pour une somme au comptant que si les droits qui y sont rattachés sont acquis et qu'après la cessation d'emploi auprès de la Société, quelle qu'en soit la raison.
Attribution	Certains dirigeants peuvent décider de faire convertir leurs UANRR dont l'acquisition aura lieu d'ici décembre 2018 en UAD. Les UANR et les UANRR sont converties en UAD à raison de une contre une.
	En 2015 et jusqu'à la fin de 2017, les dirigeants peuvent choisir de faire convertir leurs attributions aux termes du RICT et les UANR ou UANRR qui leur sont attribuées en UAD avant le moment de leur attribution. Les dirigeants se voient attribuer des UAD supplémentaires correspondant aux unités qu'ils font convertir. Le nombre d'unités accordées est fixé en divisant le montant en dollars de l'attribution par le cours le jour de l'attribution (se reporter au tableau ci-dessous qui porte sur le programme de jumelage de l'actionnariat).
	À l'occasion, des dirigeants se voient attribuer des UAD à titre de rémunération à l'embauche.
Dispositions de cessation d'emploi :	Les règles suivantes s'appliquent si l'emploi d'un participant prend fin avant l'acquisition de ses droits :
Décès/Invalidité	Les droits rattachés aux unités s'acquièrent à la date du décès ou de l'invalidité du participant et le versement est effectué dans les 90 jours suivants.
Retraite (à l'âge de la retraite établie par le comité)	Les droits rattachés aux unités s'acquièrent à la date de la prise de retraite du participant et le versement s'y rapportant peut alors avoir lieu.
Démission	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.
Cessation d'emploi sans motif valable	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.
Cessation d'emploi pour motif valable	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.
Acquisition	Les droits rattachés aux UAD qui sont accordées en tant que prime ou au titre d'UANR ou d'UANRR dont les droits ont été acquis sont acquis immédiatement.
	Les droits rattachés aux UAD qui sont accordées à titre de rémunération à l'embauche sont habituellement acquis au cours des trois premières années de service au sein de la Société.
	Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'acquisition des droits rattachés aux UAD accordées dans le cadre de ce programme, se reporter au tableau cidessous qui porte sur le programme de jumelage de l'actionnariat.

Programme de jumelage de l'actionnariat (uniquement pour la période 2015-2017) - Ce programme est maintenant terminé

Admissibilité	L'admissibilité des dirigeants était établie par la direction.
	Seuls les montants annuels offerts aux termes du RICT ou les UANR et UANRR accordées annuellement pouvaient faire l'objet d'une contribution équivalente par la Société (les montants attribués à l'embauche ou les primes spéciales uniques n'étaient pas admissibles).
Aperçu	Les dirigeants pouvaient choisir de faire convertir en UAD une partie ou la totalité des montants qui leur étaient accordés aux termes du RICT ou des UANRR ou des UANR qui leur étaient attribuées, et, en contrepartie, recevoir un nombre équivalent d'UAD de la Société. Le jumelage s'est élevé à 50 % en 2015, à 25 % en 2016 et à 25 % en 2017. Le total des montants équivalents offerts pendant toute la durée du programme ne pouvait dépasser un plafond global pour les participants.
Attribution	Le nombre d'unités accordées était établi en divisant le montant en dollars de l'attribution par le cours le jour de l'attribution.
Cours	Le cours correspondait au cours moyen pondéré sur cinq jours des actions de catégorie B sans droit de vote des cinq jours ouvrables précédant la date en question (soit la date d'attribution ou la date de versement). Par exemple, le cours au 1 ^{er} mars aurait été calculé en fonction du cours des cinq jours ouvrables précédant le 1 ^{er} mars, mais à l'exclusion du 1 ^{er} mars.
Dispositions de cessation d'emploi :	Les règles suivantes s'appliquent si l'emploi d'un participant prend fin avant l'acquisition de ses droits :
Décès/Invalidité	Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à la date du décès ou de l'invalidité du participant et le versement est effectué dans les 90 jours suivants.
Retraite (à l'âge de la retraite établie par le comité)	Les droits rattachés aux unités s'acquièrent à la date de la prise de retraite du participant et le versement s'y rapportant peut alors avoir lieu.
Démission	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.
Cessation d'emploi sans motif valable	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.
Cessation d'emploi pour motif valable	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.
Acquisition	Les droits rattachés aux UAD attribuées aux termes du RICT étaient acquis immédiatement. Les droits rattachés à toutes les UAD équivalentes attribuées aux termes du RICT deviennent acquis à hauteur d'un tiers par année. Les droits rattachés aux UAD attribuées lors de la conversion d'UANR ou d'UANRR, et les droits rattachés à toutes les UAD équivalentes attribuées lors de la conversion d'UANR ou d'UANRR sont acquis en bloc au plus tard trois ans après la date d'attribution, et font l'objet des mêmes ajustements relativement au rendement, selon le cas.
Paiement	Les UAD dont les droits ont été acquis doivent être rachetées par leurs porteurs au plus tard au mois de décembre de l'exercice suivant la cessation d'emploi. Les UAD dont les droits n'ont pas été acquis au moment de la cessation d'emploi sont déchues. Les UAD de « certains dirigeants » qui doivent produire des déclarations de revenus aux États-Unis sont automatiquement rachetées six mois après la cessation d'emploi. Pour toutes les autres personnes qui doivent produire des déclarations de revenus aux États-Unis, le rachat se fait trente jours après la cessation d'emploi.

PRESTATIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME DE RETRAITE

La Société offre des prestations de retraite à ses employés, y compris aux membres de la haute direction visés, au moyen du régime de retraite à prestations définies de Rogers (le « régime PD ») et du régime à cotisations définies de Rogers (le « régime CD »). De plus, tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Natale, recevront des prestations aux termes du régime de retraite complémentaire à prestations définies à l'intention des dirigeants de Rogers (le « RRCD PD ») ou de son régime de retraite complémentaire à cotisations définies à l'intention des dirigeants (le « RRCD CD »), conformément à leur participation au régime de retraite enregistré. Tel qu'il est précisé ci-dessous, M. Natale a le droit de participer à un régime de retraite complémentaire.

Le régime PD est un régime de retraite contributif à prestations définies enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension. Il a cessé d'accepter de nouveaux participants en date du 1er juillet 2016. Les dirigeants qui participent au RRCD PD ne sont pas tenus de cotiser au régime PD. Pour chaque année de service décomptée, le régime PD verse à ses participants une prestation de retraite annuelle correspondant à 2,0 % du salaire moyen de base gagné au cours de leurs années de service. Périodiquement, Rogers met à jour le revenu annuel de base moyen gagné au cours des années de service qui a été utilisé pour déterminer les prestations aux termes du régime PD. La plus récente mise à jour a été effectuée le 31 décembre 2013 de sorte que les prestations de retraite gagnées pour les services fournis avant le 1er janvier 2011 sont calculées en fonction du revenu du membre donnant droit à pension en 2010. La prestation de retraite gagnée pour toute année donnée ne peut dépasser la limite maximale de prestations de retraite aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) pour l'année au cours de laquelle la prestation est gagnée. Les prestations de retraite sont payables sans réduction une fois qu'un membre a atteint l'âge de 55 ans et 30 années d'emploi continu, ou l'âge de 65 ans. Les participants qui quittent leur poste avant d'avoir le droit de prendre une retraite anticipée ou avant d'avoir 55 ans ont droit à un paiement forfaitaire correspondant à la valeur des prestations accumulées payables à l'âge de 65 ans.

Le RRCD PD offre des prestations de retraite à certains dirigeants clés approuvés par le comité des ressources humaines eu égard à des gains non couverts par le régime PD en raison des limites en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Pour chaque année de service décomptée, le régime RRCD PD verse aux dirigeants admissibles une prestation de retraite annuelle correspondant à 2,0 % de leur salaire moyen de base gagné au cours de leurs années de service avant 2015, majoré de 2,0 % de leurs gains admissibles moyens des années de service postérieures à 2014 (incluant les primes cibles admissibles pour tous les membres de la haute direction visés et plafonnées à 1 250 000 \$ par année). Les prestations gagnées aux termes du RRCD PD deviennent acquises après trois années de participation au régime et sont payables sans réduction une fois qu'un membre a atteint l'âge de 55 ans et 30 années d'emploi continu, ou l'âge de 65 ans. Les membres de la direction dont les prestations sont acquises et dont l'emploi prend fin ont droit à un paiement forfaitaire d'une valeur correspondant à la valeur des prestations accumulées dans le RRCD PD et payables à l'âge de 65 ans. Si un participant à ce régime qui a le droit de prendre une retraite anticipée quitte son poste, il a également la possibilité de toucher le montant auquel il a droit sous forme de rente mensuelle. Les prestations payables à partir du RRCD PD sont compensées par toute prestation payable à partir du régime PD. Toute modification apportée au régime PD, dont celles touchant l'année de référence ou la disposition concernant l'âge de 55 ans et les 30 années de service, est prise en compte aux fins du RRCD PD. Ce dernier est un régime sans capitalisation et les prestations versées à d'anciens dirigeants sont payées directement par Rogers. Au 31 décembre 2017, l'obligation au titre des prestations aux termes du régime sans capitalisation à l'égard des dirigeants anciens et actuels et de leurs bénéficiaires s'élevait à 65 562 000 \$ (contre une obligation de 62 112 000 \$ au 31 décembre 2016). En 2017, Rogers a imputé au bénéfice net une charge de 5 003 000 \$ au titre des prestations accumulées pour les services fournis par des dirigeants actuels et a fait des paiements s'élevant à 3 907 000 \$ à

d'anciens dirigeants et à leurs bénéficiaires. En ce qui concerne tous les membres de la haute direction visés, exception faite de M. Horn, le RRCD PD a été modifié en 2015 afin d'inclure les primes admissibles, le plafond des gains et les prestations de cessation d'emploi dont il est fait mention ci-dessus.

En date du 1er juillet 2016, la Société a instauré le régime CD à l'intention des nouveaux employés et de ceux qui ne participaient pas déjà au régime PD. Les employés qui adhèrent à ce régime peuvent y verser de 1 % à 8 % de leur salaire et obtiennent de la Société une cotisation équivalente pouvant atteindre 6 %. Les dirigeants clés embauchés après le 30 juin 2016 peuvent prendre part au régime CD sur une base non contributive s'ils sont admissibles au RRCD CD. Aux termes de ce dernier, la cotisation de l'employeur équivaut à 14 % du salaire de base gagné en sus du plafond des cotisations déterminées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), plus 14 % de la prime cible ou de la prime gagnée, selon la moins élevée des deux, jusqu'à concurrence de gains annuels maximums ouvrant droit à pension de 1 250 000 \$. Le RRCD CD est sans capitalisation et les prestations sont constatées de manière théorique au même taux de rendement que celui du compte du participant.

Aux termes de son contrat d'emploi, M. Natale a droit à une prestation de retraite à vie, payable à l'âge de 62 ans et correspondant à 4 172 \$ par mois de service au moment de la cessation, moins toute prestation de retraite mensuelle hypothétique qu'il recevrait si le solde de son compte du régime CD était converti en une rente mensuelle à vie, plus un montant supplémentaire de 8 570 \$ par mois à compter de 55 ans, montant augmentant de 530,50 \$ par mois de service jusqu'à ce qu'il atteigne 62 ans. Les dispositions standards de ce régime stipulent que si M. Natale décède dans les cinq années suivant le début du versement des prestations de retraite, sa succession recevra un paiement forfaitaire correspondant à la valeur de ses prestations de retraite pour le reste de cette période de cinq ans. Si M. Natale décède avant le début du versement des prestations, son bénéficiaire désigné recevra un montant forfaitaire équivalant à la valeur de rachat de ses prestations accumulées. Une convention de retraite sera conclue avant la date du début du versement des prestations de retraite mensuelles.

Le tableau ci-après présente certains renseignements pour chacun des membres de la haute direction visés qui participe aux régimes de retraite à prestations définies de la Société, incluant :

- les années de service décomptées au 31 décembre 2017;
- les prestations annuelles estimées accumulées au 31 décembre 2017 et jusqu'à l'âge de 65 ans (ou la date présumée de prise de retraite si la retraite a lieu après 65 ans);
- un rapprochement de l'obligation au titre des prestations constituées du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017.

		Prestations annuelles payables		Obligations au titre des			Obligation au titre des
Nom	Années de service décomptées (n ^{bre})		À 65 ans¹ (\$)	prestations constituées au début de l'exercice ² (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunératoires ³ (\$)	attribuable à des éléments non rémunératoires ⁴ (\$)	constituées à la fin de
Joe Natale ⁶	0,72	169 088	742 840	-	2 055 846	151 000	2 206 846
Anthony Staffieri ⁷	9,08	187 816	550 320	1 545 746	352 825	259 185	2 157 766
Rick Brace ⁸	2,42	58 923	58 923	436 125	330 419	52 127	818 671
Jim Reid ⁹	6,39	82 137	172 260	829 011	180 160	138 735	1 147 906
David Miller ¹⁰	28,00	305 612	305 612	3 790 530	228 189	56 043	4 074 762
Alan D. Horn ¹¹	27,00	292 095	292 095	3 953 906	64 594	58 157	4 076 657

¹ Comprend la valeur des primes donnant droit à pension présumées pour les années de service après 2014 dans le cas de tous les membres de la haute direction visés, exception faite de M. Natale. Les hauts dirigeants qui partent à la retraite peuvent demander que leurs prestations de retraite aux termes du RRCD PD soient converties en une valeur de rachat forfaitaire. Les valeurs de rachat seraient calculées en fonction des taux d'intérêt du marché en vigueur à la date de retraite et pourraient être sensiblement différentes de l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice. Les prestations de tous les membres de la haute direction visés sont fondées sur les valeurs au 31 décembre 2017.

² Correspond à la valeur des prestations de retraite projetées à l'égard des services fournis jusqu'au 31 décembre 2016. Cette valeur a été calculée selon les mêmes hypothèses actuarielles et date de mesure que celles qui ont été utilisées aux fins du calcul des obligations aux termes des régimes de retraite au 31 décembre 2016, comme il est décrit dans les notes afférentes aux états financiers consolidés audités de 2016, selon la rémunération réelle de 2016 et rajustée afin de tenir compte de l'augmentation future prévue des gains ouvrant droit à pension.

- Comprend la valeur des prestations de retraite projetées à l'égard des services fournis du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, majorée de la variation de l'obligation au titre des prestations constituées en raison de l'écart entre la rémunération versée et la rémunération présumée de l'exercice et de la variation de l'obligation au titre des prestations constituées en raison des fluctuations des prestations au cours de l'exercice. L'incidence des mises à jour futures prévues pour l'année de référence est constatée dans la variation attribuable à des éléments rémunératoires au cours des années décomptées de chaque haut dirigeant, même au cours des années où aucune mise à jour r'a lieu. L'obligation au titre des prestations constituées suppose que la Société continuera d'appliquer sa pratique courante qui consiste à mettre à jour l'année de référence pour le calcul de la moyenne du revenu gagné au cours des années de service tous les trois ans. À l'avenir, si la Société s'écarte de sa pratique courante, il en sera tenu compte dans la variation attribuable à des éléments rémunératoires calculée à ce moment.
- ⁴ Tient compte de l'intérêt calculé sur l'obligation au début de l'exercice, des gains et des pertes découlant des différences entre les données observées et les hypothèses actuarielles et les variations dans les hypothèses actuarielles.
- ⁵ Correspond à la valeur des prestations de retraite projetées à l'égard des services fournis jusqu'au 31 décembre 2017. Cette valeur a été calculée selon les mêmes hypothèses actuarielles et date de mesure que celles qui ont été utilisées aux fins du calcul des obligations aux termes des régimes de retraite au 31 décembre 2017, comme il est décrit dans les notes afférentes aux états financiers consolidés audités de 2017, selon la rémunération réelle de 2017 et rajustée afin de tenir compte de l'augmentation prévue des gains ouvrant droit à pension.
- 6 M. Natale prend part au régime CD et son entente concernant le RRCD PD s'articule autour de la valeur de son compte aux termes du régime CD aux fins du versement d'un montant cible de prestations.
- M. Staffieri aura droit à trois années de service décomptées de plus au 10° anniversaire de son entrée en fonction chez Rogers (soit le 28 novembre 2021). Les trois années de service décomptées qui lui ont été attribuées en 2016 ont été prises en compte dans le nombre d'années de service décomptées, dans les montants indiqués pour les prestations annuelles payables à 65 ans et dans l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice.
- ⁸ M. Brace ne participait pas au RRCD PD au 31 décembre 2017.
- ⁹ M. Reid est admissible à la retraite anticipée.
- ¹⁰ M. Miller est admissible à la retraite.
- ¹¹ M. Horn est admissible à la retraite.

À moins d'indication contraire, les droits à retraite accumulés au 31 décembre 2017 sont entièrement acquis pour tous les membres de la haute direction visés. Conformément aux IFRS, les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte du traitement fiscal différent réservé à la partie des prestations ne provenant pas des régimes de retraite enregistrés. Tous les montants indiqués sont des estimations fondées sur des hypothèses et correspondent à des droits contractuels susceptibles de changer avec le temps. Les méthodes et les hypothèses employées pour estimer ces montants peuvent varier d'un émetteur à un autre et c'est pourquoi les chiffres obtenus ne sont pas nécessairement directement comparables entre les émetteurs.

PRESTATIONS À LA CESSATION DES FONCTIONS OU AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE

PAIEMENTS POTENTIELS À LA CESSATION DES FONCTIONS, À LA DÉMISSION, À LA RETRAITE OU AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Les tableaux suivants présentent les paiements potentiels pour chaque membre de la haute direction visé qui était en fonction au 31 décembre 2017 comme s'il avait été mis fin à l'emploi du dirigeant pour motif valable ou sans motif valable ou si celui-ci avait pris sa retraite ou avait démissionné en date du 31 décembre 2017. Étant donné qu'aucune disposition n'a été prévue en cas de changement de contrôle, le comité de ressources humaines peut, à son entière discrétion, décider du traitement approprié conformément aux modalités du régime.

Les montants pour chaque membre de la haute direction visé ont été calculés en utilisant le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote le 29 décembre 2017 (64,05 \$). Les sommes réelles qui seraient versées à tout membre de la haute direction visé ne peuvent être fixées qu'au moment de la cessation d'emploi et seraient différentes de celles qui sont indiquées ciaprès.

Les montants estimatifs indiqués ci-après sont donnés en plus de toute prestation de retraite ou autre prestation qui sont offertes à nos salariés de façon générale.

Joe Natale

M. Natale est entré en fonction en qualité de président et chef de la direction de Rogers le 19 avril 2017. Selon les modalités de son contrat d'emploi, M. Natale aurait droit, au 31 décembre 2017, aux arrangements indiqués ci-après par suite de la cessation de son emploi.

	Indemnité de départ (\$)	Options sur actions (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Prestations de retraite (\$)	Total (\$)
Cessation d'emploi sans motif valable ¹	5 408 500	604 603	4 983 054	1 380 000	12 376 157
Démission ^{2, 3}	-	-	-	-	-
Retraite ⁴	-	-	-	-	-
Cessation d'emploi pour motif valable ⁵	-	-	-	_	-
Changement de contrôle	-	-	-	_	-

- Advenant une cessation d'emploi sans motif valable le 31 décembre 2017, M. Natale serait habilité à toucher un paiement forfaitaire correspondant à 24 mois de son salaire de base, à sa prime cible et à son indemnité de direction, ainsi qu'au maintien de ses avantages. Toutes les options sur actions et UANRR que détient M. Natale continueront de s'acquérir jusqu'au premier des événements suivants à survenir, soit après 24 mois ou à la date à laquelle il commence à occuper un autre emploi à temps plein auprès d'un concurrent nommé. Les options sur actions devront être exercées dans un délai de 30 jours suivant la fin de cette période. En conformité avec le traitement réservé aux autres membres de la haute direction visés, toutes les cibles de rendement liées aux options sur actions sont réputées avoir été atteintes à 100 % et toutes les cibles de rendement associées aux UANRR et aux UAD liées aux UANRR pour toute période de rendement annuelle ou de trois ans qui n'a pas été complétée sont réputées avoir été atteintes à 100 %.
- Advenant un événement qui constitue une raison valable et qui n'a pas été rectifié par la Société dans un délai de 30 jours suivant la transmission d'un avis par M. Natale et au plus tard 60 jours suivant cette date, M. Natale peut mettre fin à son emploi et recevoir les avantages indiqués ci-dessus comme s'il s'agissait d'une cessation d'emploi sans motif valable. L'expression « raison valable » comprend toute diminution importante de l'autorité ou de la responsabilité de M. Natale en qualité de président et chef de la direction, un changement unilatéral dans ses responsabilités en matière de reddition de comptes ou une réduction importante de sa rémunération, de ses prestations au titre du régime de retraite ou de ses avantages.
- ³ Advenant sa démission, M. Natale devra donner au conseil un préavis écrit de six mois. Il aura droit de racheter les UANRR, les options sur actions et les UAD dont il aura acquis les droits avant la date d'entrée en vigueur de sa démission.
- ⁴ M. Natale n'était pas admissible à la retraite au 31 décembre 2017.
- L'expression « cessation d'emploi pour motif valable » comprend ce qui suit : i) le vol, la fraude ou un détournement de biens de la Société ou tout autre geste important de malhonnêteté relatif à l'emploi de M. Natale; ii) une inconduite volontaire dans le cadre de l'exécution de ses fonctions qui cause un préjudice important à la Société; iii) le défaut délibéré et continu de sa part de s'acquitter de ses fonctions à tous égards importants après avoir reçu un avis écrit de la Société; ou iv) un manquement volontaire important à une disposition importante de notre code de déontologie à l'intention des administrateurs, des hauts dirigeants et des employés.

Anthony Staffieri

M. Staffieri est entré en fonction chez Rogers le 29 novembre 2011 et il en a été nommé le chef de la direction des Finances le 24 avril 2012. Selon les modalités de son contrat d'emploi, M. Staffieri aurait droit, au 31 décembre 2017, aux arrangements indiqués ci-après par suite de la cessation de son emploi.

	Indemnité de départ (\$)	Options sur actions (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Prestations de retraite (\$)	Total (\$)
Cessation d'emploi sans motif valable ¹	3 072 900	1 559 647	3 878 953	486 000	8 997 500
Démission ^{2, 3}	-	-	-	-	-
Retraite ⁴	-	-	_	-	-
Cessation d'emploi pour motif valable ⁵	-	-	_	-	-
Changement de contrôle	-	-	-	-	-

- Advenant une cessation d'emploi sans motif valable le 31 décembre 2017, M. Staffieri serait habilité à toucher un paiement forfaitaire correspondant à 24 mois de son salaire de base, à sa prime cible et à son indemnité de direction, ainsi qu'au maintien de ses avantages. Toutes les options sur actions et UANRR que détient M. Staffieri continueront de s'acquérir jusqu'au premier des événements suivants à survenir, soit après 24 mois ou à la date à laquelle il commence à occuper un autre emploi à temps plein auprès d'un concurrent nommé. Les options sur actions doivent être exercées dans un délai de 30 jours suivant la fin de cette période. Sa prime sous forme d'UAD pour 2015 pourra être rachetée à sa cessation d'emploi jusqu'au 15 décembre 2018. En conformité avec le traitement réservé aux autres membres de la haute direction visés, toutes les cibles de rendement liées aux options sur actions sont réputées avoir été atteintes à 100 % et toutes les cibles de rendement associées aux UANRR et aux UAD liées aux UANRR pour toute période de rendement annuelle ou de trois ans qui n'a pas été complétée sont réputées avoir été atteintes à 100 %.
- Advenant un événement qui constitue une raison valable et qui n'a pas été rectifié par la Société dans un délai de 30 jours suivant la transmission d'un avis par M. Staffieri et au plus tard 60 jours suivant cette date, M. Staffieri peut mettre fin à son emploi et recevoir les avantages indiqués ci-dessus comme s'il s'agissait d'une cessation d'emploi sans motif valable. L'expression « raison valable » comprend toute diminution importante de l'autorité ou de la responsabilité de M. Staffieri en qualité de chef de la direction des Finances, un changement unilatéral dans ses responsabilités par rapport à son supérieur ou une réduction importante de sa rémunération, de ses prestations au titre du régime de retraite ou de ses avantages.
- ³ Advenant sa démission, M. Staffieri devra donner au président et chef de la direction un préavis écrit de six mois. Il aura droit de racheter les UANR ou UANRR, les options sur actions et les UAD dont il aura acquis les droits avant la date d'entrée en vigueur de la démission.
- ⁴ M. Staffieri n'était pas admissible à la retraite au 31 décembre 2017.

L'expression « cessation d'emploi pour motif valable » comprend ce qui suit : i) le vol, la fraude ou un détournement de biens de la Société ou tout autre geste important de malhonnêteté relatif à l'emploi de M. Staffieri; ii) une inconduite volontaire dans le cadre de l'exécution de ses fonctions qui cause un préjudice important à la Société; iii) le défaut délibéré et continu de sa part de s'acquitter de ses fonctions à tous égards importants après avoir reçu un avis écrit de la Société; ou iv) un manquement volontaire important à une disposition importante de notre code de déontologie à l'intention des administrateurs, des hauts dirigeants et des employés.

Rick Brace

M. Brace est entré en fonction en qualité de président, Media le 10 août 2015. Selon les modalités de son contrat d'emploi, M. Brace aurait droit, au 31 décembre 2017, aux arrangements indiqués ci-après par suite de la cessation de son emploi.

	Indemnité de départ (\$)	Options sur actions (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Prestations de retraite (\$)	Total (\$)
Cessation d'emploi sans motif valable ¹	2 656 900	1 285 436	4 527 466	1 318 000	9 787 802
Démission ²	-	-	-	-	-
Retraite ³	-	-	-	-	-
Cessation d'emploi pour motif valable	-	-	-	-	-
Changement de contrôle	-	-	-	-	-

Advenant une cessation d'emploi sans motif valable le 31 décembre 2017, M. Brace serait habilité à toucher des paiements correspondant à 24 mois de son salaire de base, à sa prime cible et à son indemnité de direction, ainsi qu'au maintien de ses avantages. Toutes les options sur actions et UANRR que détient M. Brace continueront de s'acquérir jusqu'au premier des événements suivants à survenir, soit après 24 mois ou à la date à laquelle il commence à occuper un autre emploi à temps plein auprès d'un concurrent nommé. Les options sur actions devront être exercées dans un délai de 30 jours suivant la fin de cette période. En conformité avec le traitement réservé aux autres membres de la haute direction visés, toutes les cibles de rendement liées aux UANRR pour toute période de rendement annuelle ou de trois ans qui n'a pas été complétée sont réputées avoir été atteintes à 100 %.

Jim Reid

M. Reid est entré en fonction en qualité de chef de la direction des Ressources humaines le 8 août 2011. Selon les modalités de son contrat d'emploi, M. Reid aurait droit, au 31 décembre 2017, aux arrangements indiqués ci-après par suite de la cessation de son emploi.

	Indemnité de départ (\$)	Options sur actions (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Prestations de retraite (\$)	Total (\$)
Cessation d'emploi sans motif valable ¹	1 921 600	859 147	1 133 018	471 000	4 384 765
Démission ²	-	-	-	-	-
Retraite ³	-	-	-	-	-
Cessation d'emploi pour motif valable	-	_	-	-	-
Changement de contrôle	-	-	-	-	-

Advenant une cessation d'emploi sans motif valable le 31 décembre 2017, M. Reid serait habilité à toucher des paiements correspondant à 24 mois de son salaire de base, à sa prime cible et à son indemnité de direction, ainsi qu'au maintien de ses avantages. Toutes les options sur actions et UANRR que détient M. Reid continueront de s'acquérir jusqu'au premier des événements suivants à survenir, soit après 24 mois ou à la date à laquelle il commence à occuper un autre emploi à temps plein auprès d'un concurrent nommé. Les options sur actions devront être exercées dans un délai de 30 jours suivant la fin de cette période. Les UAD attribuées à M. Reid en 2015 en guise de prime pourront faire l'objet d'un rachat à sa cessation d'emploi jusqu'au 15 décembre 2018. En conformité avec le traitement réservé aux autres membres de la haute direction visés, toutes les cibles de rendement associées aux UANRR et aux UAN liées aux UANRR pour toute période de rendement annuelle ou de trois ans qui n'a pas été complétée sont réputées avoir été atteintes à 100 %.

Advenant sa démission, M. Brace devra donner au président et chef de la direction un préavis écrit de six mois. Il aura droit de racheter les UANRR et les options sur actions dont il aura acquis les droits avant la date d'entrée en vigueur de la démission.

M. Brace était admissible à la retraite au 31 décembre 2017 aux termes du régime PD et ne participait pas au RRCD PD.

Advenant sa démission, M. Reid devra donner au président et chef de la direction un préavis écrit de six mois. Il aura droit de racheter les UANRR, les options sur actions et les UAD dont il aura acquis les droits avant la date d'entrée en vigueur de la démission.

³ M. Reid était admissible à la retraite anticipée au 31 décembre 2017.

David Miller

M. Miller est entré en fonction chez Rogers en 1987 et il en a été nommé le chef des Affaires juridiques le 24 mai 2014. De nouvelles responsabilités lui ont ensuite été confiées et il a été nommé chef des Affaires juridiques et d'entreprise, et secrétaire le 19 avril 2017. Selon les modalités de son contrat d'emploi, M. Miller aurait droit, au 31 décembre 2017, aux arrangements indiqués ci-après par suite de la cessation de son emploi.

	Indemnité de départ (\$)	Options sur actions (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Prestations de retraite (\$)	Total (\$)
Cessation d'emploi sans motif valable ¹	2 013 100	946 114	2 637 604	-	5 596 818
Démission ²	-	-	-	-	-
Retraite ³	-	-	-	-	-
Cessation d'emploi pour motif valable	-	-	-	-	-
Changement de contrôle	-	-	-	_	-

Advenant une cessation d'emploi sans motif valable le 31 décembre 2017, M. Miller serait habilité à toucher des paiements correspondant à 24 mois de son salaire de base, à sa prime cible et à son indemnité de direction, ainsi qu'au maintien de ses avantages. Toutes les options sur actions et UANRR que détient M. Miller continueront de s'acquérir jusqu'au premier des événements suivants à survenir, soit après 24 mois ou à la date à laquelle il commence à occuper un autre emploi à temps plein auprès d'un concurrent nommé. Les options sur actions devront être excrées dans un délai de 30 jours suivant la fin de cette période. Les UAD attribuées à M. Miller en 2015 en guise de prime pourront faire l'objet d'un rachat à sa cessation d'emploi jusqu'au 15 décembre 2018. En conformité avec le traitement réservé aux autres membres de la haute direction visés, toutes les cibles de rendement associées aux UANRR et aux UAD liées aux UANRR pour toute période de rendement annuelle ou de trois ans qui n'a pas été complétée sont réputées avoir été atteintes à 100 %.

² Advenant sa démission, M. Miller devra donner au président et chef de la direction un préavis écrit de six mois. Il aura droit de racheter les UANRR, les options sur actions et les UAD dont il aura acquis les droits avant la date d'entrée en vigueur de sa démission.

M. Miller avait droit à des prestations de retraite immédiates et non réduites au 31 décembre 2017. Les prestations non touchées dépassent la valeur de tout droit de pension accumulé à la cessation d'emploi.

Rémunération des administrateurs

ÉLÉMENTS ET PHILOSOPHIE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.

La rémunération des membres du conseil est revue périodiquement par le comité de gouvernance. En 2016, ce comité a procédé à une évaluation interne du régime de rémunération des administrateurs, lequel est en vigueur depuis avril 2011. Dans le cadre de cette évaluation, la rémunération des membres du conseil a été comparée à ce qui se fait actuellement sur le marché, et Willis Towers Watson l'a commentée. Le régime de rémunération décrit ci-dessous a été approuvé par le comité de gouvernance et est entré en vigueur au quatrième trimestre de 2016.

La rémunération des administrateurs est conçue pour ce qui suit :

- attirer, motiver et retenir des personnes compétentes au sein du conseil;
- aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires;
- offrir une rémunération concurrentielle et en harmonie avec les risques et les responsabilités propres au rôle d'administrateur.

Comme nous l'avons décrit précédemment, notre régime de rémunération des administrateurs se compose de cinq éléments :

- des honoraires au comptant annuels;
- une rémunération annuelle si l'administrateur agit à titre d'administrateur principal, de président d'un comité ou de membre d'un comité;
- des jetons de présence pour chaque réunion du conseil et de comité à laquelle l'administrateur assiste:
- des frais de déplacement, le cas échéant, pour couvrir le temps qui a été nécessaire pour assister aux réunions du conseil et de comité;
- un octroi annuel de capitaux propres par l'émission d'UAD ou l'achat d'actions de catégorie B sans droit de vote, ou les deux.

Les administrateurs peuvent choisir de recevoir leurs honoraires ou jetons de présence, ou les deux, sous forme d'UAD ou par voie de l'achat d'actions de catégorie B sans droit de vote.

HONORAIRES ET JETONS DE PRÉSENCE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les membres du conseil d'administration non salariés ont reçu des honoraires et des jetons de présence conformément aux arrangements standards suivants :

Type d'honoraires ou de jetons de présence	Montant (\$)	
Honoraires annuels des membres du conseil	80 000	
Honoraires annuels de l'administrateur principal	40 000	
Honoraires annuels du président du comité d'audit et de risque	30 000	
Honoraires annuels de la présidente du comité des ressources humaines	20 000	
Honoraires annuels des présidents d'autres comités	15 000	
Honoraires annuels des membres d'un comité	5 000	
Jetons de présence des membres du conseil ou d'un comité ¹ (autre que le comité d'audit et de risque)	1 500 1 750 2 000	ou (déplacement de 100 à 1 000 km) ou (déplacement de plus de 1 000 km)
Jetons de présence des membres du comité d'audit et de risque	2 000 2 250 2 500	ou (déplacement de 100 à 1 000 km) ou (déplacement de plus de 1 000 km)
Jetons de présence des présidents des comités d'audit et de risque et des ressources humaines	3 000	
Jetons de présence des présidents d'autres comités	2 000	

Les administrateurs ont droit à une rémunération de 500 \$ pour une présence à une conférence téléphonique si elle est de moins d'une heure, à moins que le président du conseil ne décide que la rémunération totale sera versée.

Le tableau qui suit présente les honoraires et les jetons de présence que nous avons payés aux administrateurs non salariés pour les réunions tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

	Hon	oraires		Jetons de présence			
		Président ou					
		membre		Réunions	Frais de		
	Conseil ²	d'un comité	Conseil	de comité	déplacement	Total versé	
Nom ¹	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	
C.W.D. Birchall ³	26 667	5 000	7 000	10 500	-	49 167	
B.R. Brooks	160 000	5 000	11 500	7 500	-	184 000	
R.K. Burgess	160 000	5 000	9 500	12 500	2 500	189 500	
J.H. Clappison ⁴	160 000	40 000	11 500	36 000	-	247 500	
R. Dépatie	136 444	3 528	6 000	4 500	1 000	151 472	
R. J. Gemmell	136 444	3 528	6 000	8 000	-	153 972	
J. A. MacDonald	160 000	15 000	10 000	27 500	-	212 500	
I. Marcoux	160 000	25 000	11 500	22 000	1 250	219 750	
D.R. Peterson	160 000	10 000	11 500	8 000	-	189 500	
E.S. Rogers ⁵	800 000	-	-	-	-	800 000	
L.A. Rogers	160 000	-	11 500	-	-	171 500	
M.L. Rogers	160 000	-	11 500	-	-	171 500	
M.M. Rogers	160 000	15 000	11 500	11 000	750	198 250	
C. Sirois	240 000	25 000	11 500	12 000	1 000	289 500	
Total	2 779 555	152 056	130 500	159 500	6 500	3 228 111	

¹ M. Horn a agi comme président et chef de la direction par intérim jusqu'au 19 avril 2017. Des renseignements sur la rémunération de MM. Horn et Natale, lesquels étaient tous deux des membres de la haute direction visés en 2017, sont présentés dans le « Tableau sommaire de la rémunération » de la section « Rémunération des dirigeants ».

M. Birchall ne s'est pas représenté à l'élection lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 19 avril 2017.

En plus de la rémunération indiquée ci-dessus, nous remboursons aux administrateurs leurs frais de déplacement et autres dépenses lorsqu'ils assistent à des réunions ou qu'ils dirigent nos activités. Exception faite de certains anciens administrateurs qui étaient salariés, nos administrateurs non salariés n'ont pas le droit de recevoir des prestations de retraite ou autres avantages de retraite ni de rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres.

EXIGENCES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ D'ACTIONS

Les exigences relatives à la propriété d'actions pour les administrateurs ont pour but d'établir un lien entre les intérêts des administrateurs et ceux de nos actionnaires en encourageant les administrateurs à détenir des actions de la Société. Chaque administrateur non salarié est tenu d'être propriétaire, pendant la durée de son mandat à titre d'administrateur de la Société, d'une combinaison d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B sans droit de vote et d'UAD équivalant à 6 fois ses honoraires au comptant annuels. Les administrateurs disposent de cinq ans après leur nomination initiale au conseil pour atteindre les niveaux de propriété souhaités. Voir la rubrique « Les candidats proposés » ci-dessus pour obtenir des renseignements sur les actions que détient actuellement chaque membre du conseil.

RÉGIME D'UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ET RÉGIME D'ACHAT D'ACTIONS À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS

Pour inciter les administrateurs à aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires, nous avons mis en place le régime UAD à l'intention des administrateurs, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2000. En 2017, le régime UAD a été modifié et refondu de sorte à permettre aux administrateurs non salariés de choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur jetons de présence et de leur rémunération en UAD ou par voie de l'achat d'actions de catégorie B sans droit de vote.

² Le montant présenté relativement aux honoraires du conseil comprend la valeur des UAD octroyées aux administrateurs en 2017. Voir la rubrique « Régime d'auties d'actions différées et régime d'actions à l'intention des administrateurs ».

⁴ Le montant indiqué à la colonne « Total versé » pour M. Clappison ne comprend pas un montant de 72 000 \$ relativement à ses services au sein du conseil de la Banque Rogers.

⁵ En tant que vice-président du conseil en 2017, M. Rogers a obtenu des honoraires annuels de 800 000 \$ (400 000 \$ en espèces et 400 000 \$ en titres de capitaux propres) au lieu de tous les autres honoraires et jetons de présence pour ses fonctions au sein du conseil et des comités sur lesquels il a siégé en tant que représentant de RCI.

Chaque UAD a une valeur qui correspond au cours de une action de catégorie B sans droit de vote à la clôture du trimestre pertinent. Une UAD à l'intention des administrateurs ne peut être rachetée qu'au moment où l'administrateur cesse d'être administrateur de la Société. Au moment du rachat, l'administrateur a le droit de recevoir un paiement forfaitaire au comptant correspondant au nombre d'UAD crédité à son compte multiplié par le cours des actions de catégorie B sans droit de vote. Les UAD cumulent des dividendes sous forme d'UAD supplémentaires, au même taux que celui des dividendes à l'égard des actions de catégorie B sans droit de vote.

En 2017, chaque administrateur non salarié (sauf l'administrateur principal et le président du conseil) a reçu un octroi d'UAD s'élevant à 80 000 \$. Le nombre d'UAD est calculé selon le cours de l'action au moment de l'octroi. L'administrateur principal a reçu 120 000 \$ en UAD et le président du conseil a reçu 4 000 UAD. Le cours des actions de catégorie B sans droit de vote aux fins du calcul des UAD octroyées et créditées comme dividendes et le prix de rachat correspondent au cours moyen pondéré des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX des cinq jours de bourse précédant la date pertinente.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit indique la rémunération reçue par chaque administrateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Les administrateurs qui sont également des employés de la Société ou de ses filiales ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateurs tant qu'ils occupent les deux fonctions.

		Rémunération gagnée et versée en espèces	Rémunération gagnée et utilisée pour l'achat d'actions²	Attributions fondées sur des actions ³	Autre rémunération	Total
Nom ¹	Année	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
C.W.D. Birchall ⁴	2017	-	-	49 167	-	49 167
	2016	-	-	183 000	-	183 000
	2015	-	S. O.	172 000	-	172 000
B.R. Brooks	2017	-	132 000	52 000	-	184 000
	2016	-	14 625	153 375	-	168 000
	2015	_	S. O.	132 833		132 833
R.K. Burgess	2017	-	80 000	109 500	-	189 500
	2016	-	-	146 833	-	146 833
	2015	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
J.H. Clappison ⁵	2017	125 625	121 875	-	-	247 500
	2016	103 325	11 750	109 175	-	224 250
	2015	89 250	S. O.	118 250		207 500
R. Dépatie	2017	71 472	80 000	-	-	151 472
	2016	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
	2015	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
R.J. Gemmell	2017	-	43 722	110 250	-	153 972
	2016	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
	2015	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
A.D. Horn	2017	s. o. ⁶	s. o. ⁶	s. o. ⁶	s. o. ⁶	s. o. ⁶
	2016	s. o. ⁶	s. o. ⁶	s. o. ⁶	s. o. ⁶	s. o. ⁶
	2015	250 000	S. O.	172 000	93 716	515 716
P. Lind ⁷	2017	-	S. O.	-	728 765	728 765
	2016	-	S. O.	-	752 551	752 551
	2015	-	S. O.	-	934 936	934 936
J.A. MacDonald	2017	64 925	147 575	-	-	212 500
	2016	53 165	19 253	116 082	-	188 500
	2015	46 305	S. O.	128 195	-	174 500
I. Marcoux	2017	-	-	219 750	-	219 750
	2016	42 000	-	161 250	-	203 250
	2015	56 625	S. O.	136 625	-	193 250
D.R. Peterson	2017	-	-	189 500	-	189 500
	2016	-	-	168 250	-	168 250
	2015	-	S. O.	160 500	-	160 500
E.S. Rogers ⁸	2017	400 000	400 000	-	1 800	801 800
	2016	33 167	38 750	1 012 566	988 975	2 073 458
	2015	-	S. O.	469 076	1 491 002	1 960 078
L.A. Rogers	2017	-	171 500	-	-	171 500
-	2016	-	25 000	134 250	-	159 250
	2015	-	S. O.	154 000	-	154 000
M.L. Rogers	2017	-	171 500	-	-	171 500
-	2016	-	25 000	134 250	-	159 250
	2015		S. O.	154 000	-	154 000
M.M. Rogers ⁸	2017	-	198 250	-	11 454	209 704
~	2016	23 167	32 250	478 309	538 317	1 072 043
	2015	-	S. O.	300 424	857 688	1 158 112
C. Sirois	2017	-	120 000	169 500	-	289 500
	2016	_	-	266 250	_	266 250
	2015		S. O.	254 250		254 250

L'information sur la rémunération de M. Natale, qui était un membre de la haute direction visé en 2017, est indiquée dans le « Tableau sommaire de la rémunération » de la section « Rémunération des dirigeants » présentée ci-dessus.

4 M. Birchall ne s'est pas représenté à l'élection lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 19 avril 2017.

⁶ L'information sur la rémunération de M. Horn en 2016 et 2017, qui était un membre de la haute direction visé dans ces exercices, est indiquée dans le « Tableau sommaire de la rémunération » de la section « Rémunération des dirigeants ».

² Ces montants représentent des actions de catégorie B sans droit de vote qui ont été achetées aux termes du régime d'achat d'actions. Voir la rubrique « Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs » afin d'obtenir d'autres renseignements à ce sujet.

³ Ces montants représentent les UAD que les administrateurs ont choisi de recevoir aux termes du régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs, Voir la rubrique « Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs » afin d'obtenir d'autres renseignements à ce sujet.

Le montant indiqué dans la colonne « Rémunération gagnée » pour M. Clappison ne comprend pas un montant de 72 000 \$ relativement à ses services au sein du conseil de la Banque Rogers.

Les montants indiqués dans la colonne « Autre rémunération » pour M. Lind sont une combinaison du montant des honoraires, de la prime discrétionnaire liée au rendement aux termes de l'entente conclue à l'égard de ses honoraires et de l'allocation de voiture. Pour 2016 et 2015, le montant indiqué comprend les honoraires, la prime discrétionnaire liée au rendement aux termes de l'entente conclue à l'égard de ses honoraires, les montants relatifs au régime de retraite complémentaire et l'allocation de voiture.

Les montants indiqués dans la colonne « Autre rémunération » pour M. E.S. Rogers en 2017 représentent les frais de stationnement et pour M^{me} M.M. Rogers, ils désignent les frais de stationnement et les avantages. En 2016 et 2015 et comme M. E.S. Rogers et M^{me} M.M. Rogers ont été des employés pendant la totalité ou une partie de l'exercice, ces montants sont une combinaison du salaire de base, des incitatifs annuels, des incitatifs à long terme, des changements apportés à la valeur des éléments rémunératoires de leurs prestations de retraite, des attributions qui leur ont été accordées en reconnaissance de leurs services, de l'indemnité de direction, des frais de stationnement, de l'allocation de voiture, des primes d'assurance et des cotisations de la Société au RAAS.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET DES OPTIONS EN CIRCULATION

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les options sur actions, les UANR et les UAD en circulation détenues par les administrateurs au 31 décembre 2017. Pour un complément d'information, voir les renseignements concernant le régime incitatif et d'intéressement à l'intention des hauts dirigeants.

	Attri	butions fondée	es sur des optio	Attributions fondées sur des actions			
Nom ^{2, 3}	Titres sous- jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options (jj/mm/aaaa)	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	d'actions	marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁴
C.W.D. Birchall ⁵	-	(4)	()),, aaaa,	-	-	-	_6
B.R. Brooks	-			_	-	_	470 183
R.K. Burgess	-			_	-	_	305 393
J.H. Clappison	-			-	-	-	2 194 620
R.J. Gemmell	-			_	-	_	113 441
P. Lind	11 162 17 385 17 287	37,9603 48,5634 42,8524	01/03/2019 01/03/2023 03/03/2024	926 891	_	_	_
J.A. MacDonald	_	, , , ,		_	-	_	997 923
I. Marcoux	-			_	-	-	2 331 262
D.R. Peterson	-			_	-	_	6 692 557
E.S. Rogers	33 400 42 100 21 870 21 750 26 940 48 260	34,3187 37,9603 48,5634 42,8524 44,9737 49,9539	01/03/2018 01/03/2019 01/03/2023 03/03/2024 02/03/2025 01/03/2026	4 085 335	33 061	2 117 560	-
L.A. Rogers	-			-	-	-	5 598 744
M.L. Rogers	-			_	-	-	2 238 296
M.M. Rogers ⁷	5 462 10 327 10 275 17 240 22 790	37,9603 48,5634 42,8524 44,9737 49,9539	01/03/2019 01/03/2023 03/03/2024 02/03/2025 01/03/2026	1 170 363	17 558	1 124 598	300 971
C. Sirois		.5,5555	2.7.00,2020	-	-	2 . 330	1 903 545
1 Avant 2006 les admin	istratours avaignt la	drait da racaya			<u>Ι</u> :ε- Σ	lus valua das astians	

Avant 2006, les administrateurs avaient le droit de recevoir des options sur actions et des droits à la plus-value des actions. Depuis le 1er juillet 2006, les administrateurs ne reçoivent plus d'options sur actions. Les modalités de ces options sont décrites à la rubrique « Résumé des régimes incitatifs à long terme » de la section « Rémunération des dirigeants ».

² L'information sur la rémunération de MM. Horn et Natale, qui étaient tous deux des membres de la haute direction visés en 2017, est indiquée sous la rubrique « Attributions aux termes d'un régime incitatif » et dans le « Tableau sommaire de la rémunération » de la section « Rémunération des dirigeants »

³ M. Dépatie a choisi de ne toucher aucune portion de sa rémunération en UAD.

La valeur marchande est fondée sur le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX le 29 décembre 2017, soit 64,05 \$.

⁵ M. Birchall ne s'est pas représenté à l'élection lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 19 avril 2017.

⁶ M. Birchall a procédé au rachat de ses UAD le 2 novembre 2017. Pour obtenir des renseignements sur les UAD attribuées à M. Birchall en 2017, voir le « Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs ».

La valeur des attributions non payées ou distribuées pour M^{me} M.M. Rogers représente la valeur totale des primes au comptant qu'elle a volontairement choisi de différer sous forme d'UAD ainsi que des unités équivalant à des dividendes gagnées à titre d'UAD supplémentaires.

Nom ¹	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ² (\$)	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ³ (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
C.W.D. Birchall ⁴	-	49 167	-
B.R. Brooks	-	52 000	-
R.K. Burgess	-	109 500	-
R. Dépatie	-	-	-
R. J. Gemmell	-	110 250	-
J.H. Clappison	-	-	-
P. Lind	155 375	613 887	-
J.A. MacDonald	-	-	_
I. Marcoux	-	219 750	-
D.R. Peterson	_	189 500	_
E.S. Rogers	291 041	579 571	_
L.A. Rogers	-	_	_
M.L. Rogers	-	-	_
M.M. Rogers	172 903	364 955	
C. Sirois	_	169 500	_

L'information sur la rémunération de MM. Horn et Natale, qui étaient tous deux des membres de la haute direction visés en 2017, est indiquée sous la rubrique « Attributions aux termes d'un régime incitatif » et dans le « Tableau sommaire de la rémunération » de la section « Rémunération des dirineants »

Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente des renseignements sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres au 31 décembre 2017.

Catégorie de régime	Titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en circulation (A) (n ^{bre})	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation (B) (\$)	Titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres [à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (A)]
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et approuvés par les porteurs Options UANR	2 637 890 1 811 845	49,42 -	22 160 530 2 188 155
TOTAL	4 449 735		24 348 685

² Avant 2006, les administrateurs avaient le droit de recevoir des options sur actions et des droits à la plus-value des actions. Depuis le 1^{er} juillet 2006, les administrateurs ne reçoivent plus d'options sur actions. Les modalités de ces options sont décrites sous la rubrique « Régimes d'options sur actions » de la section « Rémunération des dirigeants ».

³ Ces sommes ne sont payables à l'administrateur qu'à la fin de ses services rendus en qualité d'administrateur. Pour des renseignements supplémentaires, voir la rubrique « Régime d'unités d'actions différées et régime d'actat d'actions à l'intention des administrateurs ». Les montants pour M. E.S. Rogers, M^{me} M.M. Rogers et M. Lind tiennent compte des attributions qu'ils ont reçues antérieurement en raison de leurs fonctions de gestion.

⁴ M. Birchall ne s'est pas représenté à l'élection lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 19 avril 2017.

Régime	Actions de catégorie B sans droit de vote émises ou pouvant être émises dans le cadre d'ententes de rémunération fondées sur des titres (n ^{bre})	% des actions de catégorie A et des actions de catégorie B sans droit de vote en circulation
Régime d'unités d'actions de		
négociation restreinte	4 000 000	0,76 %
Régime d'options sur actions de 2000	30 000 000	5,72 %
Régime d'options sur actions de 1996	26 000 000	4,95 %
Régime d'options sur actions de 1994	9 500 000	1,81 %

En date du 31 décembre 2017, le nombre total d'actions de catégorie B sans droit de vote devant être émises à l'exercice des options sur actions et des UANR en circulation s'élève à 4 449 735, soit 0,85 % du total des actions de catégorie A et des actions de catégorie B sans droit de vote en circulation. Le nombre global d'actions de catégorie B sans droit de vote émises à ce jour aux termes de régimes d'options sur actions est 43 339 470. Le nombre global d'actions de catégorie B sans droit de vote restantes pouvant être émises dans le cadre d'une émission future aux termes des régimes d'options sur actions et du régime d'UANR est 24 348 685.

Tous les régimes fondés sur des titres de capitaux propres restreignent la participation d'initiés aux régimes de la façon suivante :

- le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote réservées pour toute personne aux fins d'émission aux termes d'attributions octroyées dans le cadre des régimes d'options sur actions, du régime d'UANR ou d'un autre régime d'options sur actions ou d'unités n'excédera pas en tout temps 5 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation;
- le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote réservées aux fins d'émission aux initiés et aux personnes qui ont des liens avec eux aux termes d'attributions octroyées dans le cadre des régimes d'options sur actions, du régime d'UANR et d'un autre régime d'options sur actions ou d'unités n'excédera pas 10 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation;
- le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote émises aux termes des régimes d'options sur actions, du régime d'UANR ou d'une autre de nos autres ententes de rémunération en actions, à un initié ou à des personnes ayant des liens avec cet initié au cours d'une période de 12 mois n'excédera pas 5 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation;
- le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote émises aux termes des régimes d'options sur actions, du régime d'UANR ou d'une autre de nos autres ententes de rémunération en actions, à des initiés et aux personnes ayant des liens avec ceux-ci au cours d'une période de 12 mois n'excédera pas 10 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation.

Le comité des ressources humaines est habilité à lever ou à modifier les dispositions concernant l'exercice d'options ou d'UANR suivant la cessation d'emploi ou la résignation des fonctions d'un administrateur, selon le cas.

TAUX DE DILUTION

Le tableau suivant présente le taux de dilution annuel pour chaque régime incitatif à long terme dans chacun des trois derniers exercices complets. Les taux ont été calculés en fonction du nombre moyen pondéré total des actions de catégorie A et des actions de catégorie B sans droit de vote qui étaient en circulation dans l'exercice concerné.

Régime	2015	2016	2017
Options sur actions	0,3 %	0,2 %	0,2 %
Unités d'actions de négociation restreinte	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Unités d'actions différées	0,2 %	0,2 %	0,1 %

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Le tableau suivant illustre le total de l'encours au 28 février 2018 des prêts consentis par la Société et ses filiales aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux employés (anciens et actuels).

Finalité	Consentis par la Société ou ses filiales (\$)	Consentis par une autre entité (\$)
Achats d'actions	Néant	Néant
Autres	122 500 \$	Néant

Gouvernance

RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration endosse le principe voulant que nos pratiques en matière de gouvernance (les « pratiques en matière de gouvernance ») constituent une composante fondamentale du fonctionnement approprié de la Société et il est d'avis qu'elles accroissent l'intérêt de ses porteurs de titres, employés et clients et des autres personnes traitant avec nous. Ces pratiques en matière de gouvernance respectent à tous égards essentiels les lignes directrices et les normes applicables en matière de gouvernance et elles tiennent compte de ce qui suit :

Source	Raison de se conformer
Sarbanes-Oxley Act of 2002 (États-Unis)	Nous sommes un émetteur privé étranger aux États-Unis
New York Stock Exchange (la « NYSE »)	Certaines de nos actions sont inscrites à la cote de la NYSE
TSX	Certaines de nos actions sont inscrites à la cote de la TSX
Autorités canadiennes en valeurs mobilières	Nous sommes un émetteur assujetti dans divers territoires du Canada

Le conseil suit de près les normes et les lignes directrices en matière de gouvernance, notamment celles des sources précitées, et s'engage à améliorer continuellement nos pratiques en matière de gouvernance. Nos pratiques en matière de gouvernance, qui sont résumées ci-après, respectent les obligations d'information exigées par le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (« Règlement 58-101 ») et les lignes directrices énoncées dans l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (« Instruction générale 58-201 »). Le présent rapport sur les pratiques en matière de gouvernance a été préparé par le comité de gouvernance et a été approuvé par le conseil.

Dispense accordée aux sociétés contrôlées

Les normes d'inscription à la Bourse de New York exigent d'une société cotée qu'elle ait, entre autres, un comité des candidatures entièrement composé d'administrateurs indépendants. Par ailleurs, les règles permettent à une société contrôlée au sens de « controlled company » d'être dispensée de l'application de cette condition. Une « société contrôlée » est une société dont plus de 50 % des droits de vote sont détenus par une personne, un groupe ou une autre société. Le conseil a jugé qu'il était approprié pour des administrateurs affiliés à l'actionnaire majoritaire de siéger aux comités du conseil, à l'exception du comité d'audit et de risque, en raison de l'alignement des intérêts entre notre actionnaire majoritaire et nos actionnaires minoritaires, en l'occurrence la création de valeur et la croissance à long terme. Par conséquent, le conseil a approuvé le fait que la Société se fonde sur la dispense accordée aux sociétés contrôlées.

Émetteur privé étranger

Selon les normes d'inscription à la Bourse de New York, un « émetteur privé étranger », tel que la Société, n'est pas tenu de se conformer à la plupart des normes d'inscription de la Bourse de New York en matière de gouvernance d'entreprise. Toutefois, les émetteurs privés étrangers sont tenus d'indiquer à quels égards importants leurs pratiques en matière de gouvernance d'entreprise diffèrent de celles que suivent les sociétés américaines aux termes des normes d'inscription à la Bourse de New York.

Nomination des auditeurs

Les normes d'inscription à la Bourse de New York exigent que le comité d'audit d'une société américaine soit directement responsable de la nomination de tout cabinet de comptables agréés dont les services ont été retenus aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport d'audit ou de la prestation d'autres services d'audit ou d'attestation. Il existe une exception pour les émetteurs privés étrangers qui sont tenus, en vertu d'une loi du pays d'origine, de choisir les auditeurs selon les normes du pays d'origine. Selon la loi intitulée *Business Corporation Act* (Colombie-Britannique), nos auditeurs seront nommés par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle de la Société. Notre comité d'audit et de risque est chargé d'évaluer les auditeurs et de faire part au conseil de ses recommandations concernant la nomination des auditeurs.

Approbation par les actionnaires des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Les normes d'inscription à la Bourse de New York exigent également que les actionnaires approuvent tous les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et toutes les modifications importantes apportées à ces régimes. La définition de « régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres » comprend les régimes qui prévoient la remise de titres récemment émis ou des titres autodétenus. Les règles de la TSX prévoient que seule la création de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres qui prévoient de nouvelles émissions de titres, ou toute modification importante apportée à ces régimes, est soumise à l'approbation des actionnaires dans certaines circonstances. Nous suivons les règles de la TSX en ce qui concerne la nécessité d'obtenir l'approbation des actionnaires relativement aux régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et à toute modification importante apportée à ces régimes.

COMPOSITION DU CONSEIL

Par suite de la nomination de Joe Natale le 19 avril 2017, le conseil est actuellement formé de 16 membres. Comme Charles Sirois ne se représente pas à l'élection au conseil, celui-ci comptera 15 membres si tous les candidats proposés sont élus. Il revient au conseil de déterminer si un administrateur est « indépendant » au sens donné à ce terme dans le Règlement 58-101.

Certains administrateurs peuvent être directeurs d'entités qui fournissent des services juridiques ou financiers ou d'autres services à la Société, ou être associés ou occuper d'autres postes au sein de telles entités. Le conseil a adopté les « normes en matière de liens significatifs des administrateurs » pour l'aider à déterminer, à son gré, si les liens, directs ou indirects, d'affaires, commerciaux, industriels ou professionnels ou les liens, directs ou indirects, à titre de conseiller ou de membre d'organisme bancaire, de service ou de bienfaisance qu'un administrateur a avec la Société ou ses filiales constituent une relation importante dont le conseiller pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Ces normes peuvent être consultées dans la section « Gouvernance d'entreprise » sur le site Web de la Société à l'adresse investisseurs.rogers.com/corporate-governance.

Le conseil a comme politique d'instaurer une distinction des mandats entre le président du conseil et le chef de la direction. Le président du conseil et le chef de la direction ont régulièrement des échanges au cours d'un exercice afin de discuter, entre autres choses, des affaires de la Société et des responsabilités du conseil.

Alan D. Horn, ancien président du conseil, et Edward S. Rogers, président du conseil en poste, ne sont pas des administrateurs indépendants. Conformément au mandat du conseil, le conseil a nommé Charles Sirois, administrateur indépendant, en tant qu'administrateur principal. Comme M. Sirois ne se représente à l'élection au conseil, un nouvel administrateur principal sera nommé après l'assemblée. Les administrateurs indépendants ont proposé que John H. Clappison soit désigné nouvel administrateur principal. Celui-ci facilite le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction de la Société et assure un leadership indépendant au conseil. Pour plus de renseignements concernant le rôle et les responsabilités de l'administrateur principal,

voir la rubrique « Rôle et responsabilités du président du conseil » dans le mandat du conseil d'administration (joint à la présente circulaire en annexe B).

Le tableau qui suit indique les administrateurs du conseil qui sont indépendants et ceux qui ne sont pas indépendants au sens du Règlement 58-101, ainsi que les motifs décrivant la non-indépendance des administrateurs individuellement.

		Non	
Administrateur	Indépendant	indépendant	Motif expliquant l'absence d'indépendance
Bonnie R. Brooks, C.M.	✓		
Robert K. Burgess	✓		
John H. Clappison	✓		
Robert Dépatie	✓		
Robert G. Gemmell	✓		
Alan D. Horn		✓	Haut dirigeant de l'actionnaire majoritaire
Philip B. Lind, C.M.		✓	Haut dirigeant de la Société dans les trois dernières années
John A. MacDonald	✓		
Isabelle Marcoux	✓		
Joe Natale		✓	Haut dirigeant de la Société
L'hon. David R. Peterson,			
C.P., c.r.	✓		
Edward S. Rogers (président du conseil)		✓	Haut dirigeant de l'actionnaire majoritaire
Loretta A. Rogers		✓	Apparentée à un administrateur non indépendant de la Société
Martha L. Rogers		✓	Apparentée à un administrateur non indépendant de la Société
Melinda M. Rogers		✓	Apparentée à un administrateur non indépendant de la Société
Charles Sirois, C.M.	✓		

Le comité de gouvernance est responsable, entre autres choses, de passer en revue la taille du conseil, les comités du conseil, de même que les conseils et les comités des membres du même groupe que la Société. Le comité de gouvernance examine également l'efficacité du conseil une fois par année.

Le conseil compte sept comités permanents. Le conseil peut créer des comités spéciaux pour traiter de questions précises. Un comité spécial pourrait, par exemple, étudier des opérations importantes proposées entre nous et notre actionnaire majoritaire (ou des sociétés qu'il contrôle), ou entre nous et nos filiales. En pareils cas, le comité serait composé uniquement d'administrateurs indépendants qui n'ont d'autre lien avec nous ou notre actionnaire majoritaire que celui d'administrateur. Le mandat de chacun des sept comités permanents du conseil est joint à la présente circulaire en annexe C.

Le tableau qui suit indique les sept comités permanents du conseil ainsi que les administrateurs qui agissent actuellement comme président ou membre des comités.

	Audit et			Ressources			
Administrateur	risque	Gouvernance	Candidatures	humaines	Direction	Finances	Retraite
Bonnie R. Brooks, C.M.				✓			
Robert K. Burgess	✓						
John H. Clappison		✓					✓
Robert Dépatie			✓	✓			
Robert J. Gemmell	✓						
Alan D. Horn					✓	✓	
Philip B. Lind, C.M.							
John A. MacDonald	✓		✓	✓			
Isabelle Marcoux		✓					
Joe Natale							
L'hon. David R. Peterson, C.P., c.r.			✓				✓
Edward S. Rogers							
Loretta A. Rogers							
Martha L. Rogers							
Melinda M. Rogers			✓			✓	✓
Charles Sirois, C.M.					✓	✓	

■ Président(e)✓ Membre

MANDAT ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Le conseil a la responsabilité de gérance de la Société. À ce titre, il doit superviser la conduite des activités et des affaires internes de la Société. Le conseil s'acquitte de certaines de ses responsabilités directement et d'autres responsabilités par le truchement de comités. Le conseil n'est pas responsable de la gestion quotidienne ni de l'exploitation de l'entreprise de la Société, cette responsabilité étant déléguée à la direction. Toutefois, il doit superviser la manière dont la direction s'acquitte de cette responsabilité. Le mandat complet du conseil, notamment les rôles et responsabilités des administrateurs, dont le président du conseil, est joint à la présente circulaire en annexe B.

Au cours de 2017, les administrateurs indépendants se sont réunis à huis clos au cours de chaque réunion du conseil, en l'absence de la direction ou des administrateurs non indépendants. Des réunions à huis clos des administrateurs indépendants font partie du calendrier des réunions des administrateurs pour 2018.

Le tableau qui suit indique le nombre de réunions du conseil et de ses comités qui ont été tenues en 2017 ainsi que le taux de présence de chaque administrateur pour la période au cours de laquelle chacun d'eux siégeait au conseil ou au comité applicable.

		Audit et			Ressources			Total des
Administrateur	Conseil ¹	risque	Gouvernance	Candidatures	humaines	Finances	Retraite	présences
C. William D. Birchall ²	5/5	5/5		2/2				100 %
Bonnie R. Brooks, C.M.	8/8				5/5			100 %
Robert K. Burgess	6/8	6/8						75 %
John H. Clappison	8/8	8/8	6/6				3/3	100 %
Robert Dépatie ³	4/4				3/3			100 %
Robert J. Gemmell ⁴	4/4	4/4						100 %
Alan D. Horn	8/8					2/2	3/3	100 %
Philip B. Lind, C.M.	8/8							100 %
John A. MacDonald	7/8	8/8		3/3	5/5			96 %
Isabelle Marcoux	8/8		6/6		5/5			100 %
Joe Natale	4/4							100 %
L'hon. David R. Peterson,								
C.P., c.r.	8/8			3/3			3/3	100 %
Edward S. Rogers	8/8			3/3		2/2		100 %
Loretta A. Rogers	8/8							100 %
Martha L. Rogers	8/8							100 %
Melinda M. Rogers	8/8			3/3		2/2	3/3	100 %
Charles Sirois, C.M.	8/8		6/6			2/2		100 %

- Aucune réunion du comité de direction n'a été nécessaire en 2017.
- ² M. Birchall ne s'est pas représenté à l'élection lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 19 avril 2017.
- M. Dépatie a été élu lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 19 avril 2017.
- ⁴ M. Gemmell a été élu lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 19 avril 2017.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Le conseil a adopté i) le code de conduite et d'éthique à l'intention des administrateurs et ii) les lignes directrices en matière d'éthique commerciale à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés (les « codes »). Les codes exigent notamment des administrateurs, dirigeants et employés qu'ils dévoilent toute opération ou relation significative dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle donne lieu à un conflit d'intérêts.

Afin de s'assurer que les administrateurs exercent leur jugement de façon indépendante au moment de se prononcer sur des opérations, des contrats ou des décisions par rapport auxquels un administrateur a un intérêt important, les administrateurs se conforment à une pratique selon laquelle tout administrateur qui a un tel intérêt important doit s'absenter des discussions du conseil à cet effet et ne doit pas exercer son droit de vote sur ces points-là.

Les problèmes relevant des codes, y compris les conflits d'intérêts, sont signalés au comité d'audit et de risque (dans le cas des lignes directrices en matière d'éthique commerciale) ou au comité de gouvernance (dans celui du code de conduite et d'éthique), comités qui sont tous deux responsables de veiller au respect du code applicable et de l'appliquer et de l'interpréter dans des situations particulières. Les comités sont tenus d'informer le conseil de toute violation à un code. Toute dispense à l'égard d'une clause d'un code ne peut être accordée que par le conseil ou par le comité applicable qui en avise le conseil.

Des processus ont été mis en place pour assurer le respect des codes par le conseil, le chef de la direction et les employés, notamment la distribution de la politique en matière d'éthique commerciale aux employés de la Société et la ligne téléphonique STAR, soit la ligne téléphonique de dénonciation anonyme de la Société. Pour obtenir plus de renseignements, voir la rubrique « Éthique commerciale » figurant à l'annexe A de la présente circulaire.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Il incombe au comité de gouvernance d'offrir un programme d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs.

Les nouveaux administrateurs suivent des sessions d'orientation qui visent à les familiariser avec notre entreprise et nos activités, y compris à notre structure de gestion, nos plans stratégiques, nos finances, nos occasions d'affaires et nos risques. Les nouveaux administrateurs ont la possibilité de rencontrer la direction et les autres membres du conseil, et ils reçoivent une trousse de renseignements détaillés sur nos affaires, notamment des documents publics.

Dans le cadre de la formation continue des administrateurs, le personnel de direction ou des conseillers externes font de temps à autre des présentations pour informer les administrateurs sur les nouveaux enjeux et les faits nouveaux en matière juridique et réglementaire et concernant les initiatives de l'industrie.

Tous les administrateurs sont membres de l'Institut des administrateurs de sociétés. Cet organisme offre des programmes de formation aux administrateurs et leur donne accès à des publications permettant d'améliorer leurs connaissances sur la gouvernance ainsi que leurs responsabilités.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS ET ÉVALUATION DU CONSEIL, DIVERSITÉ HOMMES-FEMMES ET DURÉE DU MANDAT

Le comité des candidatures est responsable de l'examen, de l'évaluation et de la présentation de propositions pour la nomination de personnes à l'élection au sein du conseil et d'évaluer les administrateurs actuellement en fonction en vue d'être renommés au conseil. Le comité des candidatures tient une liste permanente de candidats potentiels au cas où des postes d'administrateurs deviennent vacants. Le comité des candidatures évalue les candidats au conseil, en tenant compte des antécédents et des qualifications des candidats afin de s'assurer que leur expérience et leurs compétences s'harmonisent aux besoins de la Société. Chaque année, le comité des candidatures recommande au conseil les personnes à désigner candidats aux postes d'administrateurs.

Le comité des candidatures est composé de cinq membres dont la majorité sont des administrateurs indépendants. Pour plus de renseignements sur le comité des candidatures et ses responsabilités, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs » de l'annexe A de la présente circulaire. L'annexe C de la présente circulaire donne le détail complet du mandat du comité des candidatures.

La Société fait preuve d'un grand engagement en matière de diversité. Il est important d'avoir un taux élevé de participation des femmes à tous les niveaux de l'organisation, notamment au niveau de la haute direction et du conseil. Le conseil a adopté une politique officielle sur la diversité hommes-femmes afin de reconfirmer son engagement envers la diversité et de s'assurer d'atteindre l'un de ses objectifs, soit faire en sorte que les femmes soient bien représentées au conseil. La principale disposition de cette politique a pour but de garantir que le comité des candidatures analyse la composition générale du conseil et les candidats éventuels en gardant à l'esprit l'importance de la diversité hommes-femmes. Le comité des candidatures surveille les statistiques sur la diversité hommes-femmes et en fait part au conseil une fois l'an. Le conseil n'a fixé aucun taux cible de participation des femmes au conseil, mais considère que la politique sur la diversité hommes-femmes fera en sorte que cette question soit réellement prise en compte dans le processus d'évaluation et de sélection des candidats. Le conseil compte actuellement cinq administratrices et si les candidats proposés au poste d'administrateur cette année sont élus, les femmes représenteront 33,3 % des membres du conseil.

La Société n'a pas de limites quant au nombre de mandats que ses administrateurs peuvent exercer, étant d'avis que la limitation des mandats constitue un mécanisme arbitraire de destitution d'administrateurs qui peut avoir pour résultat d'obliger des administrateurs qui sont excellents et très expérimentés à quitter le conseil uniquement en raison de leur nombre d'années de service. Le comité des candidatures évalue annuellement les forces et les faiblesses du conseil. Dans le cadre de ces évaluations, le comité tient compte de la capacité de chaque administrateur à continuer à apporter une contribution significative au conseil. Cette approche flexible permet à la Société de prendre en considération chaque administrateur individuellement ainsi que les membres composant le conseil de façon générale afin de déterminer si le bon équilibre est atteint.

Le comité de gouvernance utilise les entretiens entre le président du comité et les membres du conseil ainsi que des évaluations écrites annuelles pour recueillir auprès de chacun des administrateurs ses commentaires et son évaluation quant au rendement et à l'efficacité du conseil et de ses comités, et ses recommandations sur les améliorations à apporter. Le président du comité discute avec chaque administrateur de l'efficacité et du rendement du conseil et d'autres champs d'intérêt et participations de chaque administrateur et il passe en revue avec les autres membres de ce comité les recommandations et les commentaires des administrateurs.

DIVERSITÉ HOMMES-FEMMES DANS DES POSTES DE HAUTE DIRECTION

Dans le cadre de son évaluation des candidats potentiels aux postes de haute direction, la direction tient compte de la diversité hommes-femmes car elle reconnaît les avantages d'avoir une équipe de direction représentant différentes perspectives. La direction n'a pas établi des objectifs mesurables ou des cibles pour s'assurer que les femmes sont représentées au niveau de la haute direction car la Société s'est engagée à offrir un environnement de travail inclusif et diversifié, qui permet notamment aux femmes d'accéder à des postes de haute direction. La Société a adopté une politique de gestion de la diversité qui établit sa position en matière de diversité et qui assure la méritocratie, l'égalité des chances et le respect de la diversité pour tous les employés. En octobre 2014, le conseil a approuvé un plan des ressources humaines comportant un engagement à mettre en place un plan d'inclusion et de diversité, lequel englobe la formation d'une équipe chargée d'assurer que des femmes occupent des postes de direction et de promouvoir la condition féminine et l'engagement des femmes. Le plan d'inclusion et de diversité est un plan pluriannuel qui soutient la politique de gestion de la diversité et favorise la diversité, ce qui inclut la promotion de la condition féminine. Actuellement, une femme occupe un poste de haute direction, ce qui représente 11 % de ces postes. Au 31 décembre 2017, 37 % des postes existants au niveau des vice-présidents (notamment ceux de vice-président directeur, vice-président principal et viceprésident) et 37 % des postes existants, du niveau de gestionnaire à celui de directeur, étaient occupés par des femmes. Le plan d'inclusion et de diversité servira à établir des objectifs et à suivre leur réalisation au niveau de la haute direction et à d'autres paliers de direction. Il s'inscrit ainsi dans le cadre de l'engagement de la Société d'offrir un environnement qui favorise l'intégration de tous les employés afin qu'ils puissent atteindre leur plein potentiel. L'engagement de Rogers envers l'inclusion et la diversité, comme en atteste le plan adopté en ce sens, est également reconnu à l'externe puisque Rogers a, en 2018, été reconnue une fois encore comme l'un des Meilleurs employeurs pour la diversité au Canada.

APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES

La rubrique « Gestion des risques » à la page 78 de notre rapport de gestion pour 2017 donne un aperçu de la gestion des risques.

COMITÉ D'AUDIT ET DE RISQUE

Le comité d'audit et de risque est composé entièrement d'administrateurs indépendants qui se réunissent régulièrement en l'absence de la direction. Les réunions du comité d'audit et de risque, à la fois avec les auditeurs internes et externes, ont lieu périodiquement, et le comité a le pouvoir d'embaucher des conseillers indépendants, payés par la Société, pour aider à prendre les meilleures décisions possibles sur la communication de l'information financière, les politiques et pratiques comptables, les pratiques de communication et les contrôles internes de la Société.

Pour de plus amples renseignements sur le comité d'audit et de risque et conformément aux obligations d'information énoncées dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Comité d'audit et de risque » de la notice annuelle de la Société datée du 8 mars 2018, laquelle peut être consultée sur SEDAR, à l'adresse **sedar.com**, ou sur EDGAR, à l'adresse **sec.gov**.

AUTRES PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

- Les exigences relatives à la propriété d'actions pour les administrateurs (voir la rubrique intitulée « Exigences relatives à la propriété d'actions » sous « Rémunération des administrateurs »).
- Fidélisation des conseillers indépendants par le comité.
- L'approbation du conseil doit être obtenue pour les engagements importants.

Présenté au nom du comité de la gouvernance

Charles Sirois

Président du comité de gouvernance

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT ET DE RISQUE

Nous avons le plaisir de vous fournir le présent aperçu du travail accompli par le comité d'audit et de risque en 2017.

Le comité d'audit et de risque s'est réuni huit fois pour examiner des questions clés relevant de son mandat et de son plan de travail annuel, et a en fait rapport au conseil. À chaque réunion, les membres du comité d'audit et de risque ont eu l'occasion de se rencontrer sans la présence des membres de la direction et ont également rencontré séparément le chef de la direction des Finances, les chefs de l'audit interne et de la gestion des risques ainsi que les auditeurs externes.

Le comité d'audit et de risque a utilisé un plan de travail relatif au mandat afin de s'assurer de recevoir, à chacune de ses réunions, les rapports et les renseignements pertinents pour exercer ses responsabilités. À chaque réunion, une présentation éducative a eu lieu afin que ses membres soient au courant des faits nouveaux, tels que les modifications comptables et les modifications législatives à la fiscalité à venir, et des autres questions pertinentes à la Société.

FAITS SAILLANTS DE 2017:

Afin de s'acquitter de ses responsabilités, telles qu'elles sont indiquées dans son mandat, le comité d'audit et de risque a fait ce qui suit au cours de 2017 :

- Il a reçu une mise à jour trimestrielle de la part du chef de la direction et du chef de la direction des Finances sur les activités de la Société dans le cadre des périodes à huis clos
- Il a assisté à diverses présentations éducatives pour que ses membres en apprennent davantage sur les activités de la Société et soient en mesure d'assurer un contrôle des risques financiers, dont ceux associés au programme de reprise après sinistre visant le réseau et la technologie de l'information, et qu'ils aient accès à des mises à jour sur la gestion des projets et des risques relatifs au développement du produit de télévision par IP Élan de la Société, sur la gestion des fournisseurs et des contrats, sur la structure et les activités du groupe chargé de la trésorerie, sur la mise à niveau de certains programmes informatiques généraux, sur la planification fiscale, sur les méthodes comptables, sur les modifications proposées aux termes des IFRS et sur leurs répercussions éventuelles pour la Société et le segment Affaires.
- Il a examiné l'analyse de la gestion des risques d'entreprise et le programme visant à atténuer les principaux risques auxquels la Société est exposée.
- Sur une base trimestrielle, il a supervisé les activités de gestion des risques.
- Il a obtenu des mises à jour régulières sur les risques liés à l'information et à la cybersécurité.
- Il a examiné et approuvé la charte de l'audit interne et le plan d'audit interne pour 2018.
- Il a reçu régulièrement des rapports d'audit interne et des rapports sur les services de sécurité de l'entreprise et a rencontré la direction pour examiner les plans d'action de cette dernière en vue de répondre à des recommandations et d'établir le calendrier des mesures correctives.
- Il a reçu régulièrement des mises à jour et a analysé des méthodes de rechange en comptabilité dans le cadre des travaux visant à favoriser l'adoption de l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*.
- Il a reçu des mises à jour trimestrielles provenant du service des relations avec les investisseurs afin de pouvoir mieux comprendre les marchés, les profils des investisseurs et le rendement des actions de Rogers.

- Il a procédé à un examen formel des compétences, de l'expertise, des ressources et du rendement global des auditeurs externes : 1) en réalisant une enquête auprès de chaque membre du comité et du personnel clé chargé de la gestion financière; et 2) en participant au projet pilote sur les indicateurs de la qualité de l'audit (« IQA ») du Conseil canadien sur la reddition de comptes en élaborant, avec l'aide de la direction et des auditeurs externes, des IQA et en évaluant le rendement des auditeurs externes à la lumière de ceux-ci.
- Il a passé en revue le programme d'assurance de la Société.
- Il a surveillé les activités et le stade de mise en œuvre d'un nouveau système de gestion des ressources humaines et de la paie.
- Il a, de concert avec le chef de la direction des Finances, analysé le rendement des principaux dirigeants du service des finances.
- Il a examiné le caractère adéquat de son mandat et a confirmé qu'aucun changement important n'était nécessaire. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le mandat du comité d'audit et de risque, il y a lieu de se reporter à l'Annexe C de la présente circulaire ou consulter la section « Gouvernance d'entreprise » de notre site Web, à l'adresse investisseurs.rogers.com/corporate-governance.

NOMINATION DES AUDITEURS:

Le mandat de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. a été renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 19 avril 2017.

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2018, les actionnaires se verront demander de renouveler le mandat de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. en qualité de cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant pour 2018. Le comité d'audit et de risque a recommandé au conseil de renouveler le mandat de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. Il est prévu que des représentants de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. assisteront à l'assemblée annuelle afin de répondre aux questions et de faire une déclaration s'ils le souhaitent.

Les associés d'audit sont soumis à des exigences en matière de rotation qui limitent le nombre d'années consécutives pendant lesquelles un associé peut fournir ses services à la Société. Les règles en matière d'indépendance de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, règles auxquelles KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. est assujettie, exigent que l'associé d'audit responsable de la mission menée pour un émetteur assujetti soit remplacé tous les cinq ans et que tous les autres associés d'audit le soient tous les sept ans. Lors de chaque rotation obligatoire de l'associé d'audit responsable, le président du comité d'audit et de risque participe au choix du nouvel associé d'audit responsable de la Société, y compris à l'entrevue des candidats et à la recommandation d'un candidat au comité d'audit et de risque au complet.

Pour connaître le montant total des honoraires versés aux auditeurs, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Nomination des auditeurs » à la page 23 de la présente circulaire.

Présenté au nom du comité d'audit et de risque

John H. Clappison

John H. Clappisa

Président du comité d'audit et de risque

Autres renseignements

INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À notre connaissance, depuis le 1er janvier 2017, aucun actionnaire qui détient plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions de catégorie A, aucun candidat au poste d'administrateur, ni aucun administrateur ou dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou appartenant au même groupe qu'eux, n'a un intérêt important dans une opération qui a eu ou qui aurait une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun de nos administrateurs ou de nos hauts dirigeants, aucune personne ayant occupé un tel poste depuis le 1er janvier 2017, aucun candidat proposé à titre d'administrateur, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou étant membre du même groupe qu'eux, n'a un intérêt important, direct ou indirect, à titre de propriétaire véritable de titres ou autrement, dans tout point à l'ordre du jour, sauf pour ce qui est de l'élection des administrateurs ou de la nomination des auditeurs.

CONTRATS DE GESTION

Il n'existe aucune entente ni aucun arrangement aux termes desquels l'une ou l'autre des fonctions de gestion de la Société ou d'une de ses filiales était en grande partie exercée par une personne qui n'est ni administrateur ni membre de la haute direction de la Société ou d'une de ses filiales.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Veuillez vous reporter à nos états financiers audités et à notre rapport de gestion de 2017 pour obtenir de l'information financière et d'autres informations sur Rogers. Vous pouvez obtenir de l'information supplémentaire sur le site de SEDAR à l'adresse **sedar.com**, sur le site d'EDGAR à l'adresse sec.gov ou sur investisseurs.rogers.com. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des états financiers, du rapport de gestion et de la notice annuelle les plus récents de la Société, en faisant parvenir une demande au service des relations avec les investisseurs qui peut être joint à l'adresse suivante :

Vice-président principal, Relations avec les investisseurs Rogers Communications Inc. 333 Bloor Street East, 10th Floor Toronto (Ontario) M4W 1G9, Canada 1-844-801-4792 investor.relations@rci.rogers.com

Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

David P. Miller Secrétaire

Le 8 mars 2018

Toronto (Ontario) Canada

Doned Millon

Annexe A **EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES**

Exigences réglementaires	Commentaires
Conseil d'administration	
Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	Selon l'information fournie par chacun des administrateurs existants et proposés et les recommandations du comité de gouvernance, le conseil a établi que les candidats suivants sont indépendants conformément aux exigences du Règlement 58-101. Pour en arriver à cette conclusion, le conseil a examiné tous les liens que chacun des candidats a avec la Société (prenant en considération les normes discrétionnaires susmentionnées et d'autres facteurs que le conseil a jugés utiles) et a déterminé qu'aucun des liens examinés ne nuirait vraisemblablement à l'indépendance du jugement de l'administrateur existant ou proposé.
	Bonnie R. Brooks, C.M. Robert K. Burgess John H. Clappison Robert Dépatie Robert J. Gemmell John A. MacDonald Isabelle Marcoux L'hon. David R. Peterson, C.P., c.r. En 2017, pendant qu'il siégeait au conseil, C. William D. Birchall a été considéré comme étant indépendant. En 2017 et en 2018, Charles
	Sirois a été considéré comme étant indépendant.
Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	Veuillez vous reporter au tableau de la sous-rubrique « Composition du conseil » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.	Le conseil est formé d'une majorité d'administrateurs indépendants.
Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujetti dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Veuillez vous reporter aux tableaux de la sous-rubrique « Les candidats proposés » à la rubrique « Élection des administrateurs ».

Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du plus récent exercice clos de l'émetteur.

Commentaires

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Mandat et responsabilités du conseil » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance » et au tableau qui y figure.

Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités.

un Veuillez vous reporter à la sous-rubrique le « Composition du conseil » à la rubrique un « Rapport sur les pratiques en matière de un gouvernance ».

Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du plus récent exercice clos de l'émetteur.

Veuillez vous reporter aux tableaux à la rubrique « Élection des administrateurs » et à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».

Mandat du conseil d'administration

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration.

Le conseil a adopté un mandat (le « mandat du conseil ») qui définit par écrit les devoirs et responsabilités des administrateurs (le mandat du conseil est joint à la présente circulaire en annexe B).

Entre autres responsabilités, il revient au conseil d'approuver les buts, les objectifs et les stratégies de la Société. Il a mis en place un processus de planification stratégique et examine et approuve, au moins une fois par année, un plan stratégique qui tient compte, entre autres, des occasions et des risques propres au secteur. Le conseil a aussi la responsabilité de superviser l'implantation de systèmes appropriés servant à définir et à gérer les principaux risques inhérents aux activités de la Société

Commentaires

Descriptions de poste

Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. Le mandat du conseil stipule que la principale responsabilité du président du conseil consiste à superviser et à diriger le conseil et à l'aider à s'acquitter efficacement de ses devoirs et responsabilités de façon indépendante de la direction. Pour remplir ses fonctions, le président du conseil travaille en étroite collaboration avec le vice-président du conseil et l'administrateur principal qui, directement ou indirectement, l'aideront à assurer que les rôles et responsabilités du conseil sont remplis comme il se doit. À cette fin, le président du conseil doit notamment :

- présider les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires:
- présider les réunions du conseil, ce qui signifie entre autres demander que les documents d'information qui sont requis soient transmis en temps opportun ainsi que favoriser les débats, accorder suffisamment de temps pour discuter des questions, faciliter les consensus, encourager une participation active de la part de tous les administrateurs et s'assurer que les décisions sont parfaitement comprises et sont dûment documentées;
- dresser l'ordre du jour de chaque réunion du conseil en collaboration avec la direction et en tenant compte des commentaires du viceprésident du conseil;
- surveiller les travaux des comités du conseil et, dans ce but, le président peut prendre part, à titre de participant sans droit de vote, à toutes les réunions des comités du conseil (autres que celles auxquelles il assiste déjà); étant entendu que, si le président n'est pas indépendant, il ne peut assister aux réunions ou à des parties de celles-ci durant lesquelles les membres du comité doivent être indépendants:
- assurer que le conseil et ses comités ont toutes les ressources dont ils ont besoin pour remplir leurs tâches, soit plus particulièrement des informations exactes, pertinentes et transmises en temps opportun;
- apporter son concours à l'évaluation du conseil, à l'auto-évaluation de son efficacité et à la mise en œuvre des améliorations;

Commentaires

- donner aux différents membres du conseil des directives appropriées sur la façon de s'acquitter de leurs devoirs;
- assurer que les nouveaux administrateurs bénéficient d'un programme approprié d'orientation et de formation;
- favoriser des relations constructives et efficaces entre le conseil et le chef de la direction et avec la Fiducie de contrôle Rogers;
- promouvoir les meilleures pratiques et des normes élevées en matière de gouvernance d'entreprise;
- faire en sorte que les administrateurs discutent officiellement ou officieusement avec le président du conseil de questions d'intérêt pour les membres du conseil;
- faire preuve de leadership afin d'assurer que le conseil travaille véritablement en équipe;
- assurer que des processus appropriés sont utilisés pour l'évaluation, par le conseil, du chef de la direction.

Il incombe au président de chacun des comités du conseil d'organiser les activités du comité, d'en présider les réunions, d'orienter ses membres, de faire appel, au besoin, aux services d'experts externes et de faire rapport au conseil des travaux du comité. Le mandat du comité peut également prévoir l'attribution de responsabilités supplémentaires précises au président du comité.

Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. Le conseil a approuvé une description écrite détaillée du poste de chef de la direction. Le comité des ressources humaines examinera et approuvera les objectifs écrits du chef de la direction pour l'année en cours.

Orientation et formation continue

Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs et ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Orientation et formation continue des administrateurs » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ». Veuillez vous reporter également à l'annexe C pour une description complète du mandat du comité de gouvernance.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Orientation et formation continue des administrateurs » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».

Éthique commerciale

Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code de conduite et d'éthique écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :

- i) indiquer comment une personne ou une société peut en obtenir le texte;
- ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;
- iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du plus récent exercice clos et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manguement au code.

Commentaires

Le conseil a adopté le Code de conduite et d'éthique à l'intention des administrateurs et la Politique en matière d'éthique commerciale de Rogers à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés (les « codes »). Les codes exigent notamment des administrateurs, dirigeants et employés de la Société qu'ils dévoilent toute opération ou relation significative dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle donne lieu à un conflit d'intérêts.

- Les codes ont été déposés sur SEDAR et peuvent être aussi consultés sur notre site Web à l'onglet « Documents de gouvernance » de la page « Gouvernance d'entreprise » à l'adresse investisseurs.rogers.com/corporategovernance.
- compris les conflits d'intérêts, sont signalés au comité d'audit et de risque, dans le cas de la politique en matière d'éthique commerciale de Rogers, et au comité de gouvernance, dans le cas du code de conduite et d'éthique, à qui il incombe de veiller au respect du code applicable et de l'appliquer et de l'interpréter dans des situations particulières. Les comités sont tenus d'informer le conseil de toute violation à un code. Toute dispense à l'égard d'une clause d'un code ne peut être accordée que par le conseil ou par le comité applicable qui en avise le conseil.

iii) Sans objet.

Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs au moment de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

Afin de s'assurer que les administrateurs exercent leur jugement de façon indépendante au moment de se prononcer sur des opérations, des contrats ou des décisions par rapport auxquels un administrateur a un intérêt important, les administrateurs se conforment à une pratique selon laquelle tout administrateur ayant un intérêt important doit s'absenter au cours des discussions du conseil portant sur de telles questions et ne doit pas exercer son droit de vote sur ces questions.

Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Commentaires

Le conseil et le chef de la direction ont examiné et approuvé les codes.

Il incombe à la direction de communiquer aux employés de la Société la politique en matière d'éthique commerciale de Rogers et de la mettre en œuvre. Aux termes de cette politique, la Société s'attend à ce que tout employé qui a des raisons de soupçonner un cas de nonrespect d'une loi ou des règlements applicables ou qui craint la possibilité d'une conduite contraire à l'éthique, d'une inconduite commerciale ou d'une inconduite financière à l'égard des pratiques comptables, des contrôles financiers ou de la protection des actifs de la Société en avise son directeur ou superviseur, ou fasse part de ses soupçons ou préoccupations au moyen de la ligne d'assistance STAR, la ligne d'assistance pour les signalements, qui permet les signalements anonymes, au besoin.

De plus, chaque année, nous offrons une mise à jour de nos critères de conduite et d'éthique commerciale au moyen d'une formation obligatoire sur la politique en matière d'éthique commerciale de Rogers qui est donnée à l'échelle de la Société. La formation offre un aperçu des sujets clés et permet de vérifier si l'employé comprend bien comment il faut traiter les situations problématiques concrètes et les choix difficiles qui pourraient survenir dans le cadre des fonctions qu'il exerce au quotidien.

Nomination des administrateurs

Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».

Le comité des candidatures est formé de cinq membres dont la majorité sont des administrateurs indépendants.

Le président de la Fiducie de contrôle Rogers (veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Actions en circulation et principaux actionnaires » à la rubrique « Renseignements relatifs au vote ») est tenu de faire les efforts raisonnables pour soumettre au comité des candidatures le nom des candidats aux postes de président et de vice-président de la Fiducie de contrôle. Le comité des candidatures, chargé notamment de l'identification de

Exigences réglementaires	Commentaires
	nouveaux candidats au conseil, n'est pas entièrement formé d'administrateurs indépendants en raison du fait que deux de ses membres, soit Edward S. Rogers et Melinda M. Rogers, ne sont pas indépendants. En raison de l'harmonisation des intérêts de notre actionnaire majoritaire avec ceux de nos actionnaires minoritaires, à savoir la création de valeur et une croissance à long terme, le conseil a décidé qu'il serait approprié pour Edward S. Rogers et Melinda M. Rogers d'être membres du comité des candidatures, les autres membres de ce comité étant des administrateurs indépendants. Le conseil croit que la présence d'une majorité d'administrateurs indépendants au sein de ce comité ainsi que l'alignement des intérêts décrits ci-dessus assure un processus objectif de nomination, qui s'inscrit dans l'intérêt de tous les actionnaires.
Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ». Veuillez vous reporter également à l'annexe C pour une description complète du mandat du comité des candidatures.
Rémunération	connic des canalactales.
Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.	Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « Rémunération des administrateurs » et « Analyse de la rémunération » à la rubrique « Rémunération des dirigeants ».
Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants.	Tous les membres du comité des ressources humaines sont indépendants. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la section « Comité des ressources humaines » de la sous-rubrique « Analyse de la rémunération » à la rubrique « Rémunération des dirigeants ».

Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Commentaires

Veuillez vous reporter à l'annexe C pour une description complète du mandat du comité des ressources humaines.

Le comité des ressources humaines et le conseil sont responsables de la planification de la relève du chef de la direction et de s'assurer qu'une planification de la relève est mise en œuvre pour tous les autres postes de direction clés. Il leur incombe notamment de trouver des candidats à la relève pour les postes clés, de stimuler le développement du leadership et l'étendue de la gestion et d'évaluer les progrès réalisés à l'égard des plans de développement du leadership.

Autres comités du conseil d'administration

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Composition du conseil » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance » pour connaître les sept comités permanents du conseil. Veuillez vous reporter également à l'annexe C pour une description complète du mandat de chacun de ces comités.

Évaluations

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance». Veuillez vous reporter également à l'annexe C pour une description complète du mandat du comité de gouvernance.

Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration

Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».

Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration

Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».

Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe précédent, fournir renseignements suivants:

- un sommaire des objectifs et des i) principales dispositions de la politique;
- les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace:
- les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre;
- si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.

Commentaires

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».

Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs

Indiquer si le conseil d'administration ou le des candidats aux postes d'administrateurs pratiques en matière de gouvernance ». pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique comité des candidatures tient compte ou « Nomination des administrateurs et évaluation non de la représentation des femmes au sein du conseil, diversité hommes-femmes et durée du conseil dans la recherche et la sélection du mandat » à la rubrique « Rapport sur les

Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de aux postes de membres de la haute direction les pratiques en matière de gouvernance ». et, le cas échéant, de quelle facon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique la représentation des femmes à la haute « Diversité hommes-femmes dans des postes direction dans la nomination des candidats de haute direction » à la rubrique « Rapport sur

Commentaires

Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de devant occuper des postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction avant une date précise.

Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une ou plusieurs cibles à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une ou plusieurs cibles à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Si l'émetteur s'est donné une ou plusieurs cibles conformément à ce qui précède, indiquer les progrès accomplis vers l'atteinte de sa ou ses cibles au cours de l'année et sur une base cumulative.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée nombres ou de pourcentages, de femmes du mandat » et « Diversité hommes-femmes dans des postes de haute direction » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».

Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction

Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.

Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Diversité hommes-femmes dans des postes de haute direction » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».

Annexe B

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent mandat (le « mandat ») du conseil d'administration (le « conseil ») de Rogers Communications Inc. (la « Société ») a pour objet de fournir des directives aux membres du conseil au sujet de leurs devoirs et responsabilités. L'autorité du conseil est assujettie aux dispositions législatives pertinentes.

OBJET DU CONSEIL

Le conseil a la responsabilité de gérance de la Société. À ce titre, il doit superviser la conduite des activités et des affaires internes de la Société. Le conseil s'acquitte de certaines de ses responsabilités directement et d'autres responsabilités par le truchement de comités. Le conseil n'est pas responsable de la gestion quotidienne ni de l'exploitation de l'entreprise de la Société, cette responsabilité étant déléguée à la direction. Toutefois, il doit superviser la manière dont la direction s'acquitte de cette responsabilité.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil se compose d'administrateurs élus par les actionnaires comme le prévoit l'acte constitutif de la Société et conformément aux dispositions législatives pertinentes. De temps à autre, le comité de gouvernance passe en revue la taille du conseil pour s'assurer qu'elle facilite une prise de décisions efficace dans l'exécution de ses responsabilités.

Chaque membre du conseil doit agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence attendues d'une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables. Un administrateur assume les responsabilités énoncées à la rubrique « Rôle et responsabilités du conseil » présentée ci-après, en plus de s'acquitter d'autres fonctions pouvant s'inscrire dans son rôle d'administrateur.

Tous les membres du conseil d'administration doivent posséder une expérience et des compétences appropriées, compte tenu de la nature de la Société et de ses activités, et ils doivent avoir fait preuve d'un jugement sûr. Les administrateurs doivent posséder les qualités suivantes :

- des critères de conduite et d'intégrité élevés dans leurs rapports personnels et professionnels;
- la capacité de donner des conseils réfléchis et éclairés sur un large éventail de sujets et d'acquérir une connaissance approfondie des activités de la Société afin de bien comprendre et d'évaluer les hypothèses sur lesquelles reposent ses plans stratégiques et d'affaires et de formuler un jugement indépendant quant à la pertinence et à la probabilité de réalisation de ces plans;
- la capacité de contrôler et d'évaluer les résultats financiers de la Société;
- la capacité de privilégier le travail du conseil et le travail d'équipe plutôt que le rendement individuel et de respecter autrui;
- un esprit d'ouverture envers les opinions d'autrui, une disposition à écouter et la capacité de communiquer efficacement et de soulever des questions difficiles d'une manière favorisant une discussion ouverte et franche.

Les administrateurs sont censés consacrer le temps et les ressources nécessaires à la bonne exécution de leurs tâches. Ils doivent notamment se préparer adéquatement pour toutes les réunions périodiques du conseil et y assister. Les nouveaux administrateurs sont censés connaître pleinement le rôle du conseil, le rôle des comités du conseil et la contribution attendue de chaque administrateur.

DÉONTOLOGIE

Les membres du conseil doivent s'acquitter de leurs responsabilités en faisant preuve d'objectivité, d'honnêteté et de bonne foi, et au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs de la Société sont censés se comporter conformément aux normes d'intégrité personnelle et professionnelle les plus strictes. Ils doivent aussi donner l'exemple d'un comportement conforme aux règles de déontologie applicables à l'échelle de la Société et veiller à l'adoption d'un comportement conforme à ces règles ainsi qu'à l'observation des lois et règlements. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un administrateur doit rapidement informer le président du conseil et s'abstenir de voter ou de participer aux discussions portant sur une question à l'égard de laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel. S'il est déterminé qu'un conflit d'intérêts important ne peut être résolu, l'administrateur concerné doit démissionner.

Les administrateurs sont censés agir conformément aux lois applicables, aux statuts de la Société et au code de conduite et d'éthique à l'intention des administrateurs de la Société. Le conseil doit s'assurer de l'observation du code de conduite et d'éthique à l'intention des administrateurs et lui seul est autorisé à accorder des dispenses à ce code aux administrateurs.

RÉUNIONS

Le conseil se réunit conformément à un calendrier qu'il fixe chaque année et aux autres moments qu'il juge opportuns. L'ordre du jour des réunions est établi en consultation avec le président du conseil. Les membres du conseil peuvent proposer des points à ajouter à l'ordre du jour en communiquant avec le président du conseil. Celui-ci a la responsabilité de s'assurer qu'une trousse d'information suffisamment complète parvient à chaque administrateur avant la tenue de chaque réunion. Au gré du conseil, des membres de la direction et d'autres personnes peuvent assister aux réunions du conseil, sauf aux réunions distinctes des administrateurs indépendants.

Les administrateurs sont censés être parfaitement préparés pour chaque réunion du conseil et ils doivent, à tout le moins, avoir lu les documents qui leur ont été fournis avant la réunion. Aux réunions du conseil, chaque administrateur est censé prendre part activement aux discussions et à la prise de décisions. Pour faciliter cette participation, le président du conseil a pour responsabilité de créer un climat propice aux discussions ouvertes et aux débats.

Les administrateurs indépendants doivent pouvoir se réunir aux moments appropriés, sans la présence des membres de la direction qui assistent aux réunions périodiques. Il revient à l'administrateur principal de présider les réunions des administrateurs indépendants. Ces derniers peuvent proposer des points à ajouter à l'ordre du jour des réunions des administrateurs indépendants en communiquant avec le président du conseil.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Il revient au conseil d'approuver les buts, les objectifs et les stratégies de la Société. Il doit adopter un processus de planification stratégique et approuver et examiner, au moins une fois par année, un plan stratégique qui tient compte, entre autres, des occasions et des risques propres au secteur. Le conseil a aussi la responsabilité de superviser l'implantation de systèmes appropriés d'évaluation des risques conçus pour définir et gérer les principaux risques inhérents aux activités de la Société.

En plus des autres responsabilités prévues par le présent mandat, y compris les responsabilités qui sont déléguées aux comités du conseil et qui sont énoncées ci-après, le conseil est responsable des aspects particuliers suivants :

- examiner et approuver les plans stratégiques de la direction;
- examiner et approuver les objectifs financiers de la Société, ses plans d'affaires et ses budgets, y compris la répartition des capitaux et les dépenses en immobilisations;
- contrôler les résultats de la Société en fonction des plans stratégiques et des budgets d'entreprise, d'exploitation et de dépenses en immobilisations;

- gérer la planification de la relève, y compris la nomination et la supervision du chef de la direction de la Société:
- approuver et mettre à jour le code de conduite à l'intention des employés afin de créer une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'entreprise;
- approuver les engagements (actuels ou éventuels) (autres que ceux conclus uniquement entre la société et ses filiales en propriété exclusive), dans le cours normal des affaires, d'un montant total supérieur à 200 M\$ par opération ou série d'opérations ou, hors du cours normal des affaires, d'un montant total supérieur à 50 M\$ par opération ou série d'opérations, notamment des acquisitions, des cessions, des fusions, des arrangements et toute autre forme de regroupement d'entreprises ainsi que des investissements et des prêts effectués par la Société ou une filiale;
- évaluer l'efficacité avec laquelle il s'acquitte de ses responsabilités, y compris contrôler l'efficacité de chacun des administrateurs;
- assurer l'intégrité du système de contrôle interne de la Société ainsi que les systèmes d'information de la direction;
- élaborer l'approche de la Société en matière de gouvernance, notamment l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance;
- s'assurer de la mise en œuvre de politiques et de procédures appropriées relativement aux communications publiques et à la négociation restreintes par les initiés, notamment l'examen et l'approbation de la politique de communication de la Société et la confirmation qu'un processus a été mis en place pour communiquer l'ensemble des informations importantes en temps opportun conformément aux obligations d'information de la Société et prévenir toute communication sélective de renseignements importants à des analystes, à des investisseurs institutionnels, à des professionnels du marché et à toute autre personne.

Un administrateur assume un rôle important et positif à titre de représentant de la Société. Il est aussi censé participer à des activités extérieures afin de contribuer à la bonne réputation de la Société auprès des investisseurs, des employés, des clients et du public en général.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil a pour politique de faire en sorte que son président ne soit pas un dirigeant de la Société et de ne pas confier à la même personne les fonctions de président du conseil et de chef de la direction. Si le président du conseil qui n'est pas un dirigeant n'est pas indépendant, les administrateurs indépendants nomment un administrateur principal indépendant chargé d'acquitter les responsabilités énoncées ci-après. Le président du conseil et le chef de la direction doivent communiquer fréquemment au cours de l'exercice, notamment au sujet des activités de la Société et des responsabilités du conseil.

Les principales responsabilités du président du conseil consistent à superviser et à diriger le conseil et à l'aider à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités de manière efficace et indépendante de la direction. Pour remplir ses fonctions, il travaille en étroite collaboration avec le vice-président du conseil et l'administrateur principal qui, directement ou indirectement, l'aideront à assurer que les rôles et responsabilités du conseil sont remplis comme il se doit. À cette fin, le président du conseil doit notamment :

- présider les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
- présider les réunions du conseil, ce qui signifie entre autres demander que les documents d'information qui sont requis soient transmis en temps opportun ainsi que favoriser les débats, accorder suffisamment de temps pour discuter des questions, faciliter les consensus, encourager une participation active de la part de tous les administrateurs et s'assurer que les décisions sont parfaitement comprises et sont dûment documentées;

- dresser l'ordre du jour de chaque réunion du conseil en collaboration avec la direction et en tenant compte des commentaires du vice-président du conseil;
- surveiller les travaux des comités du conseil et, dans ce but, le président peut prendre part, à titre de participant sans droit de vote, à toutes les réunions des comités du conseil (autres que celles auxquelles il assiste déjà); étant entendu que, si le président n'est pas indépendant, il ne peut assister aux réunions ou à des parties de celles-ci durant lesquelles les membres du comité doivent être indépendants;
- assurer que le conseil et ses comités ont toutes les ressources dont ils ont besoin pour remplir leurs tâches, soit plus particulièrement des informations exactes, pertinentes et transmises en temps opportun;
- apporter son concours à l'évaluation du conseil, à l'auto-évaluation de son efficacité et à la mise en œuvre des améliorations;
- donner aux différents membres du conseil des directives appropriées sur la façon de s'acquitter de leurs devoirs;
- assurer que les nouveaux administrateurs bénéficient d'un programme approprié d'orientation et de formation:
- favoriser des relations constructives et efficaces entre le conseil et le chef de la direction et avec la Fiducie de contrôle Rogers;
- promouvoir les meilleures pratiques et des normes élevées en matière de gouvernance d'entreprise;
- faire en sorte que les administrateurs discutent officiellement ou officieusement avec le président du conseil de questions d'intérêt pour les membres du conseil;
- faire preuve de leadership afin d'assurer que le conseil travaille véritablement en équipe;
- assurer que des processus appropriés sont utilisés pour l'évaluation, par le conseil, du chef de la direction.

L'administrateur principal facilite le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction de la Société et fournit un leadership indépendant au conseil. L'administrateur principal est investi des responsabilités suivantes :

- procurer un leadership afin de s'assurer que le conseil fonctionne indépendamment de la direction de la Société et des autres administrateurs non indépendants;
- faire connaître le point de vue des administrateurs indépendants à toutes les personnes et à tous les groupes pertinents, dont le président du conseil, le chef de la direction et les présidents des comités;
- si le président du conseil n'est pas indépendant, présider des réunions distinctes des administrateurs indépendants;
- examiner avec le président du conseil et le chef de la direction de la Société les points importants devant être examinés par le conseil;
- au besoin, consulter et rencontrer l'ensemble ou l'un ou l'autre des administrateurs indépendants, au gré de l'une ou l'autre des parties et avec ou sans la présence du président du conseil, et représenter ces administrateurs lors de discussions avec la direction de la Société sur des questions de gouvernance et d'autres questions;
- recommander, au besoin, la tenue de réunions spéciales du conseil;
- promouvoir les meilleures pratiques et des normes élevées de gouvernance;
- apporter son concours dans le processus d'évaluation des administrateurs;
- s'acquitter des autres devoirs et responsabilités définis à l'occasion par le conseil.

MESURES VISANT À ASSURER L'EFFICACITÉ ET L'INDÉPENDANCE

Le conseil reconnaît qu'il est important d'établir des mesures pour assurer son efficacité et son indépendance. En plus des politiques et des mesures prévues par ailleurs dans le présent mandat, y compris à la rubrique « Rôle et responsabilités du président du conseil » présentée plus haut, le conseil a adopté les mesures suivantes :

- le conseil a accès sans restriction à la direction de la Société:
- le conseil doit obtenir des informations exactes et à jour de la part de la direction et évaluer périodiquement la qualité des rapports de la direction;
- sous réserve de l'approbation du comité de gouvernance, chacun des administrateurs peut, dans des circonstances appropriées, engager un conseiller externe aux frais de la Société:
- le président du conseil doit contrôler la nature des informations demandées par le conseil et la rapidité avec laquelle elles lui sont fournies par la direction, afin de déterminer si le conseil peut repérer plus efficacement des problèmes ainsi que des occasions pour la Société;
- le chef de la direction des Ressources humaines de la Société, de concert avec le chef de la direction, doit élaborer une description détaillée du poste de chef de la direction. Cette description doit recevoir l'approbation du comité des ressources humaines et faire l'objet d'une recommandation au conseil. Le conseil évalue le chef de la direction en fonction des objectifs énoncés dans cette description de poste.

COMITÉS DU CONSEIL

Sous réserve des limites en matière de délégation prévues par le droit des sociétés régissant la Société, le conseil a le pouvoir de définir ses fonctions et de s'en acquitter par l'intermédiaire de comités et de nommer les administrateurs qui siégeront à ces comités. Le conseil évalue les questions à déléguer à ses comités et la composition de ses comités une fois par année ou plus fréquemment, si les circonstances le justifient. De temps à autre, le conseil peut créer des comités spéciaux qui examineront des questions précises en son nom.

Le conseil a créé les comités suivants : 1) le comité d'audit et de risque; 2) le comité de gouvernance; 3) le comité de retraite, 4) le comité de direction; 5) le comité des finances; 6) le comité des candidatures; et 7) le comité des ressources humaines. Les responsabilités respectives de chacun de ces comités du conseil sont énoncées au mandat applicable à chacun d'eux.

Annexe C

MANDAT DES COMITÉS

COMITÉ D'AUDIT ET DE RISQUE

Membres actuels¹:

Nom	Indépendant
Robert K. Burgess	Oui
John H. Clappison (président)	Oui
Robert J. Gemmell	Oui
John A. MacDonald	Oui

¹ C. William D. Birchall a été membre du comité jusqu'au 19 avril 2017.

Nos principales responsabilités

- superviser l'application de politiques et de pratiques fiables, exactes et claires aux fins de la préparation des rapports financiers destinés aux actionnaires;
- superviser l'élaboration, la mise en œuvre et l'examen des contrôles internes et vérifier qu'un nombre suffisant de vérifications et contre-vérifications sont en place;
- assumer la responsabilité directe à l'égard des compétences, de l'indépendance et de la nomination des auditeurs externes et superviser le travail qu'ils effectuent; les auditeurs des actionnaires font rapport directement au comité d'audit et de risque (le « comité »);
- rencontrer les auditeurs externes et les auditeurs internes de Rogers Communications Inc. (la « Société ») et évaluer, dans chaque cas, leur efficacité et leur indépendance;
- superviser l'établissement et le maintien de processus permettant de veiller à ce que la Société respecte à la fois les lois et règlements applicables et ses propres politiques;
- examiner l'évaluation annuelle des risques stratégiques, dont l'application, par la direction, de politiques concernant les risques et les mesures qu'elle a prises pour surveiller et gérer les principales expositions aux risques;
- analyser les plans de continuité et de reprise des activités de la Société après un sinistre;
- recevoir les rapports portant sur des transactions entre parties liées et les approuver s'il y a lieu.

Rôle du comité d'audit et de risque

Le comité aide le conseil d'administration (le « conseil ») de la Société à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance dans les principaux domaines suivants :

- i) les processus de présentation de l'information financière et l'intégrité des états financiers fournis au public par la Société;
- ii) les compétences, l'indépendance, la nomination et l'encadrement du travail des auditeurs externes;
- iii) les compétences et la performance des auditeurs internes;
- iv) les systèmes de comptabilité, les contrôles financiers et les contrôles de communication de l'information de la Société;
- v) le respect des exigences juridiques et réglementaires applicables;
- vi) la mise en œuvre de systèmes adéquats d'appréciation des risques, de sorte à repérer et à gérer les principaux risques que posent les activités de la Société.

Outre les responsabilités expressément prévues par le présent mandat, le conseil peut s'adresser au comité pour toutes les questions qu'il juge nécessaires concernant la situation financière de la Société et des membres de son groupe.

Indépendance

Le comité est formé uniquement d'administrateurs indépendants au sens des lois applicables sur les valeurs mobilières et des normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Ses membres se réunissent régulièrement sans que la direction soit présente.

Ses membres ont le pouvoir de retenir les services de conseillers indépendants, dont la rémunération est payée par la Société, afin de les aider à prendre les meilleures décisions possible concernant la présentation de l'information financière, les politiques et pratiques en comptabilité et en gestion des risques, les pratiques en matière de présentation de l'information et les contrôles internes de la Société.

Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil, chacun d'eux étant indépendant de la direction conformément aux lois applicables en valeurs mobilières et selon les normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Le chef de la direction peut assister à chaque réunion du comité sur invitation du président du comité (le « président »).

Les membres du comité sont sélectionnés en fonction des critères suivants conformément aux lois et aux règlements applicables :

- a) Indépendance. Chaque membre doit être indépendant conformément aux lois applicables en valeurs mobilières et selon les normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société et, à cette fin, aucun membre ne doit avoir de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement du membre en question.
- b) Compétences financières. Chaque membre doit posséder des compétences financières ou doit acquérir des compétences financières dans un délai raisonnable après sa nomination au comité. À ces fins, une personne physique possède des compétences financières si elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la Société. En outre, au moins un membre doit être un expert financier, selon la définition qui en est donnée dans la législation pertinente sur les valeurs mobilières.
- c) **Engagement.** Si un membre du comité siège également au comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes en plus d'être membre du comité de la Société et de tout comité d'audit d'un membre du même groupe que la Société, le conseil ou le comité des candidatures doit établir que l'exercice de ces fonctions simultanées ne nuit pas à la capacité du membre en question de s'acquitter efficacement de ses responsabilités de membre du comité de la Société.

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de quatre réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent. L'avis de convocation à chaque réunion doit être donné aux auditeurs externes et internes de la Société.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Ressources et pouvoir

Le comité dispose des ressources et du pouvoir de s'acquitter de ses responsabilités, y compris le pouvoir de retenir les services, aux frais de la Société, de consultants externes, de conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers et experts qu'il juge nécessaires à l'exécution de ses fonctions, sans devoir obtenir l'approbation du conseil ou de la direction.

Le comité a le pouvoir de mener toute enquête nécessaire et utile à l'acquittement de ses responsabilités et jouit d'un accès direct aux auditeurs externes, aux auditeurs internes et au chef de la direction des Affaires juridiques de la Société ainsi qu'aux autres dirigeants et employés de la Société, et il a le pouvoir de communiquer directement avec ceux-ci.

Les membres du comité ont, dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, le droit d'inspecter tous les livres et registres de la Société et de ses filiales, ainsi que de discuter de ces comptes et registres et de toutes questions liées à la situation financière, à la gestion des risques et aux contrôles internes de la Société avec les dirigeants et les auditeurs externes et internes de la Société et de ses filiales. Tout membre du comité peut exiger que les auditeurs externes ou internes participent à l'une ou l'autre ou à chacune des réunions du comité.

Responsabilités

La direction de la Société a la responsabilité d'établir les états financiers de la Société et les auditeurs externes ont la responsabilité de les vérifier conformément aux normes applicables. Le comité a la responsabilité de surveiller l'exécution de ces tâches par la direction et les auditeurs externes de la Société, ainsi que de surveiller les activités des auditeurs internes. Les auditeurs externes de la Société rendent compte au comité.

Il est reconnu que les membres du comité ne sont pas des employés à temps plein de la Société et ils ne se présentent pas comme étant des comptables ou des auditeurs de profession ni des experts en matière de comptabilité ou d'audit ou d'établissement d'états financiers. Le comité ou ses membres n'ont pas la responsabilité ou l'obligation d'effectuer du « travail sur place » ou d'autres types d'examen ou de procédure. Chaque membre du comité est habilité à se fonder sur i) l'intégrité des personnes et des organisations au sein et à l'extérieur de la Société dont il reçoit des renseignements, et ii) l'exactitude des informations financières et autres renseignements fournis au comité par ces personnes ou organisations en l'absence de connaissance expresse en sens contraire.

La liste ci-dessous énonce certaines des responsabilités particulières du comité. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pouvoir du comité d'examiner et de faire des recommandations à l'égard de toute question relevant de son mandat.

1. Processus de présentation de l'information financière et états financiers

- en consultation avec les auditeurs externes et les auditeurs internes, examiner l'intégrité du processus de présentation de l'information financière de la Société, tant interne qu'externe, ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes et les mesures d'audit spéciales prises en cas de lacunes importantes en matière de contrôles qui sont identifiées par les auditeurs externes ou internes, ou dont le comité a connaissance:
- b) examiner toutes les opérations importantes et tous les contrats importants conclus par la Société (et toute filiale de cette dernière) avec un initié ou un apparenté de la Société, à l'exception des ententes de rémunération des dirigeants ou des employés approuvées ou recommandées par le comité des ressources humaines ou des ententes de rémunération des administrateurs approuvées ou recommandées par le comité de gouvernance;
- faire l'examen et discuter avec la direction et les auditeurs externes des états financiers annuels consolidés et audités de la Société ainsi que des états financiers intermédiaires consolidés et non audités de cette dernière, et discuter avec les auditeurs externes des questions devant être abordées suivant les normes d'audit généralement reconnues au Canada et/ou aux États-Unis, le cas échéant, telles que modifiées ou complétées, et à ces fins, recevoir et examiner le rapport de fin d'exercice produit par les auditeurs externes sur les questions suivantes : i) toutes les principales méthodes et pratiques comptables utilisées par la Société; ii) tous les autres traitements importants de l'information financière qu'il est possible d'effectuer selon les principes comptables généralement reconnus et qui ont fait l'objet de discussions avec la direction de la Société, y compris les répercussions de ces divers autres modes de traitement et de communication de l'information, ainsi que le traitement préconisé par les auditeurs externes; et iii) les autres communications écrites importantes entre les auditeurs externes et la direction, y compris une discussion avec les auditeurs externes sur ce rapport;
- d) à la conclusion de l'audit annuel, examiner séparément avec la direction, les auditeurs externes et les auditeurs internes, toutes les questions importantes, préoccupations ou difficultés soulevées dans le cadre de l'audit:
- e) régler tout désaccord entre la direction et les auditeurs externes concernant la présentation de l'information financière;
- examiner les états financiers intermédiaires trimestriels et annuels ainsi que les communiqués de presse avant la publication de l'information sur les résultats;
- q) examiner les nouveaux problèmes comptables et leur incidence éventuelle sur la présentation de l'information financière de la Société;
- vérifier et s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner et présenter en temps opportun toute communication au public par la Société de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, à l'exception de l'information visée à l'alinéa f), et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures;
- se réunir séparément, de façon périodique, avec la direction, les auditeurs internes et les auditeurs externes;

les états financiers consolidés intermédiaires, les renseignements fournis par la Société dans son rapport de gestion pour les périodes intermédiaires et les communiqués de presse intermédiaires sur les résultats de la Société peuvent être approuvés par le comité au nom du conseil d'administration, pourvu que cette approbation soit ensuite communiquée au conseil d'administration à sa prochaine réunion.

2. Auditeurs externes

- a) exiger que les auditeurs externes fassent directement rapport au comité;
- b) être directement responsable de la sélection, de la nomination, du renouvellement du mandat, de la destitution et de la supervision des travaux des auditeurs externes de la Société chargés de préparer ou de produire un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour le compte de la Société et, à cet égard, recommander au conseil les auditeurs externes dont il soumet la nomination à l'approbation des actionnaires. Un examen formel des compétences, de l'expertise, des ressources et de la performance globale des auditeurs externes est effectué annuellement et un examen exhaustif de ces facteurs est réalisé au moins tous les cinq ans et les conclusions qui en sont tirées sont communiquées au conseil;
- recommander au conseil la rémunération des auditeurs externes:
- d) approuver au préalable toutes les missions d'audit et la prestation par les auditeurs externes de tous les services non liés à l'audit, y compris les honoraires pour les services des auditeurs et les modalités de toutes les missions d'audit et non liées à l'audit. À cet égard, le comité peut établir les types de services non liés à l'audit dont l'exécution est interdite aux auditeurs externes et doit établir les types de services d'audit, de services liés à l'audit et de services non liés à l'audit pour lesquels le comité utilisera les services des auditeurs externes. Le comité peut déléguer à l'un ou l'autre de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable la prestation de services non liés à l'audit, pourvu que l'exercice de ce pouvoir délégué d'approbation préalable soit conforme aux types particuliers de services non liés à l'audit dont le comité a autorisé la prestation par les auditeurs externes et que toute approbation préalable ainsi effectuée soit soumise à l'ensemble du comité à sa prochaine réunion suivant une telle approbation;
- e) examiner et approuver les politiques de la Société concernant l'embauche des associés, des employés et des anciens associés et employés des auditeurs externes;
- examiner le plan d'audit annuel avec les auditeurs externes:
- examiner et évaluer l'indépendance et la performance des auditeurs externes et faire rapport au conseil à cet égard, y compris une évaluation de l'associé responsable et la prise en considération d'une rotation de cet associé et du cabinet d'audit;
- demander et examiner un rapport devant être soumis au moins une fois par année par les auditeurs externes concernant les relations entre le cabinet d'audit et la Société, les procédures de contrôle interne de la qualité du cabinet d'audit, toutes les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité, ou contrôle par les pairs, du cabinet d'audit, ou toute demande de renseignements ou enquête par une autorité gouvernementale ou professionnelle, au cours des cinq dernières années, relativement à une ou plusieurs missions indépendantes réalisées par les auditeurs externes, ainsi que toutes les mesures prises pour régler les questions de ce genre.

3. Auditeurs internes

- a) examiner et approuver la charte de l'audit interne une fois l'an;
- b) approuver le plan d'audit interne annuel et discuter du mandat des auditeurs internes avec le chef de l'audit interne, y compris quant à la dotation en personnel, aux responsabilités et aux budgets;
- obtenir des rapports périodiques du chef de l'audit interne au sujet des conclusions de l'audit interne et des progrès de la Société dans la correction de tout problème important détecté par l'audit interne;
- examiner la portée, les responsabilités et l'efficacité de l'équipe d'audit interne, son indépendance à l'égard de la direction, ses antécédents, ses ressources et sa relation de travail avec les auditeurs externes.

Systèmes comptables, contrôles internes et contrôles de communication de l'information

- superviser la conception et la mise en œuvre des contrôles internes par la direction ainsi que l'établissement de rapports sur ceux-ci par cette dernière. Recevoir et examiner les rapports de la direction, des auditeurs internes et des auditeurs externes concernant la fiabilité et l'efficacité du fonctionnement du système comptable et des contrôles internes de la Société:
- b) examiner avec la haute direction les contrôles et procédures qui ont été adoptés par la Société afin de confirmer que l'information importante relative à la Société et à ses filiales, qui doit être communiquée en vertu de la loi ou de la réglementation boursière applicable, l'a été dans les délais prescrits;
- examiner et aborder avec la direction le respect par les auditeurs externes et les auditeurs internes de la politique de communication d'information par les administrateurs, les dirigeants et les autres membres de la direction de la Société;
- d) examiner avec la haute direction le caractère approprié des contrôles internes qu'a adoptés la Société dans le but de préserver ses actifs d'une perte ou d'une utilisation non autorisée, pour prévenir, dissuader et détecter toute fraude, ainsi que pour vérifier l'exactitude des registres financiers et procéder à l'examen des mesures d'audit spéciales prises à la lumière de failles importantes ou de lacunes significatives;
- e) examiner les communications qui ont été faites au comité par le chef de la direction et le chef de la direction des Finances au cours de leurs processus de certification pour les dépôts en vertu de la législation applicable en valeurs mobilières, portant sur toute lacune significative ou faille importante concernant la conception ou la mise en application des contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière, lesquelles lacunes ou failles pourraient raisonnablement nuire à la capacité de la Société à enregistrer, à traiter, à condenser et à présenter l'information financière devant être communiquée par elle dans les rapports qu'elle dépose ou soumet en vertu de la loi fédérale américaine sur les valeurs mobilières ou de toute législation ou réglementation canadienne ou provinciale applicable dans les délais prescrits ou portant sur toute fraude, qu'elle soit ou non importante, impliquant la direction ou tout autre employé qui a un rôle significatif à l'égard des contrôles internes de la Société sur l'information financière.

5. Exigences légales et réglementaires

- a) recevoir et examiner les analyses que la direction présente en temps opportun sur les questions importantes concernant la communication et la présentation d'information à l'intention du public;
- b) examiner, avant leur rédaction définitive, les documents d'information publique périodiques contenant l'information financière, y compris le rapport de gestion et la notice annuelle;
- c) examiner les renseignements fournis relativement au comité et devant être inclus dans les documents d'information continue déposés par la Société;
- d) examiner avec le chef de la direction des Affaires juridiques de la Société les questions de conformité juridique, les litiges importants et les autres questions juridiques qui pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers de la Société;
- e) aider le conseil à surveiller la conformité aux exigences légales et réglementaires.

6. Gestion des risques

Le comité doit examiner :

- a) l'évaluation annuelle des risques stratégiques, laquelle sert à repérer les principaux risques et les conséquences qu'ils pourraient avoir sur la capacité de la Société à atteindre ses objectifs d'affaires;
- b) les processus de la Société visant à repérer, évaluer et gérer les risques;
- c) les principaux risques et les principales tendances dans tous les domaines (tels la sécurité de l'information, les finances, la sécurité physique et les nouvelles initiatives commerciales), et la mise en œuvre par la direction de politiques et de procédures pour surveiller et contrôler ces risques;
- d) les plans de continuité et de reprise des activités de la Société après un sinistre;
- e) la couverture d'assurance que maintient la Société, et ce, au moins une fois l'an;
- f) les autres questions relatives à la gestion des risques qui méritent d'être examinées de temps à autre au gré du comité ou selon les directives expresses du conseil.

7. Responsabilités additionnelles

- a) établir des procédures et des politiques concernant :
 - i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit;
 - ii) la communication anonyme et confidentielle par les employés de la Société de préoccupations au sujet de pratiques douteuses de comptabilité ou d'audit;
- b) préparer et examiner avec le conseil une évaluation annuelle de la performance du comité;
- c) examiner le caractère adéquat du personnel affecté aux fonctions financières clés et les plans d'amélioration provenant de la direction;
- d) examiner les perspectives de résultats fournies aux analystes et aux agences de notation;
- e) examiner périodiquement, avec la haute direction, la situation relative à d'importants enjeux fiscaux;
- f) faire rapport régulièrement au conseil, notamment sur les questions concernant la qualité ou l'intégrité des états financiers de la Société, la conformité aux exigences légales ou réglementaires, l'exécution de la fonction d'audit interne, le rendement du processus de gestion des risques ainsi que la performance et l'indépendance des auditeurs externes;
- g) examiner et réévaluer annuellement le caractère adéquat du mandat du comité.

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Membres actuels:

Nom	Indépendant
John H. Clappison	Oui
Isabelle Marcoux	Oui
Charles Sirois (président)	Oui

Nos principales responsabilités

- examiner et présenter des recommandations relativement à l'approche adoptée par le conseil d'administration (le « conseil ») face à l'indépendance des administrateurs;
- élaborer un ensemble de principes en matière de gouvernance, y compris un code de conduite et d'éthique, visant à favoriser une saine gouvernance d'entreprise au sein de Rogers Communications Inc. (la « Société ») et, si nécessaire, les recommander au conseil:
- examiner et recommander la rémunération des administrateurs de la Société:
- veiller à ce que la Société communique efficacement avec ses actionnaires, d'autres parties intéressées et le public grâce à une politique souple en matière de communication:
- faciliter l'évaluation du conseil et de ses comités.

Rôle du comité de gouvernance

Le comité de gouvernance (le « comité ») aide le conseil de la Société à exercer ses responsabilités de surveillance dans les domaines suivants :

- élaborer un ensemble de règles en matière de gouvernance, y compris un code de conduite et d'éthique;
- examiner la rémunération des administrateurs de la Société et faire des recommandations à cet égard;
- iii) faciliter l'évaluation du conseil et de ses comités.

Indépendance

Le comité est formé uniquement d'administrateurs indépendants au sens des lois canadiennes applicables sur les valeurs mobilières et des normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Ses membres se réunissent régulièrement sans que la direction ne soit présente.

Ses membres ont le pouvoir de retenir les services de conseillers indépendants, dont la rémunération est payée par la Société, pour les aider à prendre les meilleures décisions possible en matière de rémunération des administrateurs. Le comité fait appel à des conseillers indépendants depuis 2006.

Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil, dont la majorité sont indépendants de la direction conformément aux lois canadiennes applicables en valeurs mobilières et selon les normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Le chef de la direction peut assister à chaque réunion du comité sur invitation du président du comité (le « président »).

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions.

La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des conseillers juridiques externes et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Responsabilités

- a) élaborer et examiner les pratiques en matière de gouvernance (y compris les règles du conseil et le code de conduite et d'éthique) et faire des recommandations à ce sujet au conseil;
- b) examiner et présenter des recommandations relativement à l'approche adoptée par le conseil face à l'indépendance des administrateurs;
- c) formuler des recommandations auprès du conseil concernant le nombre de réunions et leur contenu, le plan de travail annuel ainsi que des listes de questions;
- d) revoir la taille du conseil et des comités du conseil de la Société et celle du conseil et des comités des membres de son groupe;
- e) examiner le mandat de chaque comité du conseil;

- f) veiller à ce que la Société communique efficacement avec ses actionnaires, d'autres parties intéressées et le public grâce à une politique souple en matière de communication;
- g) surveiller les politiques sur l'acceptation par des membres de la haute direction de postes d'administrateurs auprès de sociétés qui ne sont pas membres du même groupe, sur la propriété minimale d'actions pour les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, ainsi que sur la communication et l'usage restreint des renseignements confidentiels importants et les opérations d'initiés;
- h) évaluer l'efficacité du conseil dans son ensemble et des comités du conseil;
- prévoir un programme d'orientation et de formation pour les personnes qui sont élues membres du conseil pour la première fois;
- examiner le niveau et les formes de rémunération des membres du conseil et des comités du conseil et faire des recommandations à cet égard au conseil.

COMITÉ DE RETRAITE

Membres actuels:

Nom	Indépendant
John H. Clappison	Oui
Alan D. Horn (président)	Non
David R. Peterson, C.P., c.r.	Oui
Melinda M. Rogers	Non

Nos principales responsabilités

- aider Rogers Communications Canada Inc. (« RCCI ») et les membres de son groupe à administrer les régimes de retraite enregistrés et les fonds de fiducie connexes et toute autre entente de financement commandités par RCCI et les membres de son groupe (les « régimes »);
- superviser le financement, l'administration, la communication et la gestion des placements des régimes, et sélectionner toutes les tierces parties affectées à des tâches liées aux régimes et surveiller l'exécution de celles-ci.

Rôle du comité de retraite

Le comité de retraite (le « comité ») aide le conseil d'administration (le « conseil ») de Rogers Communications Inc. (la « Société ») à remplir les obligations qui lui sont déléguées dans les principaux domaines suivants :

- superviser le financement, l'administration, la communication et la gestion des placements des régimes;
- sélectionner toutes les tierces parties affectées à des tâches liées aux régimes et surveiller l'exécution de celles-ci;
- iii) approuver les modifications apportées aux régimes;
- iv) adopter les changements à tout énoncé relatif aux politiques et aux procédures de placement;
- v) examiner les rapports préparés relativement à l'administration des régimes ainsi que les états financiers non audités des régimes.

Composition du comité

Le comité est formé d'au moins trois membres du conseil; ce nombre peut être augmenté ou diminué, de temps à autre, par voie de résolution du conseil. Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Le chef de la direction peut assister à chacune des réunions du comité à l'invitation du président du comité (le « président »).

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le comité, de concert avec la direction le cas échéant, décide de la date, de l'heure et du lieu des réunions du comité, ainsi que de la convocation et des procédures des réunions. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

Le président, de concert avec la direction et le secrétaire général, établit l'ordre du jour des réunions du comité et le transmet aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné d'office pour faire rapport des travaux du comité au conseil.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de RCCI et des membres de son groupe, des auditeurs et conseillers juridiques externes et d'autres experts ou conseillers.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de RCCI et des membres de son groupe, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Membres du groupe de RCCI participant aux régimes

RCCI et certains des membres de son groupe sont les commanditaires et les administrateurs des régimes. Par voie de résolution de leur conseil d'administration respectif et/ou aux termes d'une convention de mandat modifiée et mise à jour conclue entre RCCI et certains membres de son groupe, RCCI et ces membres ont délégué au conseil et au comité l'autorité et la responsabilité relatives à l'administration des régimes selon ce qui est décrit ci-après.

Responsabilités du conseil

Le conseil a la responsabilité générale d'administrer avec prudence les régimes, y compris, notamment, les devoirs, les responsabilités et les pouvoirs particuliers qui suivent relativement aux régimes:

- a) évaluer la structure de gouvernance des régimes;
- b) approuver le mandat du comité et en désigner les membres;
- c) approuver l'adoption et la dissolution de tout régime comportant des participants actifs;
- d) approuver tout changement aux régimes qui en modifie de façon importante les obligations ou qui fait suite à des changements aux politiques de la Société en ce qui a trait aux prestations de retraite;

- e) recevoir les rapports produits par le comité relativement à l'administration des régimes;
- f) approuver toute stratégie de capitalisation des régimes qui déroge à celles recommandées par les conseillers actuaires des régimes.

Responsabilités du comité

Le comité a les devoirs, les responsabilités et les pouvoirs particuliers qui suivent relativement aux régimes :

- a) surveiller et superviser l'administration des régimes, y compris les tâches et les responsabilités attribuées à certains employés de RCCI et des membres de son groupe, aux agents de financement des régimes, aux gestionnaires de placements et à d'autres conseillers actuaires et financiers dont RCCI retient les services, à savoir :
 - i) examiner et approuver, s'il y a lieu, les rapports, états et évaluations requis aux termes des régimes et ayant trait à l'administration, aux politiques de placement, au rendement et à l'état de capitalisation des régimes;
 - ii) surveiller l'évolution de la situation et les lois applicables en ce qui concerne les régimes et leur conformité aux lois, règles et règlements fédéraux et provinciaux touchant la production, le dépôt et l'enregistrement de rapports;
 - iii) surveiller la pertinence de la conception des régimes et la fourniture de renseignements appropriés aux participants des régimes;
 - iv) approuver la nomination et la rémunération ainsi que surveiller le rendement des gestionnaires de placements, des agents de financement, des auditeurs et des autres mandataires et conseillers nommés à l'égard des régimes;
 - v) veiller à ce que les contrats, ententes et mandats, le cas échéant, soient signés et mis en application par les gestionnaires de placements, les agents de financement et les autres mandataires et conseillers en ce qui concerne l'administration des régimes;
 - vi) superviser la philosophie, les politiques et les stratégies de placement des gestionnaires de placements des régimes, ce qui inclut l'examen, de concert avec les gestionnaires de placements, du rendement des placements des fonds des régimes, en collaboration avec les services indépendants d'examen des investissements que le comité juge nécessaire;
- b) approuver les modifications aux régimes ainsi qu'aux ententes de capitalisation et aux conventions de fiducie connexes qui ne sont pas du ressort exclusif du conseil, tel qu'il est indiqué précédemment, à la condition que le comité informe le conseil des modifications qu'il a approuvées;
- c) adopter, sur une base annuelle ou plus fréquente, l'examen et la modification de tout énoncé des politiques et des procédures de placement;
- d) examiner, sur une base annuelle ou plus fréquente, les rapports relatifs à l'administration des régimes produits par les dirigeants de RCCI, les auditeurs des régimes et d'autres mandataires et conseillers;
- e) recevoir, analyser et approuver les états financiers audités et non audités des régimes;
- f) faire rapport au conseil et aux conseils des membres du groupe sur tout sujet mentionné précédemment et toute autre question jugée importante par le comité;
- g) s'acquitter des autres devoirs et responsabilités qui lui sont délégués par le conseil de temps à autre.

Norme de diligence

Chaque membre du conseil et du comité doit agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne normalement prudente lorsqu'elle traite de la propriété d'autrui, et mettre à profit toutes les connaissances et les habiletés pertinentes qu'il possède ou devrait posséder en tant que membre du conseil ou du comité.

Conformité aux régimes et aux lois

Le conseil et le comité doivent, dans l'exécution de leurs fonctions, agir d'une manière conforme à tous égards importants aux dispositions des régimes, des ententes de capitalisation et des conventions de fiducie relatives aux régimes, des conventions collectives applicables, à toute loi pertinente applicable, y compris la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (Canada) (en vertu de laquelle tous les régimes sont actuellement enregistrés), à toutes les lois provinciales régissant les normes des prestations de pension et à tous les règlements pris en application de celles-ci, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre.

COMITÉ DE DIRECTION

Membres actuels:

Nom	Indépendant
Alan D. Horn	Non
Edward S. Rogers (président)	Non
Charles Sirois	Oui

Nos principales responsabilités

- approuver les modalités définitives d'opérations préalablement approuvées par le conseil d'administration (le « conseil »);
- surveiller la mise en application des mesures adoptées par le conseil en matière de politiques.

Rôle du comité de direction

Selon la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) et les statuts de Rogers Communications Inc. (la « Société »), le comité de direction (le « comité ») possède et peut exercer les pouvoirs, l'autorité et la discrétion qui lui ont été conférés par le conseil d'administration (le « conseil ») ou qui peuvent être exercés par le conseil de la Société.

Composition du comité

Le comité est formé d'au moins trois membres du conseil; ce nombre peut être augmenté ou diminué, de temps à autre, par voie de résolution du conseil. Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président du comité (le « président »).

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des auditeurs externes, des conseillers juridiques et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Responsabilités

En plus de tous les autres devoirs et responsabilités qui lui sont assignés à l'occasion par le conseil, le comité possède, pendant les périodes au cours desquelles le conseil ne se réunit pas, tous les pouvoirs pour superviser la gestion des activités et des affaires de la Société et possède, et peut exercer, l'ensemble ou une partie des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil et qui peuvent être exercés par celui-ci, sous réserve seulement des lois applicables.

Les responsabilités du comité comprennent celles qui sont énumérées ci-après, si le conseil en fait la demande. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pourvoir du comité d'examiner toute question relevant de son mandat :

- a) confirmer les modalités définitives d'opérations préalablement approuvées par le conseil;
- b) surveiller la mise en application des mesures adoptées par le conseil en matière de politiques.

COMITÉ DES FINANCES

Membres actuels¹:

Nom	Indépendant
Alan D. Horn	Non
Edward S. Rogers (président)	Non
Melinda M. Rogers	Non
Charles Sirois	Oui

¹ C. William D. Birchall a été membre du comité jusqu'au 19 avril 2017.

Nos principales responsabilités

Le comité des finances examine certaines questions et fait rapport de son examen au conseil d'administration (le « conseil ») ou à un autre comité du conseil, notamment en ce qui a trait à :

- des opérations de financement (y compris l'émission d'actions);
- des engagements, dans le cours normal des affaires, de plus de 200 M\$;
- des engagements, hors du cours normal des affaires, de plus de 50 M\$;
- des alliances, des opérations de marque, des licences et des ententes de partenariat et de coentreprises représentant plus de 50 M\$;
- l'octroi ou la prise en charge de droits de première négociation, de première offre ou de premier refus à l'égard de biens ou d'actifs de la Société dépassant 50 M\$;
- l'octroi ou la prise en charge d'obligations relatives à un engagement de nonconcurrence ou d'exclusivité à l'égard de biens, d'actifs ou de revenus dépassant 50 M\$ pour une durée supérieure à deux ans;
- la présentation de candidats aux postes de chef de la direction des Finances et de président du comité d'audit et de risque de la Société et de ses filiales, selon le cas.

Rôle du comité des finances

Le comité des finances (le « comité ») aide le conseil de Rogers Communications Inc. (la « Société ») à exercer ses responsabilités de surveillance dans les principaux domaines suivants :

- i) les opérations de financement (y compris l'émission d'actions);
- ii) les opérations non budgétées, les alliances, les opérations de marque, les licences et les ententes de partenariat et de coentreprises;
- iii) la présentation de candidats aux postes de chef de la direction des Finances et de président du comité d'audit et de risque de la Société et de ses filiales, selon le cas.

Composition du comité

Le comité est formé d'au moins trois membres du conseil; ce nombre peut être augmenté ou diminué, de temps à autre, par voie de résolution du conseil. Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président du comité (le « président »).

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les travaux du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des auditeurs externes, des conseillers juridiques et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Responsabilités

Sans porter atteinte aux fonctions, aux droits et aux prérogatives du conseil, le comité a comme responsabilité d'examiner les questions suivantes et d'en faire rapport au conseil ou à tout autre comité du conseil avant qu'elles ne soient soumises à l'un d'eux ou avant le dépôt, auprès notamment des autorités gouvernementales ou réglementaires, de tout document exigé pour la mise en application des aspects de l'une ou l'autre de ces questions. Le comité s'emploiera à faire rapport au conseil ou à tout autre comité du conseil de toute question qui lui aura été soumise dans les 14 jours ouvrables.

a) Les opérations de financement (y compris l'émission de titres de la Société ou de droits permettant de convertir ou d'échanger des titres de la Société ou d'en acquérir, autres que des options sur actions attribuées aux employés ou dans le cadre de régimes d'achat d'actions à l'intention des employés approuvés par le conseil ou le comité des ressources humaines), les facilités de crédit, les emprunts créés ou contractés auprès de tierces parties ou leur prise en charge par celles-ci et les octrois ou la prise en charge de garanties, les engagements ou les conventions de soutien, éventuels ou autres (y compris le refinancement, la prolongation, la modification, la restructuration, le remplacement ou un nouvel octroi de l'un ou l'autre d'entre eux, actuellement en vigueur ou contractés ultérieurement), le paiement anticipé d'une dette et l'acquisition ou le rachat de titres de la Société ou d'une filiale.

- b) Les engagements (actuels ou éventuels) (autres que les engagements conclus seulement entre la Société et ses filiales en propriété exclusive ou entre des filiales en propriété exclusive de la Société) qui sont :
 - i) dans le cours normal des affaires, d'un montant total supérieur à 200 M\$ par opération ou série d'opérations; ou
 - ii) hors du cours normal des affaires, d'un montant total supérieur à 50 M\$ par opération ou série d'opérations, notamment des acquisitions, des cessions, des fusions, des arrangements et toute autre forme de regroupement d'entreprises ainsi que des investissements et des prêts effectués par la Société ou une filiale.
- c) L'embauche, par la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales, de conseillers financiers, de conseillers en placement ou de conseillers similaires relativement aux opérations d'un montant total supérieur à 100 M\$.
- d) Les alliances, les opérations de marque, les licences, les relations d'affaires et les ententes de partenariat et de coentreprises visant des obligations ou des engagements, actuels ou éventuels, de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales (les « sociétés de Rogers ») représentant plus de 50 M\$ par opération ou série d'opérations.
- e) L'octroi ou la prise en charge de droits de première négociation, de première offre ou de premier refus, éventuels ou autres (sauf entre les sociétés de Rogers), à l'égard de biens ou d'actifs de l'une ou l'autre des sociétés de Rogers dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 M\$.
- L'octroi de droits ou la prise en charge d'obligations par l'une ou l'autre des sociétés de Rogers aux termes d'un engagement de non-concurrence ou d'exclusivité en faveur d'une personne (autre qu'une société de Rogers) pour une période de plus de deux ans et à l'égard d'un secteur d'activité dont les revenus s'élèvent à au moins 50 M\$ au cours du plus récent exercice ou à l'égard de l'approvisionnement de produits ou de services dont le total des dépenses estimées dépasse 50 M\$ par opération ou série d'opérations.
- g) La présentation de candidats aux postes de chef de la direction des Finances et de président du comité d'audit et de risque de l'une ou l'autre des sociétés de Rogers.

Le conseil peut à l'occasion déléguer d'autres responsabilités au comité.

COMITÉ DES CANDIDATURES

Membres actuels¹:

Nom	Indépendant
Robert Dépatie	Oui
John A. MacDonald	Oui
David R. Peterson	Oui
Edward S. Rogers (président)	Non
Melinda M. Rogers	Non

¹ C. William D. Birchall a été membre du comité jusqu'au 19 avril 2017.

Nos principales responsabilités

- examiner et évaluer des candidatures aux postes d'administrateurs du conseil d'administration (le « conseil ») et des conseils d'administration de nos filiales en propriété exclusive et/ou proposer des candidats à ces postes;
- recevoir en entrevue les candidats proposés, au besoin;
- évaluer la possibilité de renouveler le mandat d'administrateurs en poste;
- établir des critères de sélection pour les membres éventuels du conseil de la Société et des membres de son groupe, et formuler des recommandations à leur sujet.

Rôle du comité des candidatures

Le comité des candidatures (le « comité ») aide le conseil de Rogers Communications Inc. (la « Société ») à exercer ses responsabilités de surveillance dans les principaux domaines suivants :

- l'examen des propositions de candidatures aux postes d'administrateurs du conseil;
- ii) l'évaluation de la possibilité de renouveler le mandat d'administrateurs en poste.

Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil dont la majorité sont indépendants de la direction conformément aux lois canadiennes applicables en valeurs mobilières et selon les normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Le chef de la direction peut assister à chaque réunion du comité sur invitation du président du comité (le « président »).

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des conseillers juridiques externes et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Responsabilités

La liste ci-après énonce certaines des responsabilités particulières du comité. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pouvoir du comité d'examiner toute question relevant de son mandat :

- a) recevoir des candidatures aux postes d'administrateurs du conseil et du conseil d'administration des filiales en propriété exclusive de la Société et/ou proposer des candidats à ces postes, et examiner et évaluer ces propositions;
- b) au besoin, recevoir en entrevue les candidats proposés;
- c) évaluer la possibilité de renouveler le mandat d'administrateurs en poste au sein du conseil ou des comités du conseil;
- d) établir des critères de sélection pour les membres éventuels du conseil et/ou des comités du conseil et des conseils d'administration des membres du groupe de la Société;
- e) recommander, en temps utile, au conseil et aux conseils d'administration des filiales en propriété exclusive le nom des candidats aux postes d'administrateurs du conseil, de membres des comités du conseil et d'administrateurs des conseils d'administration des filiales en propriété exclusive, respectivement;
- f) examiner les candidatures aux postes d'administrateurs de conseils d'administration de sociétés qui ne sont pas des filiales en propriété exclusive dans lesquelles la Société a une participation importante ou majoritaire, et faire des recommandations à cet égard;
- g) élaborer un plan triennal de relève pour tous les membres du conseil, et examiner et mettre à jour ce plan chaque année, au besoin.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Membres actuels:

Nom	Indépendant
Bonnie R. Brooks	Oui
Robert Dépatie	Oui
John A. MacDonald	Oui
Isabelle Marcoux (présidente)	Oui

Nos principales responsabilités

- examiner et approuver nos politiques de rémunération et d'indemnité de cessation d'emploi des membres de la direction, et, le cas échéant, faire des recommandations au conseil d'administration (le « conseil ») pour qu'il les approuve;
- examiner les régimes de rémunération, d'avantages sociaux et d'accumulation de patrimoine (conception et compétitivité) de Rogers Communications Inc. (la « Société »):
- analyser le processus de perfectionnement des hauts dirigeants et la planification de la relève de ces derniers;
- établir des objectifs de rendement pour le chef de la direction qui favorisent la réussite financière à long terme de la Société et évaluer le rendement du chef de la direction par rapport à ces objectifs;
- examiner et approuver, comme cela convient, une rémunération jugée concurrentielle et répondant aux objectifs d'embauche, de rétention et de performance de la Société, la rémunération recommandée pour les postes suivants :
 - i) le chef de la direction;
 - ii) tous les dirigeants relevant du chef de la direction et certains autres hauts dirigeants;
 - iii) les membres de la famille des employés et des administrateurs susmentionnés qui ont été embauchés par la Société et les membres de son groupe, sauf si cette rémunération est conforme aux pratiques courantes de Rogers à cet égard;
- produire un rapport sur la rémunération des dirigeants à l'intention des actionnaires, qui est publié dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle de la Société, et examiner, le cas échéant, toute communication importante à l'intention du public concernant la rémunération de la direction.

Rôle du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines (le « comité ») examine et approuve les politiques de rémunération et d'indemnité de cessation d'emploi des membres de la direction de la Société et, au besoin, recommande des changements à ces politiques afin d'assurer qu'elles offrent au chef de la direction et aux employés de la Société et de ses filiales une rémunération juste et concurrentielle. Le comité supervise la conception et l'administration de tous les régimes de rémunération et autres à l'intention des salariés, tel qu'il est indiqué ci-dessous dans la section qui traite des responsabilités du comité. De plus, le comité examine le perfectionnement des ressources humaines, la planification de la relève, la politique en matière de diversité et les programmes d'évaluation du rendement de la Société et fait des recommandations à cet égard pour s'assurer que ces programmes sont établis et fonctionnent de façon efficace.

Indépendance

Le comité est formé en majorité d'administrateurs indépendants au sens des lois canadiennes applicables sur les valeurs mobilières et des normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Ses membres se réunissent régulièrement sans que la direction soit présente.

Ses membres ont le pouvoir de retenir les services de conseillers indépendants, dont la rémunération est payée par la Société, pour les aider à prendre les meilleures décisions possible en matière de rémunération des dirigeants. Le comité fait appel à des conseillers indépendants depuis 2006.

Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil dont la majorité sont indépendants de la direction conformément aux lois canadiennes applicables en valeurs mobilières et selon les normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Le chef de la direction peut assister à chaque réunion du comité sur invitation du président du comité (le « président »).

Le comité a le droit de nommer un conseiller externe en matière de rémunération pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président du comité en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des auditeurs externes, des conseillers juridiques et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Responsabilités

La liste ci-après énonce certaines des responsabilités particulières du comité. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pouvoir du comité d'examiner et d'approuver toute question relevant de son mandat et de faire des recommandations à cet égard.

- Examiner et, au besoin, approuver tout changement aux politiques et régimes de a) rémunération de la Société, y compris les régimes incitatifs à court terme, les régimes incitatifs à long terme, les régimes d'avantages sociaux, les régimes d'avantages indirects, les régimes d'épargne et les régimes de retraite. À l'égard des régimes incitatifs à court terme et à long terme de la Société, cet examen comprend une évaluation de leur incidence sur la prise de risques pour faire en sorte que les régimes ne favorisent pas un comportement de prise de risques qui va au-delà de la tolérance aux risques de la Société.
- b) Examiner et approuver, sur une base annuelle, les plans de la Société en matière de diversité ainsi que de relève et de perfectionnement des membres de la direction relativement aux postes qui sont actuellement occupés par des employés visés, tel que cette expression est définie ci-dessous.
- Examiner les modalités d'emploi et de rémunération du chef de la direction et, au besoin, faire des recommandations au conseil pour qu'il les approuve. À l'égard du chef de la direction, le comité effectuera ce qui suit au moins une fois par année :
 - fixer ses objectifs de rendement et les niveaux de rémunération incitative correspondants;
 - ii) examiner le rendement réellement atteint par rapport aux objectifs fixés;
 - iii) examiner les attributions de rémunération incitative et, au besoin, faire des recommandations au conseil pour qu'il les approuve.
- Examiner, compte tenu des recommandations du chef de la direction, et approuver, le niveau de toutes les formes de rémunération à verser :
 - aux membres de la haute direction visés (telle que cette expression est définie dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables), sauf le chef de la direction, de la Société et des membres de son groupe;
 - ii) à tous les dirigeants relevant du chef de la direction et à tous les dirigeants des niveaux E1 et E2:
 - iii) aux membres de la famille des employés désignés aux points i) et ii) ci-dessus et des administrateurs, qui sont au service de la Société et des membres de son groupe et qui occupent un poste au niveau d'administrateur ou d'un niveau supérieur dans la mesure où cela constitue une dérogation aux pratiques courantes de Rogers quant à la rémunération des personnes occupant de tels postes. L'expression « membres de la famille » désigne, à l'égard d'un employé visé (les personnes dont il est fait mention aux points i) et ii) ainsi que des administrateurs sont désignés collectivement comme des « employés visés »), le conjoint d'une personne, ses père et mère, ses enfants, ses

- frères et sœurs, son beau-père ou sa belle-mère, ses gendres et belles-filles, ses beaux-frères et belles-sœurs et toute autre personne qui partage sa résidence;
- iv) aux dirigeants des niveaux E3 et E4, dans la mesure où il y a un écart par rapport aux politiques et procédures approuvées en matière de rémunération des dirigeants.
- Examiner et approuver les objectifs de rendement et les niveaux de primes correspondants prévus dans les régimes incitatifs approuvés pour les employés visés, à l'exception du chef de la direction.
- Examiner et, au besoin, approuver un ensemble d'incitatifs à long terme en fonction des régimes approuvés de la Société qui peuvent être attribués au gré du chef de la direction, sous réserve des restrictions suivantes, qui sont établies annuellement par le comité :
 - i) le nombre maximal d'actions qui peuvent être offertes relativement aux primes versées aux participants selon l'échelle salariale définie, et
 - ii) le pourcentage maximal des primes totales pouvant être versées par année à certains groupes de personnes (c.-à-d. les membres de la haute direction visés, les dirigeants clés et d'autres participants).
- g) Examiner et, au besoin, approuver la politique standard en matière d'indemnités de départ de la Société, ainsi que toutes les modalités de toute indemnité de départ ou indemnité compensatrice prévue pour un employé actuel ou éventuel du groupe d'employés compris dans la définition d'« employés visés » ou de « membre de la famille ». Il incombe également au comité d'examiner et d'approuver, au besoin, les modalités de l'indemnité de départ ou d'une indemnité compensatrice pour les dirigeants des niveaux E3 et E4, lorsque les modalités relatives à l'indemnité sont plus généreuses que celles prévues dans les politiques et procédures approuvées en matière de rémunération des dirigeants.
- h) Surveiller l'administration des régimes incitatifs à long terme de la Société, des régimes d'accumulation d'actions à l'intention des salariés et des régimes collectifs d'épargne (REER et CELI), y compris l'approbation des octrois d'options, d'unités d'actions ou d'autres incitatifs à long terme aux employés selon la recommandation du chef de la direction et s'assurer que tous les octrois sont effectués conformément aux modalités des politiques et procédures approuvées en matière de rémunération des dirigeants.
- Examiner et approuver les sections relatives à la rémunération des hauts dirigeants dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle de la Société et dans d'autres documents publics.
- j) Effectuer annuellement un examen du mandat et du rendement du comité.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ACTIONNAIRES ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

BUREAU PRINCIPAL DE LA SOCIÉTÉ

Rogers Communications Inc. 333 Bloor Street East, 10th Floor Toronto (Ontario) Canada M4W 1G9 416-935-7777 ou **rogers.com**

SERVICE À LA CLIENTÈLE DE ROGERS 1-888-764-3771 ou rogers.com/support

SERVICES AUX ACTIONNAIRES

Si vous êtes actionnaire et avez des questions sur votre compte, souhaitez modifier votre nom ou adresse, ou avez des questions à propos de certificats d'actions perdus, de transferts d'actions ou de dividendes, veuillez communiquer avec notre agent des transferts et agent comptable des registres :

Société de fiducie AST (Canada)

1 Toronto Street Suite 1200 Toronto (Ontario) M5C 2V6

inquiries@astfinancial.com ou 1-800-387-0825

Envois multiples : Si vous recevez en double exemplaire des envois aux actionnaires de la part de RCI, veuillez communiquer avec Société de fiducie AST (Canada), dont les coordonnées figurent ci-dessus, afin de regrouper vos avoirs.

Relations avec les investisseurs

Les investisseurs institutionnels, les analystes financiers et autres personnes souhaitant obtenir d'autres renseignements de nature financière sont priés de consulter

investisseurs.rogers.com ou de communiquer avec RCI en écrivant à l'adresse **investors.relations@rci.rogers.com** ou en composant le 1-844-801-4792 ou, pour toute demande de renseignements des médias, le 416-935-7777.



Renseignements en ligne

RCI s'emploie à assurer une communication financière ouverte et complète et adhère aux meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. Nous vous invitons à consulter **investisseurs.rogers.com** afin d'en découvrir davantage à propos de notre entreprise, notamment nos événements et présentations, nos communiqués de presse, nos dépôts auprès des organismes de réglementation, nos pratiques de gouvernance et nos documents d'information continue, y compris les états financiers trimestriels, les notices annuelles et les circulaires de sollicitation de procurations. Vous pouvez aussi vous abonner à nos nouvelles par courriel ou à nos fils RSS afin de recevoir automatiquement les communiqués de RCI par voie électronique.

Régime de réinvestissement des dividendes (RRD)

Société de fiducie AST (Canada) administre un régime de réinvestissement des dividendes à l'intention des actionnaires admissibles de RCI. Pour obtenir de la documentation ou pour en savoir davantage sur le RRD de RCI, veuillez consulter **www.astfinancial.com/ca-fr** ou communiquer avec Société de fiducie AST (Canada), dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Livraison électronique de documents aux actionnaires

Les actionnaires peuvent choisir de recevoir par courriel les avis de convocation aux futures assemblées des actionnaires et les avis concernant la disponibilité des états financiers et des documents de procuration en suivant les instructions qui se trouvent au début de la présente circulaire. Cette méthode permet de transmettre aux actionnaires des renseignements de façon plus rapide que la poste classique et elle concourt à la protection de l'environnement et à la réduction des frais d'impression et de poste.





La présente circulaire de sollicitation de procurations est imprimée sur du papier certifié FSC®. La fibre utilisée dans la fabrication du papier provient de forêts bien gérées, de sources contrôlées et de bois ou de fibre recyclés. La présente circulaire de sollicitation de procurations est recyclable.